00141743

THE
ASIATIC SOCIETY OF BOMBAY
Town Hall, Bombay.

Digitized with financial assistance from the
Government of Maharashtra
on 15 June, 2016

RELATION DE L'INQUISITION DE GOA.

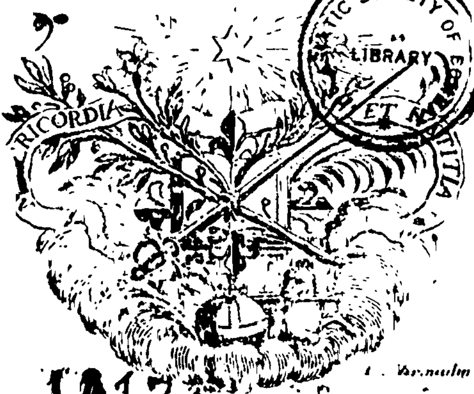

141743

A PARIS,

Chez DANIEL HORTHEMELS, ruë Saint Jacques, au Mecœnas.

M. DC. LXXXVIII.

1688

AVEC PRIVILEGE DU ROI.

141743

00141743

Seuin fr. C. Vermeulen sc.

A MADEMOISELLE MADEMOISELLE DU CAMBOUT DE COISLIN.

MADEMOISELLE,

J'aurois tort de me plaindre des rigueurs de

l'Inquisition, & des mauvais traitemens que j'ay éprouvez de la part de ses Ministres, puis qu'en me fournissant la matiere de cet Ouvrage, ils m'ont procuré l'avantage de vous le dédier.

Je voudrois, MADEMOISELLE, *pour profiter d'une occasion si favorable, avoir une eloquence proportionnée à mon zele, je l'employerois à parler de tant de belles qualitez dont le ciel vous*

a ſi liberalement pourveuë, qui vous rendent une des plus aymables perſonnes du monde, & vous font deja admirer de tous ceux qui vous connoiſſent. En effet, on remarque en vous une bonté & une douceur qui charment, une vivacité, une penetration d'eſprit qui ſurprennent, une prudence & un diſcernement, qui ne ſont pas ordinaires aux perſonnes de vôtre âge.

Mais y-a-t'il de quoy s'étonner, MADEMOISELLE, *que vous soyez si accomplie, & ne suffit-il pas pour donner une haute idée de vous, & faire vostre eloge en peu de mots, de dire que vous estes la digne Fille de deux Personnes, aussi distinguées & aussi illustres par leur pieté, que par leur naissance & par leur rang.*

Fasse le ciel, MADEMOISELLE, *que vô-*

tre merite ſoit ſuivy d'un bonheur ſans interruption, que vos proſperitez ſurpaſſent même la meſure de vos ſouhaits, & que ce Livre que je vous preſente ſe répande dans les Provinces les plus eſloignées, moins pour inſtruire les peuples de ce qui ſe paſſe dans les Tribunaux du Saint Office, que pour y conſerver la memoire de voſtre illuſtre Nom, & ſervir de preu-

ve éternelle du profond respect, avec lequel je suis,

MADEMOISELLE,

Vôtre trés-humble, & trés-obëissant serviteur,

D.***

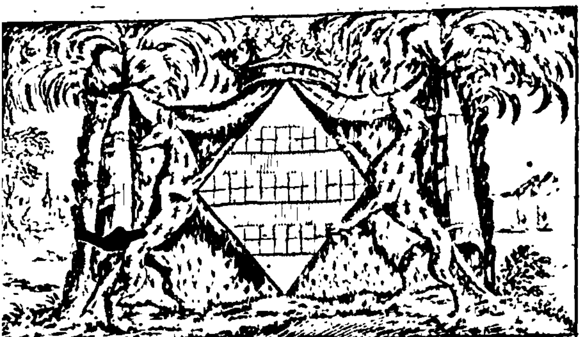

P. Stuin fe. C. Vermeulen Sc.

AVERTISSEMENT.

IL n'eſt que trop ordinaire de trouver des *Livres*, dont les tîtres pompeux promettent beaucoup, & qui trompant l'attente des Lecteurs, ne contiennent

rien moins, que ce qu'ils ont crû y trouver. On a obſervé une méthode toute oppoſée en celuy-cy, & ceux qui ſe donneront la peine de le lire, demeureront d'accord que le tître n'exprime que foiblement la matiére de l'Ouvrage.

On s'eſt contenté de décrire fidellement ce qui s'obſerve dans l'Inquiſition, ſans s'arrêter à faire de grandes reflections, & l'on a mieux aimé laiſſer aux Lecteurs la liberté de les faire; ceux qui ont

quelque légere connoiſſance du Saint Office, n'auront pas de peine à croire tout ce qu'on en dit ; auſſi n'y a-t'il point d'éxagération, & quelques extraordinaires que paroiſſent les procedures & les formalitez de l'Inquiſition, on peut s'aſſûrer qu'on n'en rapporte rien qui ne ſoit trés-véritable.

On n'a nullement prétendu blâmer l'Inquiſition en elle-même, on veut même croire que l'Inſtitution en a été bon-

noiſſance qui ne peut que luy être d'une grande uti-tilité ; en effet il eſt trés-important que les perſonnes que la curioſité ou les affaires, obligent d'aller & de vivre dans des lieux, où le S. Office exerce ſa juriſdiction, ſoient informées de ce qu'il faut éviter ou faire, pour ne pas tomber entre les mains de ces Meſſieurs & ne pas éprouver un malheur pareil à celuy qui fait le ſujet de cette Rélation.

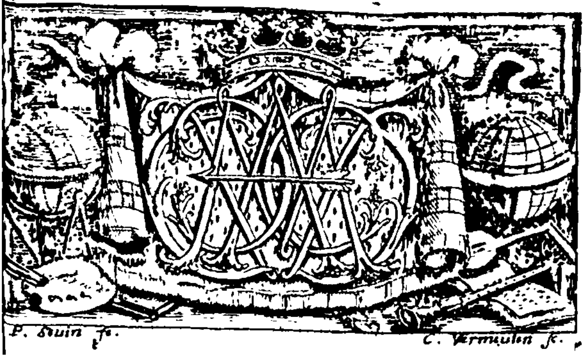

TABLE DES CHAPITRES

CHAPITRE PREMIER.

Motifs qui ont porté à donner cette Rélation au public. Page 1

Chap II. *Causes apparentes de mon emprisonnement.* 9

Chap. III. *Description succincte du Cap Verd, du Cap de Bonne Espérance, & de l'Isle Bourbon.* 27

Chap. IV. *De l'Isle Dauphine ou de Saint Laurens.* pag. 38

Chap. V. *Départ de l'Isle Dauphine pour les Indes; de Mozambique, de l'Isle de Socotora, & de la Mer Rouge.* 48

Chap. VI. *Contenant ce qu'il y a de plus remarquable à Surate.* 53

Chap. VII. *Des différens Royaumes du Malabar, depuis Ceilan & le Cap Co-*

morin, jusques à Goa. 61
Chap. VIII. *Description abbrégée de la Ville de Goa, de Chaoul, Baçaim, Daman, & autres petites places.* 70
Chap. IX. *La visite que je rendis au Commissaire de l'Inquisition, pour m'accuser moy-même & luy demander conseil.* 86
Chap. X. *Contenant les véritables causes de ma détention, & comment je fûs arrêté.* 90
Chap. XI. *Description de la prison de Daman, j'écris aux Inquisiteurs qui ne me*

répondent point; misére extrême des prisonniers. 100

Chap. XII. *Retour du Pére Commissaire; l'on me transfére à Goa.* 108

Chap. XIII. *Départ de Daman. Nous passons à Baçaim & y séjournons. Nôtre arrivée à Goa.* 116

Chap. XIV. *Comme je fûs conduit à l'Inquisition; ce qu'on y observe à l'égard de ceux qui y sont renfermez.* 122

Chap. XV. *Description de l'Inquisition de Goa.* 131

Chap. XVI. *De quelle maniére les prisonniers de l'In-*

quisition sont traitez. 135
Chap. XVII. *Où il est parlé des Officiers de l'Inquisition* 141
Chap. XVIII. *De quelle manière les Officiers de l'Inquisition se comportent envers les prisonniers.* 146
Chap. XIX. *Des formalitez qu'on observe à l'Inquisition* 150
Chap. XX. *Des injustices qui se commettent à l'Inquisition, à l'égard des personnes accusées de judaïsme.* 161
Chap. XXI. *Où il est encore traité des formalitez qui s'observent à l'Inquisition.*

pag. 174

Chap. XXII. *Autres eſpéces d'injuſtices qui ſe commettent ordinairement à l'Inquiſition.* 180

Chap. XXIII. *Quelques particularitez touchant les Officiers de l'Inquiſition.* 189

Chap. XXIV. *De quelle maniére je fûs conduit la premiére fois à l'Audiance; ce que l'on m'y dit.* 195

Chap. XXV. *Ma ſeconde & ma troiſiéme Audiance.* 201

Chap. XXVI. *Comme le deſeſpoir me porte à attenter ſur ma vie.* 210

Chap. XXVII. *Nouveaux excés, où me porte le desespoir.* 219
Chap. XXVIII. *Ma quatriéme Audiance, dans laquelle le Promoteur tire contre moy des conclusions de mort.* 227
Chap. XXIX. *L'on me mene encore plusieurs fois à l'Audiance; diverses remarques sur ce qui se fait à l'Inquisition.* 240
Chap. XXX. *De quelle maniére je m'apperçûs que l'Auto dafé se devoit faire le lendemain, quels habits on donne aux prisonniers*

pour paroître en cette cérémonie. 246
Chap. XXXI. *Des dispositions à l'Acte de Foy, & les divers ornemens qu'on distribuë aux criminels, selon la diversité de leurs crimes.* 252
Chap. XXXII. *Comme nous sortîmes en Procession, pour aller en l'Acte de Foy, l'Ordre de cette marche.* 264
Chap. XXXIII. *Contenant ce qui s'observe dans le lieu où l'on célebre l'Auto da-fé.* 276
Chap. XXXIV. *L'on nous absout de l'excommunica-*

brûlez; & ce qui s'observe en cette occasion. 283
Chap. XXXV. *Ma derniére sortie de l'Inquisition. On nous conduit dans une maison particuliére, pour y être instruits pendant quelques jours.* 295
Chap. XXXVI. *L'on me mene encore à l'Inquisition, pour y recevoir les pénitences qu'on m'avoit imposées* 303
Chap. XXXVII. *Quelques remarques sur tout ce qui a été dit jusques icy.* 308
tion, on livre au bras seculier ceux qui devoient être

Chap. XXXVIII. *Histoire de Joseph Pereira de Meneses.* 327

Chap. XXXIX. *Ce qui est arrivé à quelques autres personnes qui sortirent avec moy en l'Acte de Foy.* 337

Chap. XL. *Mon départ de Goa. Mon arrivée au Bresil; briéve description de ce pays.* 343

Chap. XLI. *Ce qu'il y eût de plus particulier pendant le reste du voyage; nôtre arrivée à Lisbonne.* 362

Chap. XLII. *Description abbrégée de la Ville de Lisbonne.* 370.

Chap. XLIII. *Continuation du précédent.* 382

Chap. XLIV. *L'on me mene à une prison appellée la Galere; description de ce lieu.* 395

Chap. XLV. *Je présente Requête à l'Inquisition, pour obtenir ma liberté qui m'est enfin accordée.* 404

Chap. XLVI. *Mon départ de Lisbonne & mon arrivée en France.* 413

Chap. XLVII. *Histoire d'un Gentil-homme, qui servira à faire connoître l'esprit du Saint Office.* 420

Chap. XLVIII. *Histoire singuliére d'un autre Gentilhomme.* 427

RELATION

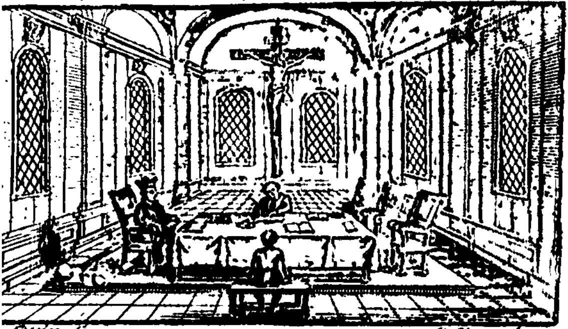

Seuin fe. C. Vermeulen sc.

RELATION DE L'INQUISITION DE GOA.

CHAPITRE PREMIER.

Motifs qui ont porté à donner cette Rélation au Public.

TOut le monde sçait en gros ce que c'est que l'Inquisition, & qu'elle est établie en certains lieux,

comme l'Italie, l'Espagne, le Portugal, & la pluspart des pays qui en dépendent, & que les Juges qui les occupent, exercent avec beaucoup de sévérité sur les peuples qui leur sont soûmis, une Jurisprudence inconnuë à tous les autres Tribunaux : On sçait encore que cette rigueur n'est pas égale par tout, car l'Inquisition d'Espagne est plus sévere que celle d'Italie, & moins que celle de Portugal & des Estats qui en dépendent.

On trouve dans les Livres imprimez les maximes de cette Jurisprudence inoüye, l'éxamen de ces maximes, & ce qui s'en est ensuivy en plusieurs rencontres ; mais je ne sçay personne qui se soit don-

né la liberté de dire ce qui se passe dans le secret de ce Tribunal ; les Magistrats de cette jurisdiction, ont trop d'interest à la maintenir pour en découvrir le secret, & quant à ceux qui ayant eu des affaires avec ces Magistrats & leurs Ministres, sont informez de ce qui s'y pratique, & auroient quelque raison de s'en plaindre ; la crainte des peines affreuses dont on a soin de punir ceux qui seroient convaincus de n'avoir pas gardé le serment, par lequel on leur fait promettre le secret avant que de leur rendre la liberté ; rend les mysteres de l'Inquisition si impenétrables, qu'il est presque impossible d'apprendre jamais

la vérité, si l'on n'est assez malheureux pour étre conduit dans ses prisons & en faire ainsi soy-même l'expérience, ou si l'on n'en est instruit par quelqu'un qui ait esté assez heureux pour ne pas succomber sous un si grand malheur; encore faut-il que celuy qui a été renfermé dans les affreuses solitudes du saint Office, ait eu soin pendant sa détention d'observer soigneusement ce qui s'y passe, & qu'aprés avoir obtenu la liberté, il puisse sans aucune apprehension raconter ce qu'il y a appris & ce qu'il y a éprouvé.

Toutes ces raisons font que tres-peu de personnes sçavent au vray ce qui se passe

dans ce redoutable Tribunal. Et comme aprés l'obligation de rendre à Dieu ce que l'on luy doit, nous n'en avons pas de plus pressante que celle de servir le prochain, & sur tout le public; j'ay crû luy devoir le récit de ce que j'ay souffert & de ce que j'ay remarqué dans les prisons de l'Inquisition, à quoy je joindray ce que j'ay appris par des personnes dignes de foy, que j'ay connuës familiérement pendant le temps de ma détention & depuis ma sortie.

J'ay long-temps douté si je pouvois publier cette Rélation, car il y a plus de huit ans que je suis de retour en France, & il y en a plus de quatre que cette Rélation est faite;

je craignois de ſcandalizer le ſaint Office & de manquer à mon ſerment, & cette crainte avoit été fomentée par des perſonnes pieuſes, mais timides, qui étoient dans les mêmes ſentimens ; mais d'autres perſonnes auſſi pieuſes, mais qui me paroiſſent plus éclairées, m'ont depuis fait comprendre, qu'il étoit important au public en pluſieurs maniéres de bien connoiſtre ce Tribunal ; & que cette Rélation pourroit même être utile à Meſſieurs du ſaint Office, s'ils en ſçavent profiter, & encore plus à ceux qui ont droit d'en régler les procédures, & d'en borner la juriſdiction ; & qu'à l'égard d'un ſerment auſſi injuſtement ex-

torqué que celuy qu'on éxige à l'Inquisition, sous peine du feu, l'utilité publique en dispense suffisament pour mettre en liberté la conscience de celuy qui l'a fait, & luy par conséquent dans une espece d'obligation de dire ce qu'il sçait.

Voila les raisons qui m'avoient empéché de donner cette Rélation & celles qui m'engagent à la donner présentement, & si ce retardement a privé le public d'une connoissance utile, il aura du moins servy à m'assûrer que je n'ay rien précipité, & que le ressentiment des mauvais traitemens que j'ay soufferts, n'a aucune part à ce recit. Au reste ce que j'ay à dire de l'Inquisition de Goa

doit être entendu de celles de Portugal & d'Eſpagne; car encore que cette derniére ſoit moins cruelle que les deux autres, en ce que ces éxécutions publiques, qu'on appelle actes de Foy, y ſont moins fréquentes, & que l'ignorance ſoit encore plus grande aux Indes qu'en Portugal, on voit néanmoins par la rélation que la Gazette de France donna le 12. Aouſt 1680, que le même eſprit, que les mêmes régles, & la même rigueur dans toutes les éxécutions de l'Inquiſition en tous ces pays, puiſqu'il y a même dans cette rélation de la Gazette des circonſtances encore plus affreuſes que celles de l'acte de Foy où je me ſuis trouvé.

CHAPITRE II.

Causes apparentes de mon emprisonnement.

JE m'étois arrêté à Daman, qui est une Ville de l'Inde Orientale, possédée par les Portugais, pour m'y délasser un peu des fatigues que j'avois souffertes dans les divers voyages que j'avois fait jusqu'alors, afin de satisfaire ensuite plus aisément la passion que j'avois de voyager encore. Mais dans le même lieu où j'avois espéré trouver du repos, je rencontray

le commencement de nouvelles peines beaucoup plus grandes que celles que j'avois éprouvées jusqu'alors.

La cause véritable de toutes les persécutions que les Ministres de l'Inquisition m'ont fait endurer, fut une jalousie mal fondée du gouverneur de Daman ; il n'est pas mal-aisé de juger que cette cause n'a jamais été alleguée dans mon procés, mais pour satisfaire la passion de ce Gouverneur, on se servit de divers prétextes, & l'on trouva enfin le moyen de m'arrêter & de m'éloigner des Indes, où j'aurois peut-être passé le reste de mes jours.

Il faut avoüer qu'encore

que ces prétextes dont on se servit fussent insuffisans pour des personnes instruites dans la Foy & dans le Droit ; ils ne suffisoient cependant que trop, à des gens comme les Portugais, par rapport à leurs préventions & à leurs maximes, en sorte qu'à cet égard je les ay trouvez moy-même si plausibles, que je n'ay découvert les vrayes causes de ma détention que dans la suite de l'affaire.

La premiere occasion que je donnay à mes ennemis de se servir de l'Inquisition pour me perdre, fut un entretien que j'eus avec un Religieux Indien, Théologien de l'Ordre de S. Dominique ; mais avant que de passer outre, je

doïs dire icy qu'encore que mes mœurs n'ayent pas toûjours été entiérement conformes à la sainteté de la Réligion dans laquelle j'ay été baptisé, j'ay cependant toûjours été fort attaché à la Foy de mes péres, c'est-àdire à celle de l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, & que Dieu m'a donné plus d'affection aux instructions qu'on y reçoit que n'en ont ordinairement la plusspart des Chrêtiens. J'ay donc tôûjours pris plaisir à écouter & à lire, & je n'ay rien leu avec tant d'attachement que les saintes Ecritures, tant de l'ancien que du nouveau Testament que je portois d'ordinaire avec moy; j'avois mê-

me ſoin de ne pas ignorer la Théologie ſcholaſtique, parce que dans des longs voyages, on roule continuellement avec toutes ſortes de gens, parmy leſquels on en trouve de toutes les Réligions & de toutes les ſectes, & je diſputois aſſez volontiers avec les Hérétiques & les Schiſmatiques que je trouvois en mon chemin; je portois des Livres par rapport à cela, & entr'aurres un abrégé de Théologie fait par le Pére Dom Pierre de S. Joſeph Feüillant, & je m'étois aſſez inſtruit par les entretiens & par les Lectures durant le grand loiſir de la Mer, & du ſéjour que j'avois fait en pluſieurs endroits de l'Inde; je croyois donc être

en état d'entrer en conversation & même en dispute avec des Théologiens de profession, & je tombay fort innocemment dans ce piége avec ce Réligieux. Je m'étois logé chez les Dominicains à cause des instances qu'ils m'en avoient faites, & je vivois avec eux avec beaucoup de douceur & de familiarité: je leur avois même fait plaisir en plusieurs rencontres, pour reconnoistre l'honneur qu'ils m'avoient fait, de me souhaiter, & l'amitié qu'ils me témoignoient. Nous estions souvent en conversation, & celle que j'eus avec le Réligieux dont je parle, fut sur les effets du Baptême; nous convenions des trois especes

que l'Eglise Catholique reconnoist, & ce ne fut que par maniére d'entretien, & non pas pour en douter, que je voulus nier l'effet de celuy que l'on appelle *Flaminis*, & que pour soûtenir mon sentiment, j'alleguay ce passage, *nisi quis renatus fuerit ex aqua & Spiritu sancto &c.* Cependant j'avois à peine achevé de parler, que ce bon Pére se retira sans me rien répondre comme s'il eut eu quelque affaire pressante, & alla selon les apparences me dénoncer au Commissaire du saint Office. Je parlay depuis plusieurs fois à ce même Réligieux, & comme il ne me témoigna aucune froideur, j'étois bien éloigné de croire

Joan. 3. 5.

qu'il m'eut joüé un si mauvais tour.

Je m'étois trouvé plusieurs fois en des assemblées où l'on porte de petits troncs, sur lesquels est peinte l'Image de la sainte Vierge ou celle de quelqu'autre Saint. Les Portugais ont coûtume de baiser l'Image qui est sur ce tronc, & ceux qui ont devotion à ces Confrairies, mettent, leurs aumônes dans ces boëtes, où il est libre de donner ou non, mais que l'on ne peut se dispenser de baiser, sans scandalizer les Assistans ; je n'étois alors âgé que d'environ 24. ans, & je n'avois pas toute la prudence réquise à une personne qui vit chez des Etrangers, aux maniéres des-

quels il eſt bon de ſe conformer autant qu'il ſe peut, & comme je n'étois pas d'ailleurs accoûtumé à ces ſortes de cérémonies, je refuſois trés-ſouvent de prendre & de baiſer ces boëtes ; d'où l'on inféroit aſſez témérairement que j'avois du mépris pour les images & que par conſequent j'étois Hérétique.

Je me trouvay chez un Gentilhomme Portugais dans le temps qu'on alloit ſaigner ſon fils malade, je vis que ce jeune homme avoit dans ſon lit une image de la ſainte Vierge, faite d'yvoire ; & comme il aymoit fort cette image, il la baiſoit ſouvent & luy adreſſoit la parole ;

cette maniére d'honorer les images est fort ordinaire chez les Portugais, & elle me faisoit quelque peine ; parce qu'en effet les Hérétiques l'interprétant en mal, celà les empesche autant qu'aucune autre chose de revenir à l'Eglise ; Je dis donc à ce jeune homme que s'il n'y prenoit garde, son sang jailliroit contre l'image, & m'ayant répondu qu'il ne se pouvoit résoudre à la quitter, je luy répréſentay que cela embarasseroit l'opération ; alors il me réprocha que les François étoient dés Hérétiques, & qu'ils n'adoroient pas les Images ; à quoy je répondis que je croyois qu'on devoit les honorer, & que si l'on

pouvoit se servir du mot d'adorer, ce ne pouvoit être qu'à l'égard de celles de nôtre Seigneur JESUS CHRIST, encore falloit-il que cette adoration fut rapportée à JESUS-CHRIST répréfenté dans ces Images; & sur cela je citay le Concile de Trente, session 25.

Il arriva dans ce méme-temps qu'un de mes voisins venant chez moy, & voyant un Crucifix au chevet de mon lit, me dit, Souvenez-vous, Monsieur, de couvrir cette image, si par hazard il vous arrive de faire venir chez vous quelque femme, & de l'y garder; Comment luy dis-je, croyez-vous qu'on puisse se cacher ainsi aux

yeux de Dieu, & êtes-vous du sentiment de ces femmes débauchées qui sont parmy-vous, qui aprés avoir serré leurs Chapelets & leurs Reliquaires, croyent pouvoir s'abandonner sans crime à toutes sortes d'excés; Allez Monsieur, ayez de plus hauts sentimens de la Divinité, & ne pensez pas qu'un peu de toille puisse cacher nos pechez aux yeux de Dieu qui voit clairement ce qu'il y a de plus secret dans nos cœurs; au reste qu'est-ce que ce Crucifix, sinon un morceau d'yvoire?

Nous en demeurâmes là; & mon Voisin s'étant retiré s'aquitta fort exactement de son pretendu devoir, en

m'allant dénoncer au Commissaire de l'Inquisition : car il est bon de sçavoir que toutes personnes vivant en des Pays sujets à la Jurisdiction du Saint Office, sont obligez sous peine d'excommunication majeure réservée au grand Inquisiteur, de déclarer dans l'espace de trente jours, tout ce qu'elles ont veu faire ou entendu dire, touchant les cas dont ce Tribunal prend connoissance ; & parce que bien des gens pouroient ne pas craindre cette peine, ou douter si effectivement ils l'auroient encouruë, pour obliger les peuples à obeïr ponctuellement à cet ordre, les Inquisiteurs ont voulu que ceux qui manque-

roient à faire cette déclaration dans ledit temps, fussent reputez coupables, & ensuite punis comme si eux-mêmes avoient commis les crimes qu'ils n'ont pas révélez; ce qui fait qu'en matiére d'Inquisition les amis trahissent leurs amis, les péres leurs enfans, & que les enfans par un zéle indiscret, oublient tout le respect que Dieu & la nature les obligent de porter à ceux qui leur ont donné la vie. L'opiniastreté que j'avois fait paroître à ne vouloir pas porter de Chapelet au Col ne contribua pas moins à faire croire que j'étois Hérétique, que le refus que je faisois de baiser les Images. Mais ce qui ser-

vit plus que tout le reste de motif à mon emprisonnement & à ma condamnation fut, que m'étant trouvé dans une Assemblée où l'on parloit de la Justice des hommes, je dis qu'elle meritoit bien moins ce nom que celuy d'injustice; Que les hommes ne jugeant que selon les apparences qui sont trop souvent trompeuses, étoient sujets à ne rendre que trés-peu de Jugemens équitables, & que Dieu seul connoissant les choses telles qu'elles sont; il n'y avoit aussi que Dieu que l'on peut appeller véritablement Juste. Un de ceux devant qui je parlois prit la parole, & me dit que généralement parlant ce que j'avois dit étoit

vray ; que cependant il y avoit cette distinction à faire, que si en France on ne trouvoit point de Justice véritable, ils avoient cet avantage au dessus de nous, que l'on trouvoit chez eux un Tribunal dont les Arrests n'étoient ny moins justes, ny moins infaillibles que ceux de JESUS-CHRIST. Alors connoissant bien qu'il prétendoit parler de l'Inquisition ; Pensez-vous luy dis-je que les Inquisiteurs soient moins hommes & moins sujets à leurs passions que les autres Juges ? Ne parlez pas ainsi me répondit ce zélé défenseur du Saint Office, si les Inquisiteurs étant au Tribunal sont infaillibles, c'est parce que le

Saint

Saint Esprit préside toûjours à leurs décisions. Je ne pûs supporter plus long-temps un discours qui me paroissoit si déraisonnable, & pour luy prouver par un exemple, que les Inquisiteurs n'étoient rien moins que ce qu'il disoit, je raportay l'aventure du Pére Ephraïm de Nevers, Capucin & Missionaire Apostolique dans les Indes, lequel selon que le raconte Monsieur de la Boulaye le Gou, dans la rélation de ses voyages, avoit été arrêté à l'Inquisition purement par envie il y avoit environ dix-sèpt ans, où l'on l'avoit gardé & mal-traité pendant long-temps ; & je conclus en luy disant, que je ne doutois pas que ce bon Ré-

ligieux ne fut plus vertueux, & plus eclairé que ceux qui l'avoient ainsi fait croupir dans une étroite prison, sans luy permettre seulement de dire son Bréviaire; j'ajoûtay que j'estimois la Frarce heureuse de n'avoir jamais voulu admettre ce sévére Tribunal, & que je me croyois heureux moy-même, de n'être point sujet à sa jurisdiction. Cette conversation ne manqua pas d'être exactement rapportée au Pére Commissaire, & cela joint à ce que j'ay déja dit, servit dans la suite à me faire mon procés.

CHAPITRE III.

Description succincte du Cap de Verd, du Cap de Bonne Espérance & de l'Isle Bourbon.

QUOIQUE je n'aye pas dessein de faire une rélation exacte de mes voyages, ny de décrire tous les pays par où j'ay passé, avant que d'arriver à Daman, & que mon principal but n'ait été que d'informer le public de ce qui se passe à l'Inquisition : j'ay crû cependant être dans une espece d'obligation, pour la satisfaction de ceux qui liront cet Ouvrage, de racon-

ter ſuccinctement ce que j'ay vû de plus rémarquable dans les lieux où j'ay ſéjourné avant ou aprés ma priſon. J'étois party de France dans les Vaiſſeaux de la Compagnie des Indes, réſolu de ſatisfaire la violente paſſion de voyager que j'avois depuis longtemps. Aprés avoir vû quelques-unes des Iſles Canaries, autrement appellées *Fortunées*, qui ſont occupées par les Eſpagnols ; nous moüillâmes au Cap Verd. Cet endroit de l'Afrique eſt ſitué ſous le 14. dégré de latitude Septentrionale, & l'on n'aura pas de peine à croire qu'en cette élévation l'Eſté y eſt continuel & le froid entiérement inconnu, preſque tous les Vaiſſeaux

d'Europe qui vont au-delà du Cap de Bonne Eſperance, s'arrêtent en ce lieu pour s'y rafraichir & y faire de l'eau & du bois ; le Port eſt grand, mais peu ſûr, & il eſt peu de vents auſquels on n'y ſoit expoſé, l'air y eſt aſſez ſain, le terroir y eſt fertil, la Mer de ces côtes fort poiſſoneuſe, auſſi bien que les Riviéres, la Chaſſe y eſt abondante, les peuples y ſont noirs & deſagréables, ignorans, groſſiers, & fort enclins au larcin ; on y trouve des bœufs & des moutons, des fruits de différentes eſpéces, comme Citrons, Oranges douces & aigres, Ananas & Bananes ; la nourriture ordinaire des Habitans eſt le millet, ils

cultivent du ris & du bled, mais en petite quantité; ils font profession d'un Mahométisme corrompu, & parmy leurs Cérémonies l'on en remarque bien dont l'Alcoran ne fait aucune mention.

Nous ne séjournâmes en ce lieu qu'autant de temps qu'il en fallut pour nous fournir des choses dont nous avions besoin & que nous y pûmes trouver.

En étant partis, nous continuâmes nôtre route & eûmes un voyage assez heureux jusques au Cap de Bonne Espérance, non toutefois sans avoir essuyé de tems en tems quelques tempêtes & quelques calmes, qui sont à mon avis plus insupportables &

plus fatigans que les plus furieux orages. Nous nous occupions quand le vent nous manquoit à la pêche des Réquins; celle des Bonites étoit encore plus utile que divertissante, pendant que nous allions, & quoique nous fussions abondament pourvûs de toutes sortes de vivres, ce poisson ne laissoit pas de nous paroître & d'être en effet pour nous un rafraichissement bien agréable.

Nous doublâmes le Cap de Bonne Espérance, avec un tems assez favorable: ce lieu qui est le plus méridional de l'Afrique est situé sous le 37. dégré de latitude au midy de la ligne: les Hollandois y sont établis depuis long-

tems, & ils y'ont bâty une tres-belle Forteresse & une Ville. Le Port en est assez bon & tous les Vaisseaux qui vont d'Hollande aux Indes ou qui reviennent des Indes en Hollande, ne manquent pas de s'y arrêter. Ils y trouvent abondament tout ce qui est nécessaire pour rafraichir les équipages & pour réparer les dommages que les Vaisseaux ont pû recevoir en Mer. Les autres Nations d'Europe vont aussi assez souvent se rafraichir au Cap de Bonne Espérance qui est comme la moitié de la route d'Europe aux Indes.

Les Habitans du Cap ne sont pas si noirs que ceux du Cap Verd, mais ils ne sont

pas pour cela, ny plus agreables, ny plus traitables ; ils n'ont presque aucune Réligion, vivent en vagabonds, passent leur vie à la chasse & à la pêche, se nourrissent de millet & ne se donnent pas la peine de bâtir des Villes; l'on trouve en ce lieu toutes sortes d'animaux féroces, comme dans le reste de l'Afrique, & particulierement quantité de Rhinoceros.

Comme nous passâmes fort au large, nous ne pûmes découvrir le Cap de Bonne Espérance, nous continuâmes nôtre route & arrivâmes à l'Isle de Mascaraigne que nos François ont depuis nommée l'Isle Bourbon, située sous le 21. dégré. Bourbon & l'Isle Mau-

rice qui n'en eſt éloignée que de 25. lieuës & qui eſt poſſédée par les Hollandois, ſont les plus ſaines & les plus agréables du monde, on y trouve du Gibier de toutes ſortes & en abondance, les Rivieres & les Eſtangs ſont fort poiſſoneux, auſſi bien que les côtes de la Mer. L'on trouve dans l'Iſle Bourbon quantité de Tortuës de Terre & de Mer. Ces derniéres ſont d'un grand ſecours dans les longs voyages, à cauſe qu'on les peut conſerver vivantes pendant prés de deux mois, en les tenant renverſées, & les arroſant ſeulement une fois le jour.

Le terroir y eſt ſi bon que tout ce qu'on y ſeme, y vient

parfaitement bien, & l'on ne prend que tres-peu de peine à cultiver la terre; l'air y est si sain, que depuis 40. ans on n'a vû aucun des François qui y soit tombé malade, & tous ceux qui y abordent y recouvrent en peu de temps une santé parfaite, quelque désesperé que soit l'état où ils sont en y arrivant. Il y a un Port passablement bon du côté de l'Orient, les nôtres appellent ce quartier le beau pays; L'on trouve encor une rade vers le quartier de l'habitation de saint Paul, mais il n'y a pas de sûreté pour les Vaisseaux dans les temps des houragans, qui soufflent ordinairement au mois de Février & Mars, aussi n'en voit-on

guéres qui approchent ces Isles pendant cette saison; le reste de l'année, le calme regne presque toûjours dans ces Mers, ainsi on peut s'en approcher & moüiller dans toutes les rades sans rien appréhender.

Dés que nos anchres furent jettées nous descendîmes nos malades à terre, & l'air benin & salutaire de cet agreable pays, que bien des voyageurs ont appellé un Paradis Terrestre, joint aux soins que l'on apporta pour les soulager, les rétablit si bien & si promptement, qu'en quinze jours de temps il ne paroissoient pas qu'ils eussent été malades.

Tout nôtre équipage étant suffisament rafraichy, aprés

avoir pris autant de provi-ſions que nous en voulûmes, nous levâmes les anchres, & fîmes voile vers l'Iſle Dauphine, où nous arrivâmes tres-heureuſement aprés huit jours de Navigation.

CHAPITRE IV.

De l'Isle Dauphine, ou de saint Laurent.

CETTE Isle que nos François ont nommée Dauphine, & que les Portugais avoient auparavant appellée *Saint Laurent*, est une des plus grandes du monde, ayant 750. lieuës de circuit. Elle est située en longueur depuis le 8. dégré jusques au 27. dégré de Latitude Méridionale ; elle est censée de l'Afrique, parce qu'elle en est plus voisine que d'aucun autre continent ; il y a tout à

l'entour différentes petites Isles, comme celles de Sainte Marie vers la Baye d'Atongil, & les Isles Majotes du côté de Mozambique.

Les Anglois y passoient autrefois fréquemment, & avoient même bâty quelques habitations dans la Baye de Saint Augustin, qui est vers le 25. dégré Sud & à l'Oüest de l'Isle. Les Hollandois ont aussi fait quelque séjour dans la Baye d'Antongil, & depuis qu'ils ont cessé d'y entretenir des Commis, ils n'ont pas laissé d'y aller de temps en temps charger du Ris, pour le transporter à Batavia, Ville située proche Bantam dans la grande Isle de Java; & qui est la Capitale de toutes cel-

les que posséde la Compagnie Hollandoise dans les Indes.

Les François s'y sont établis depuis long-temps ; ils ont souvent changé le lieu de leur habitation, jusques à ce qu'enfin la principale a été fixée proche la pointe Ditapere, dans les fonds d'un Havre qu'ils ont appellé l'Ance Dauphine, & le Fort qu'ils ont bâty aussi nommé le Fort Dauphin.

Ce Port n'est pas mauvais, & il y a peu de Vents qui y puissent incommoder les Vaisseaux ; mais il faut bien se donner de garde en y entrant de tomber sous le Vent, car il est si difficile de le regagner, qu'on est souvent plusieurs mois pour

réparer une imprudence d'une heure.

Nôtre Nation avoit fait encor des établissemens en plusieurs autres endroits de Saint Laurent, comme à Galamboule, dans l'Isle de Sainte Marie, & dans la Baye d'Antongil qui est une des plus belles qui soient dans tout l'Ocean; mais la Compagnie ayant jugé ces établissemens non seulement inutiles; mais encore préjudiciables à son commerce, elle les a abandonnez depuis long-temps.

Pour le Fort Dauphin qui a été le séjour ordinaire des Gouverneurs & puis des Vice-Rois; il n'y avoit qu'une seule maison de pierre. Tou-

te l'Isle de Madagascar est fort peuplée & trés-fertile, elle abonde en bestiaux & en mouches à miel ; les Habitans sont de diverses couleurs, la plus grande partie noirs ; il y en a cependant qui sont presque aussi blancs que des Européens. Ils n'ont point de politesse ny de cérémonies, à l'exception de ceux qui habitent les côtes Septentrionnales de l'Isle, qui ont une trés-foible teinture du Mahométisme ; tous les autres n'ont presque aucune ombre de Religion. Ils sont fiers, cruels, libertins, vindicatifs, jusques à un point qui ne se peut exprimer, larrons & sans parole. Nos François n'ont que trop souvent

éprouvé combien il étoit dangereux de se fier en leurs promesses ; & leurs trahisons frequentes les a enfin désabusez & leur a fait prendre la résolution d'abandonner entiérement cette Isle, dont les Habitans sont les plus infidéles du monde. L'on avoit crû d'abord y pouvoir faire quelque fruit pour le spirituel, & l'on se flatoit que les instructions de la Religion Chrêtienne adouciroit un peu cette humeur féroce & intraitable, qui les rend incapables d'aucune société ; mais le zéle de nos Missionnaires s'est épuisé en vain, & l'on n'a jamais rémarqué qu'-ils ayent profité des soins qu'on a pris de les instruire ;

car. non ſeulement les Adultes rétournoient à leurs déréglemens d'abord qu'ils quittoient la compagnie des François ; mais ceux même qui avoient été élevez avec une application toute particuliére dans les Séminaires, abandonnoient nos Prêtres dés qu'ils étoient avancez en âge, & vivoient parmi les leurs avec le même libertinage que ſi jamais ils n'euſſent entendu parler du Chriſtianiſme.

La nourriture ordinaire de ces peuples, eſt le ris & des racines de différentes eſpeces ; ils recüeillent auſſi des poids & des féves, mais qui ne ſont pas comme celles d'Europe ; ils ont auſſi quan-

tité de fruits & sont grands mangeurs ; neantmoins au temps de la disette ils supportent admirablement bien la faim.

Quoy qu'il y ait de la vigne dans l'Isle Dauphine, les Habitans ne la sçavent pas cultiver & ne connoissent pas les bonnes qualitez de son fruit ; leur boisson ordinaire est l'eau, & dans les Fêtes publiques ils boivent de l'hydromel qu'ils font trés bon & si fort qu'il enyvre comme nôtre vin.

L'occupation ordinaire de ces Insulaires est la guerre qu'ils se font entre-eux presque continuellement ; en temps de paix ils paissent leurs troupeaux ou s'adon-

nent à la pêche ; toute l'Isle est arrousée d'une infinité de Riviéres, ou le Poisson n'y manque pas. Les bœufs de cette Isle ont cela de particulier qu'ils portent sur leur dos une espece de loupe ; souvent grosse comme deux fois leur tête : j'en ay vû quelques-unes dont on a tiré jusques à trente livres de graisse fonduë : comme personne ne fait de beure dans l'Isle, cette graisse leur en tient lieu, & les François à l'imitation des Négres ne faisoient pas de difficulté de s'en servir pour leurs sauces, même pendant le Carême.

L'on trouve le long des côtes de Lambregis, les pourceaux sont frians de ce pré-

cieux bitume, & les Naturels qui n'ignorent pas entiérement ſes bonnes qualitez, le recherchent avec ſoin & le fument avec le tabac : cependant quand ils trouvent des Etrangers qui le veulent achepter, ils le troquent volontiers pour des Bracelets, de la Coralines ou des toilles peintes , qui ſont les choſes qu'ils eſtiment le plus ; ne ſe ſouciant pour la pluſpart ny d'or ny d'argent, & en quelques endroits il s'en trouve même qui font plus de cas de l'eſtain & du cuivre que de ces deux métaux pour leſquels les Nations de l'Europe marquent tant d'avidité & d'empreſſement.

CHAPITRE V.

Départ de l'Isle Dauphine pour les Indes, de Mosambique, de l'Isle de Socotora, & de la Mer Rouge.

APRES avoir séjourné quelque temps à l'Isle Dauphine, nous prîmes la route des Indes. Nous passâmes entre l'Isle & la terre ferme d'Affrique, nous découvrîmes de loin les Isles Majotes, qui ne sont pas éloignées de Mosambique.

Cette place est une des plus importantes que les Portugais ayent au delà du Cap de Bonne-Espérance. Ils y entre-

entretiennent en tout temps une forte garnison. Et comme d'ailleurs la situation en est fort avantageuse, cela a rendu toûjours inutile les efforts que les ennemis de cette Nation ont fait pour s'en rendre les maîtres.

Le Gouvernement de Mosambique est trés-considérable, & aprés la Vice-Royauté il n'y a point de poste plus advantageux à esperer ; aussi la Cour de Portugal le donne pour récompenser les services les plus importans, & c'est pour l'ordinaire un dégré pour devenir Vice-Roy.

Les Portugais ont tiré par le passé & tirent encor aujourd'huy beaucoup d'or des endroits d'Affrique voisins de

çette place, & c'est particu-liérement l'abondance de ce riche métail qui fait que ce gouvernement est si brigué.

Les Portuguais ont encor le long de la côte quelques Places comme, Monbaça & autres, dont les Gouvernements rélevent de celuy de Mosambique : Dans toutes ces Places il s'y fait un trafficq considérable d'yvoire, d'ambre gris, & de poudre d'or, & même de l'or en lingot ; on donne en échange du ris, des toilles, des étoffes de soye, & plusieurs autres marchandises qu'on fait venir des Indes.

Nous passâmes ensuite assez prés de l'Isle de Socotora, d'où vient cette gomme que

nous appellons Aloes Socotrin ou Socotorin ; elle est située assés prés de la Mer Rouge, elle est peuplée par des Arabes, son terroir n'est pas fort fertil & la nouriture ordinaire des Habitans n'est que de dates ; le ris & le bled dont usent les plus riches, leur est apporté des Indes.

Le sein Arabique ou la Mer Rouge, est un Golfe qui sépare l'Asie de l'Afrique, il s'y fait un tres-grand négoce à cause de la quantité de gommes & de drogues médecinales que fournit l'Arabie, mais la dévotion que tous les sectateurs de Mahomet ont de visiter ce fameux Sépulcre de leur faux Prophete, y attire encore plus de monde que le

commerce & les richesses du pays; le Tombeau de cet Imposteur est à la Meque, & tous ceux qui viennent y rendre leurs hommages de tous les Royaumes de l'Inde, débarquent ordinairement à Moqua, Ville considérable de l'Arabie, & continuent ensuite leur Voyage, jusques au lieu où leur dévotion les appelle.

Nous n'eûmes aucune avanture qui merite d'être rapportée, depuis l'Isle Dauphine jusques aux Indes, & malgré quelques petits orages donc nous fûmes battus, nous arrivâmes assez heureusement dans le Port de Soaly.

CHAPITRE VI.

Contenant ce qu'il y a de plus remarquable à Surate.

SURATE qui n'est que quatre lieuës de Soaly, est une Ville à peu prés comme Orleans, mais beaucoup plus peuplée, c'est une des plus importantes de tout l'Empire du Mogol, à cause du grand commerce qui s'y fait, & de l'abord non seulement de tous les Peuples de l'Inde, mais encore de toutes les Nations de l'Europe. Elle est arrosée d'une assez belle Riviere, dans laquelle on fait entrer les Vaisseaux pour

radouber ; elle est à trois lieuës de la Mer ; sa situation est avantageuse, & comme elle est bâtie dans une grande plaine, il n'y a rien qui la commande : elle n'étoit point autrefois enceinte de murailles, ce qui la rendoit exposée au pillage des Princes voisins, qui en ont souvent enlevé des richesses immenses : depuis quelques années on l'a enfermée de murailles, sur lesquelles on a placé du canon prés de la Ville sur le bord de l'eau, il y a une grande Forteresse où l'on entretient une garnison assez nombreuse, mais ce Fort n'a rien de régulier, & ne résisteroit pas long-temps non plus que la Ville, si elle étoit as-

siegée par quelque Nation d'Europe.

Le Gouverneur de Surate, l'est non seulement de la Ville, mais encore de toute une grande Province, il entretient un train magnifique & proportionné à la grandeur de son Gouvernement; quand il sort il est accompagné de plus de deux cent Gardes, tant à pied qu'à cheval; quoique son autorité s'étende sur toutes les jurisdictions de la Ville, il n'a cependant rien à voir dans le Château, où le Commandant est absolu; & dépend immédiatement du Prince. Il y a dans cette Ville, un Tribunal pour la Police, un autre pour les affaires Civiles & Criminelles; le Casi,

a l'inspection sur les affaires de réligion; & les Marchands pour ce qui concerne leur negoce, ne reconnoissent point d'autre Juge que le Chabandar ou Chef des Doüanes, devant lequel tous les differents qui surviennent dans le commerce, sont terminez & jugez sans appel; tout le monde a une entiére liberté de venir & de demeurer en toute assûrance dans cette Ville, ce qui y attire un nombre prodigieux de peuple de toutes Nations & de toutes Réligions, qui peuvent y vivre chacun à sa maniére, sans craindre d'être inquiétez, pourvû qu'ils n'enseignent point d'autre Réligion que celle du Souverain, qui est

ce de Mahomet, & qu'ils ne subornent & ne portent personne à y renoncer; car en ce cas l'on punit de mort ceux qui en feroient convaincus, & personne ne seroit capable de les délivrer du supplice. Quoique le Mogol soit Mahométant, & que ceux de cette Secte soient les maîtres de Surate, il y a cependant un bien plus grand nombre de Gentils idolatres, qui sont divisez en une infinité de Sectes, dont la plus noble & la plus considérable est celle des Bramenes; mais la plus nombreuse est celle des Banians qui sont exrémement adroits, & qui entendent si parfaitement le négoce, que tout celuy des Indes leur

passe par les mains. Ces deux espéces de Gentils croyent la Métempsicose, & quoi-qu'il y ait quelque différence entr'eux ils conviennent du moins en ce que les uns ny les autres ne tüent aucun animal, & ne mangent jamais rien de toutce qui a eu ou peut avoir vie, ne se nourrissant que de fruits, de légumes, & de laitage. Les autres Gentils mangent du poisson & des animaux terrestres, excepté de la Vache, qui est également respectée par tous ces Idolatres; ils ont tous l'exercice libre de leur Réligion, mais leurs Temples qu'ils appellent *Pagodes*, sont hors de la Ville, il n'y a que les Mosquées des Mogols, qui soient

dans l'enceinte des murailles.

Les femmes de ces Gentils étoient autrefois dans une obligation indiſpenſable de ſe brûler avec le cadavre de leurs maris, mais depuis quelques ſiécles on ne les contraint plus à s'immoler ainſi, ce qui fait que peu ſe font un honneur de ſuivre leurs Epoux jusques dans les flammes; l'horreur de ce genre de mort n'empêche pourtant pas qu'il n'y en ait toûjours quelqu'une qui ſe ſacrifie de la ſorte, & j'en ai vû brûler une pendant mon ſéjour en cette Ville.

L'on trouve auſſi à Surate, une eſpéce d'Idolatres qui s'appellent *Parſis*; ils adorent le Feu & le Soleil, ils n'ont

point de Temples, & man-gent indifféremment toutes sortes d'animaux terrestres & aquatiques.

Les Chrêtiens, soit François, Anglois, Hollandois & Arméniens y ont de tres-belles maisons, dans lesquelles ils font l'exercice de leur Religion, où tous ceux de leur communion ont une entiére liberté d'aller.

Surate est située sous le 21. dégré au Nord de l'Equateur, à l'entrée du Golfe de Cambaia, ainsi appellé du nom de la Ville de Cambaia qui est au fonds de ce Golfe, & à vingt lieuës de Surate; de l'autre côté du Golfe est la Ville de Diu, possédée par les Portugais.

Chapitre VII.

Des différens Royaumes de Malabar, depuis Ceilan & le Cap Comorin, jusques à Goa.

La partie de l'Inde qui s'étend depuis Surate jusques au Cap de Comorin, s'appelle la Côte de Malabar, quoique à le prendre à la rigueur le Malabar ne commence qu'un peu audessous de Mangalor.

Les Portugais ont autrefois été les maîtres de la meilleure partie de ces pays, ils avoient même l'Isle Ceilon, dans laquelle croît la meil-

leure canelle, que les Hol-
landois leur ont ravy dans les
derniéres guerres.

Entre Ceilan & le Cap de Comorin, il y a ûne des plus belles pêcheries de perles qui soient dans tout l'Orient; les Hollandois en sont maintenant les maîtres, aussi bien que de Cochin, Ville du Royaume de Calicut que les Portugais ont aussi perduë.

Tanor est un petit Royaume enfermé dans celuy de Calicut, dont le Roy s'est toûjours conservé neutre avec toutes les Nations d'Europe.

Calicut, Capitale des Etats du Samorin, a été autrefois l'endroit de l'Inde où se faisoit le plus beau commer-

il est situé sous le 11. dégré du Nord, les Portugais y avoient une grande & bonne Forteresse, dont le Roy du pays les a chassez, & s'en est emparé.

Ce Prince souffre dans ses Etats plusieurs établissemens de Pirates, dont les plus redoutables sont à Bargara & à Cognialy. Ces Corsaires courrent les Mers des Indes & attaquent tout ce qu'ils trouvent & qu'ils croient être moins fort qu'eux, n'épargnent pas même les Mahométans, quoi qu'ils fassent profession de cette même Réligion.

Cananor est une petite place, que les Hollandois ont prise sur les Portugais, elle

donne le nom à tout le Royaume, & le Prince qui y commande quoique bien moins puissant en étenduë de pays, que le Roy de Calicut, est pourtant le plus respecté d'entre les Roys Malabres. Cette Nation qui fait profession de Gentillisme, a des mœurs qui lui sont particuliéres, principalement, le pouvoir aux femmes d'avoir autant de maris qu'il leur plaît, d'ont s'ensuit la loy qui exclut les enfans de l'héritage du pére, & qui n'admet à l'hérédité que les neveux du côté maternel.

Il croît dans ces petits Royaumes beaucoup de poivre & de cardamone, on y receuille aussi de la canelle,

mais il s'en faut bien qu'elle ne soit si bonne, que celle de Ceilan. Tout le pays de Malabar est fertil & abondant; on y trouve de tres-bons fruits; le Coco en fait la plus grande richesse; on y recueille le ris deux fois l'année; il y croît beaucoup d'Areque & de Bethel, cette herbe si fameuse & si en usage chez tous les Orientaux, que c'est une incivilité tres-grande & également offençante, ou de ne la pas présenter à ceux qui rendent visite, ou de la refuser quand elle est présentée. Il y a du gibier en quantité, mais les habitans s'occupent principalement à la pêche, n'y ayant guéres de Mers plus poissoneuses que celles qui

arrose ces côtes. Au Nord du Mont Dely, l'on trouve le Royaume de Canara ; Le Portugais y possédoient autrefois trois ou quatre place dont les plus considérables étoient, Mangalor & Barcalor, mais ils en ont été chassez par le Roy du pays, avec lequel ayant eu depuis une longue & cruelle guerre, tout ce qu'ils ont pû obtenir a été qu'on permit qu'ils y eussent des Bureaux établis avec des Commis qui y résident, & la liberté du commerce sans payer aucun droit d'entrée n'y de sortie

Le plus beau poivre & le plus beau ris de toute l'Inde, se recueille dans le Canara, le poivre n'y est pas en si gran-

de abondance que vers Calicut, mais en récompense, on y serre tant de ris, qu'on en transporte non seulement dans quelques endroits de l'Inde qui ne sont pas propres à le produire, mais encore de plus, on en fournit presque toute l'Arabie & une partie de la Perse.

Les Roys de Canara sont Gentils, aussi bien que la pluspart de leurs sujets, ils ont plus de rapport quant à leurs superstitions, à leurs coûtumes & leur façon de s'habiller, avec les Gentils de Guserate, qu'avec les Malabres du côté de Calicut; l'on trouve aussi dans ce Royaume beaucoup de Mahométans, & les Roys les

admettent indifféremment à toutes les charges, mêmes les plus importantes de l'Estat.

Le Royaume de Visapor; est voisin du Canara, mais il n'a que tres peu de places Maritimes, ce n'est pas un des moindres Roys de l'Inde, quoique tributaire du grand Mogol, en remontant vers le Nord, on passe dans une partie des Etats de ce Prince si fameux, appellé *Sevagi*, qui étant né sujet du Roy de Visapour, avoit secoué le joug de son maître & luy avoit bien donné de la peine, de même qu'au grand Mogol, aux Portugais & à tous ses autres voisins, & qui malgré le grand nombre de ses ennemis, contre qui il a eu à se deffendre

pendant sa vie, s'est glorieusement maintenu & a été jusques à la mort la terreur de ceux qui ont osé l'attaquer.

CHAPITRE VIII.

Description abregée de la Ville de Goa, de Chaoul, Baçaim, Daman & autres petites Places.

L'ON trouve ensuite la célébre Ville de Goa, la plus belle, la plus grande & la plus magnifique de toute l'Inde, elle est située sous le 15. dégré ; les Portugais qui la possédent l'ont bâtie sur une petite Isle que forme la Riviére.

Sur les deux pointes de la Terre ferme, entre lesquelles la Riviére tombe dans la Mer, on voit deux tres-bel-

les Porteresses, celle qui est sur la pointe Méridionale se nomme Mourmougon, & l'autre qui est sur le Cap Septentrional, est appellée Agoada; comme l'Isle continuë à diviser la Riviére jusques à la Mer, la pointe la plus occidentale de l'Isle est presque au niveau avec les deux pointes dont je viens de parler, & l'on y a aussi bâti un Fort.

Depuis le mois de May, jusques au mois d'Aoust, la barre ou entrée de la Riviére du côté d'Agoada, se bouche à cause des sables que les vents de Sud-Oüest y jettent continuellement; & les Vaisseaux qui y arrivent en cette saison, entrent dans le bras de la Riviére qui est du côté

de Mourmougon ; pendant le reste de l'année tous entrent du côté d'Agoada & montent jusques à la Ville.

L'on trouve en montant la Riviére, une quantité prodigieuse de Maisons de plaisance, que l'on pouroit à bon titre appeller des Palais, & que tout ce qu'il y a eû de personnes puissantes à Goa, pendant que les Portugais étoient dans leur Estat florissant, ont fait bâtir comme à l'envy, pour faire éclater leur magnificence. On n'aura pas de peine à croire qu'une Ville dont les dehors sont si superbes, renferme en son enceinte dequoy donner de l'admiration à ceux qui la voyent ; en effet quoique la Nation qui l'occu-

s'occupe soit presentement dans sa décadence, qu'elle ait fait des pertes qui se peuvent à peine comprendre, & que le négoce n'y soit presque plus que l'ombre de ce qu'il a été autrefois ; ses maisons sont cependant tres-belles & l'on ne peut rien voir de plus riche & de plus magnifique, que les Eglises & les Convents ; mais entre tous les autres, l'on ne peut se lasser d'admirer l'éclat & la beauté des maisons & des Eglises des Péres Jesuites, dans l'une desquelles on conserve avec une vénération toute particuliére, les précieuses Réliques du grand Apôtre des Indes & du Japon, S. François Xavier, pour qui tous

les Orientaux ont un respect tres-grand, & qui quelque chose qu'ils puissent faire pour honorer sa mémoire, ne sçauroient que foiblement reconnoître les grandes obligations qu'ils luy ont, pour avoir exposé un million de fois & sa santé & sa vie, afin de les instruire & de les gagner à Jesus-Christ. Aprés les maisons des Péres Jesüites, rien n'est plus grand ny plus riche que les Convents des Jacobins & des Augustins; L'Eglise des Théatins est sans contredit une des plus agréables de Goa, quoiqu'elle ne soit pas des plus magnifiques; Les Carmes déchaussez sont aussi parfaitement bien logez; La Cathédrale

dédiée à Ste Catherine, & l'Eglise de la Miséricorde, sont d'une richesse & d'une beauté surprenante, & l'on n'auroit jamais finy, si l'on vouloit décrire en détail la magnificence tant de ces Eglises, que des autres que je passe sous silence, & dont la moindre s'attire l'admiration des Etrangers.

Quoiqu'il y ait dans Goa un tres grand nombre de particuliers qui ont des maisons qui pouroient servir à loger des Princes, rien cependant n'égale la beauté, la grandeur & la richesse du Palais des Vice-Roys, qui se sont tous faits successivement & à l'envy un plaisir de l'embellir; il a veuë d'un côté sur la Riviére & de l'autre sur une

grande place qui est devant la principale porte. Outre ce Palais, les Vice-Roys & les Gouverneurs des Indes en ont encore un autre fort somptueux & fort agréable hors de la Ville & sur le bord de l'eau, en descendant, & ils y vont assez souvent pour joüir de l'air frais, pendant que les chaleurs les plus violentes se font sentir dans la Ville, qui en est fort incommodée à cause de sa situation qui est dans un fonds, & qu'elle est presque toute enceinte de montagnes. Les Vice-Rois & les Grands de sa Cour quand ils vont par la Ville, se font ordinairement porter dans des Palanquins, qui sont comme une maniére de lits de

repos couverts, que quatre hommes portent ſur les épaules; cette voiture eſt fort douce & fort en uſage chez toutes les perſonnes de qualité des Indes, tant Gentils que Mahométans, & c'eſt d'eux que les Portugais en ont appris l'uſage : la Nobleſſe & le Vice-Roy même, vont quelquefois à cheval, mais cela eſt rare, les Palanquins étant bien plus commodes à cauſe qu'on y eſt à l'abry de la pluye & du Soleil.

Il y a à Goa un Parlement que les Portugais appellent en leur langue *Relaçam*, qui juge ſouverainement toutes les affaires Civiles & Criminelles, excepté qu'il ne peut condamner un Gentil-hom-

me à mort, sans un ordre exprés de Portugal.

L'Archevêque de Goa, est le seul qu'ils ayent dans les Indes, il avoit autrefois plusieurs Suffragans, quelques-uns dans la Chine, un à Cochin dans la côte de Malabar, dont nous avons déja parlé, un à Mascate Ville de l'Arabie, située dans le sein Persique, dont les Arabes se sont emparez depuis long-temps, un à Ormus Ville de Perse située dans une petite Isle de même nom, vis-à-vis de Banderabassy, dont les Portugais ont été dépossédez par le Roy de Perse, que les Anglois favoriserent dans cette rencontre; ils avoient encore quelques autres Evê-

chez dans les côtes d'Afrique au-delà du Çap de Bonne Espérance qui renonnoissoient tous l'Archevêque de Goa pour Métropolitain, mais depuis que les Hollandois ont eû la guerre avec les Portugais, & qu'ils ont conquis leurs meilleures places, les autres Nations d'Orient voyant la foiblesse des vaincus, ont peu à peu secoüé le joug, & comme il ne reste aujourd'huy que tres-peu de places aux Portugais, & qui sont même de peu de consequence, l'Archevêque de Goa n'a présentement plus d'autres Suffragans que son Grand-Vicaire.

Les seules places, de quelque considération que les

Portugais possédent donc à présent dans les Indes, sont Goa, dont nous venons de parler; Macao qui leur reste encore dans la Chine; Chaoul dans la côte de Malabar environ 40. lieuës au Nord de Goa, place forte, qui a résisté à tous les efforts des Hollandois & des Indiens, qui ont plusieurs fois essayé inutilement de s'en rendre maîtres.

Baçaim est une grande Ville à vingt lieuës au Nord de Chaoul, elle n'est pas si bien fortifiée que cette derniére, quoique la bonté de son Port eût dû porter les Portugais à ne la pas négliger. Il y a dans cette Ville beaucoup de noblesse & de beau monde, son terroir est fertil, l'air y est

sain, & il s'y fait un négoce assez considérable. Ce qu'il y a de plus rare, est l'Eglise de Nôtre-Dame du Remède, taillée dans un rocher ; Ce Temple a autrefois servy à la superstition des Gentils & est aujourd'huy consacré à Dieu sous la protection de la sainte Vierge ; les Mahométans & les Idolatres n'y ont guéres moins de dévotion, que les Chrêtiens, & les offrandes continuelles qu'on y apporte de toutes parts, le rendent un des plus riches & des plus magnifiques qui soit dans tout l'Orient.

Daman est entre Baçaim & Surate, environ à vingt lieuës de chacune de ces deux Villes. Avant que d'y arriver,

on trouve Trapor & Danou, deux petites places dont les Gouverneurs dépendent de celuy de Daman ; il y a aprés de Danou une montagne appellée le Pic de Danou, fort haute & fort pointuë, que l'on découvre de loin en Mer, & elle sert à reconnoître cette côte de l'Inde ; Daman est situé environ sous le 21. dégré de latitude Septentrionale, la Ville est petite, mais agréable & tres-réguliere, on y entre par deux portes, l'une est du côté de la Riviére, & l'autre répond au chemin qui conduit à Baçaim ; les ruës sont fort droites, & ont été tirées au cordeau ; elle n'étoit autrefois entourée que de pieux, mais depuis que les

Mogols ont essaié de s'en rendre maîtres, on la enfermée de bonnes & hautes murailles, & on a bâti de l'autre côté de la Riviére, vis-à-vis de la Ville un tres-beau Fort qui peut également & défendre & batire la Ville qui en est commandée. Il y a dans ce Fort une nombreuse garnison, toute remplie de naturels Portugais ; les Mestices & les Mulates, n'y sont point admis, & le Gouverneur de cette importante place, ne dépend en aucune maniére de celuy de la Ville.

Outre ce Fort qu'on appelle de S. Jerôme, il y a dans la Ville une espece de Forteresse où loge le Gouverneur, mais cette place est plus pour

l'ornement que pour la défense de la Ville : il y a à Daman de tres-belles maisons & des Eglises assez propres ; les habitans passent pour les méileurs Cavaliers des Indes, aussi ont-ils le soin de s'exercer souvent, & les Gouverneurs sortent fréquemment à cheval, accompagnez de tout ce qu'il y a de noblesse dans la Ville ; La petitesse de Daman n'empêche pas qu'il ne s'y fasse un commerce assez considérable, & qu'il n'y ait des Marchands fort riches, il y en viendroit sans doute un bien plus grand nombre, attirez par la beauté du lieu & la fertilité du terroir, si la crainte de l'Inquisition ne les empêchoit.

Le Gouvernement de Daman est un des plus considérables de l'Etat Portugais, aux Indes; aussi ne le donne-t-on guéres qu'à des personnes qui ont rendu de longs & utiles services, celuy qui le possédoit dans le temps que j'arrivay en cette Ville, étoit un Cousin germain du Vice-Roy & se nommoit, *Manoel Furtado de Mendonça*, dont il sera encore parlé dans la suite.

Voila en peu de mots, ce dont j'ay crû devoir instruire les Lecteurs, avant que de continuer le recit de ce qui regarde l'Inquisition.

CHAPITRE IX.

La visite que je rendis au Commissaire de l'Inquisition, pour m'accuser moy-méme, & luy demander conseil.

NONOBSTANT le sécret inviolable, que l'Inquisition exige par serment de tous ceux qui approchent ses Tribunaux, je ne laissay pas d'avoir quelque vent des dépositions qu'on avoit faites contre moy, & l'apprehension de tomber entre les mains du St Office, m'obligea d'aller trouver le Commissaire, duquel j'esperois des conseils & de la

protection, parce que je luy avois été recommandé par des personnes qui méritoient que l'on eut de la considération pour elles, & que depuis que j'étois à Daman il avoit toûjours affecté d'être de mes amis.

Je luy racontay donc naïvement & de point en point comment les choses s'étoient passées, & je le priay ensuite de m'apprendre de quelle maniére je devois me comporter à l'avenir, luy témoignant, que comme je n'avois eû aucun mauvais dessein, j'étois prêts de me corriger & de me dédire, s'il jugeoit que j'eusse avancé quelque chose qui ne fut pas bien.

Ce bon Pére m'avoüa que

mon procédé avoit scandalisé bien des gens, qu'il étoit persuadé que mon intention n'avoit pas été mauvaise, & qu'il n'y avoit même rien dans tout ce que j'avois dit qui fut absolument criminel; que cependant il me conseilloit de m'accomoder un peu à la façon du peuple, & de ne plus parler si librement de ces sortes de matiéres, & particuliérement des images que j'avois souvent dit ne devoir pas être adorées, ce que j'avois essayé de prouver par des citations de l'Ecriture & des Péres; que le peuple étoit à la verité dans de certaines erreurs légéres, qui passoient pour une véritable dévotion, mais que ce n'étoit pas à moy

d'entreprendre de les corriger & de les réformer.

Je remerciay le Commissaire des bons avis qu'il m'avoit donné, & me retiray fort soulagé, parce que je sçavois que m'étant accusé moy-même, avant que d'être arrêté, je ne le pouvois plus être selon les loix de l'Inquisition : j'étois d'ailleurs extrêmement satisfait de l'équité & de l'intégrité de ce bon Pére, parce que ne m'ayant pas trouvé coupable, il m'avoit donné librement les avis nécessaires pour me conduire à l'avenir avec tant de prudence, afin que je ne donnasse plus aucune ombre de soubçon contre moy.

CHAPITRE X.

Contenant les véritables causes de ma détention, & comment je fus arrêté.

QUOIQUE tout ce que j'ay exposé dans les Chapitres précédens, fut plus que sufisant pour me perdre, selon les maximes de l'Inquisition & les coûtumes du pays; les choses ne seroient pourtant pas allées, ny si loin ny si vîte, si le Gouverneur de Daman, appellé *Manoel Furtado de Mendonça*, n'eut été pressé de la jalousie dont j'ay parlé, laquelle il dissimuloit si

bien qu'il sembloit être un de mes meilleurs amis, mais il sollicitoit vivement le Commissaire du Saint Office, d'écrire à Goa aux Inquisiteurs, pour les informer des discours que j'avois tenus, ne voulant pas manquer l'occasion que je luy avois donnée sans y penser, de s'assûrer de moy & de m'éloigner de Daman pour toûjours. Le sujet de la jalousie de ce Gouverneur, furent les fréquentes, mais innocentes visites que je rendois à une Dame qu'il aimoit, & dont il n'étoit que trop aimé, ce que j'ignorois alors, & comme il jugeoit par les apparences, il appréhenda que je ne fusse plus aimé que luy.

Certain Prêtre noir Sécretaire du Saint Office demeuroit devant le logis de cette Dame, il avoit pour elle une passion aussi forte que celle du Gouverneur, & l'avoit sollicitée de satisfaire à ses infames désirs jusques dans les Tribunaux de la pénitence, ainsi que je l'ay sçû de cette même Dame.

Ce Prêttre m'observant devint aussi jaloux que le Gouverneur, & quoiqu'il eut été jusqu'alors de mes amis, & que je luy eusse rendu même des services assez importans, il ne laissa pas de se joindre à *Manoel Furtado* pour m'opprimer.

Ces deux Rivaux ainsi unis, presserent si vigoureusement

le Commissaire, que sur les avis qu'il envoya à leur sollicitation à Goa, il reçut ordre des Inquisiteurs de m'arrêter, ce qui fut exécuté le soir du 24. Aoust 1673, lorsque je revenois de chez une Dame de grand mérite, nommée *la Sennora Dona Francisca Pereira*, femme d'un des premiers Gentils-hommes de la Ville, nommé *Manoel Peixote da Gama*; cette Dame étoit âgée de soixante ans, elle croyoit m'avoir obligation de la vie de sa fille aînée & de sa petite fille, & en effet j'avois été assez heureux pour ne leur pas être inutile; l'aînée étoit tombée malade en l'absence de sa mére, & l'imprudence d'un *Pandite*, ou Médecin Indien

l'avoit réduite à la derniére extrémité, lorsque j'y fus appellé; je me mis donc à traiter cette malade, & elle guérit. La mére revenuë & ravie de la guérison de sa chere fille, sa petite fille qui luy étoit encore plus chere, tomba aussi malade & plus dangereusement que n'avoit été sa Tante, je ne fus pourtant pas appellé d'abord pour voir cette jeune malade, & l'on n'eut recours à moy, que quand on la vît dans un êtat desespéré; je lui trouvay une fiévre tres-violente, & quoiqu'elle fut sur le point de tomber en phrénesie, le Médecin Indien, loin de songer à la faire saigner, luy avoit couvert la tête de poivre que je fis ôter

d'abord, & en ayant pris le soin, je reüssis, & la malade recouvra en peu de jours une santé parfaite ; Depuis ce temps-là, cette Dame pénétrée de reconnoissance, m'accabloit de présens, & désirant que je logeasse auprés d'elle, elle m'avoit donné une maison vis-à-vis de la sienne ; c'étoit le jour même dont je parle, qu'elle m'avoit donné cette maison, & je sortois de chez cette Dame si généreuse, pour retourner le soir à mon logis, lorsque le Juge Criminel de la Ville, appellé en Portugais *Ovvidor do crime*, vint audevant de moy & me commanda de le suivre jusques en la prison où je fus conduit, sans qu'on me vou-

lui dire par quel ordre, qu'aprés que je fus enfermé.

Quelque grande qu'eût été ma surprise, lorsque ce Juge m'arrêta, cependant comme je ne me sentois point coupable, & que tout au plus je ne pensois être pris que pour quelque léger sujet, j'esperois avec assez de fondement que *Manoel Furtado*, qui m'avoit toûjours marqué beaucoup d'amitié, ne permettroit pas que je restasse seulement une nuit en prison ; mais quand celuy qui m'y avoit conduit, me déclara que c'étoit par ordre de l'Inquisition, mon étonnement fut si grand, que je restay quelque temps immobile ; enfin m'étant un peu remis, je demanday à parler

ler au Commiſſaire ; mais pour comble de diſgrace, l'on me dit qu'il étoit party ce même jour pour aller à Goa ; de ſorte qu'il ne me reſta point d'autre conſolation, que l'eſpérance que chacun me donnoit d'être bientôt remis en liberté, à cauſe que la juſtice du Saint Office étoit, non ſeulement équitable ; mais qu'elle inclinoit encore beaucoup à la clémence, principalement envers ceux qui avoüoient leurs fautes de bonne grace, ſans ſe faire long-tems ſoliciter.

Toutes ces belles paroles n'empêchérent pas que mon malheur préſent ne me fut tres-ſenſible, & la veuë de mes amis qui ne manquérent

pas de venir pour me consoler, bien loin de me soulager, ne servoit qu'à m'affliger davantage, par la comparaison que je faisois de leur état au mien.

Comme je n'avois que des ennemis cachez, ils se mêlerent aisément parmi mes meilleurs amis, le Gouverneur & le Prêtre noir qui ne souhaitoient rien tant que mon éloignement, sçurent admirablement bien dissimuler leur haine & leur jalousie; le premier en m'envoyant des Officiers de sa Maison pour m'assûrer de la part qu'il prenoit à mon malheur, & m'offrir tout ce qui dépendoit de luy, & l'autre en venant à la grille répandre quelques

fausses larmes, que la joye plûtost que la tristesse luy faisoient verser.

Chapitre XI.

Description de la prison de Daman; J'écris aux Inquisiteurs qui ne me répondent point. Misére extréme des Prisonniers.

La Prison de Daman est plus basse que la Riviére qui en est proche, ce qui la rend humide & mal-saine; & il s'en falut peu qu'elle ne fût inondée il y a quelques années, par un trou que les prisonniers avoient fait sous la muraille pour s'échaper.

Les murs en sont fort épais, la prison consiste en

...ndes salles basses & ...les hommes sont ...c les femmes en haut; ...x sales basses ont envi- ...à plus grande, quarante ...s de longueur sur quinze, de large, & l'autre les deux tiers de cette étenduë; Nous étions dans cette espace environ quarante personnes; & il n'y avoit point d'autre lieu pour satisfaire aux nécessitez ordinaires que celuy-là; où rendoit l'eau au milieu de cette salle où le ramas de ces eaux faisoit une espéce de mare; les femmes n'avoient point d'autre commodité dans leur étage, & il n'y avoit entr'elles & nous que cette différence que leurs eaux s'écouloient de

141743

leur ſalle haute &
à travers du pl
la nôtre, où toutes c
rentes eaux croupiſſo

Pour les autres excré
nôtre unique commodité
toit un large baquet, qu'on ne vuidoit guére qu'une fois la ſemaine; enſorte qu'il s'y engendroit une multitude innombrable de vers, qui couvroient le pavé & venoient juſques ſur nos lits. Pendant que je demeuray dans cette priſon le ſoin que je prenois de la faire nettoyer la rendoit un peu moins horrible; mais quoique j'y fiſſe ſouvent jetter juſqu'à cinquante ſceaux d'eau pour un jour, la puanteur ne laiſſoit pas d'y être tres-grande.

[illegible]ne je me vis renfer-
[illegible]te triſte demeure,
[illegible]nant une ſérieuſe re-
flexion ſur mon malheur, j'en découvris aiſément la cauſe, & je réſolus de ne rien oublier de ce qui pouvoit contribuer à le finir.

Mes amis me diſoient ſans ceſſe que le meilleur & le plus prompt moyen pour recouvrer ma liberté, étoit de confeſſer volontairement & au plûtôt, ce que je penſois qui me l'avoit fait perdre. Voulant donc profiter de leurs avis, j'écrivis à Goa; au grand Inquiſiteur qu'on apelle en Portugais, *Inquiſidòr mor*, je luy déclaré ingénuëment par ma lettre, tout ce dont je crûs avoir pû être ac-

cusé, & le priay de c[illegible] rer que si j'avois m[illegible] voit été bien plus par le[illegible] té & par imprudence que par malice. Ma Lettre fut fidélement renduë; mais contre mon espérance, & le désir de mes amis, l'on ne me fit point de réponse, & on me laissa languir dans cette puante & obscure prison, en la compagnie de plusieurs Noirs, qui aussi-bien que moy étoient arrêtez par l'ordre du saint Office.

Les charitables soins que la généreuse *Dona Francisca* prit de moy pendant tout le tems que je restay prisonnier à Daman, me rendirent ma captivité un peu plus suportable; cette illustre Dame ne se

[illegible] t pas de m'envoyer [illegible] e ; mais je rece-[illegible] la part tous les jours [illegible] quoy nourrir abondament & délicatement quatre per-sonnes, elle même se donnoit la peine d'aprêter mon man-ger, & faisoit toûjours ac-compagner l'esclave qui me l'aportoit par quelqu'un de ses petits fils, jusqu'à ce que je l'eusse receu, appréhen-dant que quelqu'un ne su-bornât ses domestiques ou le Géolier pour m'empoison-ner ; & comme elle ne pou-voit pas venir en personne me consoler dans la prison, elle avoit soin que son mary, ses enfans, ou ses gendres y vinssent tous les jours.

Il n'en étoit pas de même

des autres prisonnie
a point de subsist
pour eux à Daman,
gistrats s'en déchargent
la charité de quiconque s'a-
vise de les sécourir, & com-
me il n'y avoit dans toute l
Ville que deux personnes
qui leur donnassent à man-
ger réguliérement deux fois
la Semaine, la plûpart ne re-
cevant rien les autres jours,
étoient réduits à une misére
si digne de pitié, que cela ne
contribuoit pas peu à me fai-
re trouver la mienne plus
grande; Je donnois tout ce
que je pouvois ménager sur
ma subsistance; mais il y eut
pourtant de ces malheureux
qui n'étoient séparez de moy
que par une muraille, qui fu-

[illegible] ssez de la faim jusqu'-
[illegible] subsister de leurs
[illegible]s excrémens : J'apris à
[illegible]te occasion que quelques années auparavant, environ cinquante Corsaires Malabares, ayans été pris & enfermez dans cette prison, l'horrible disette qu'ils y souffrirent en avoit porté plus de quarante à s'étrangler avec le linge de leur Turban.

L'extrémité où se trouvoient ces pauvres gens qui étoient avec moy, me fit beaucoup de compassion, ce qui m'obligea d'en écrire au Gouverneur & aux plus apparents de la Ville, qui dans la suite eurent la bonté d'envoyer dequoy entretenir ces misérables Victimes du saint Office.

CHAPITRE XI

Retour du Pére Commissaire. L'on me transfere à Goa.

LE Pére Commissaire ne m'avoit point trouvé criminel dans la confession que j'étois allé luy faire de mon propre mouvement, comme j'ay déja dit, & quand je l'aurois été, je devois demeurer libre selon les loix de l'Inquisition, mais comme ce n'étoit pas l'intention du Gouverneur, ny du Prêtre noir, ce bon Pére passant par dessus toutes les loix, m'avoit accusé comme Hérétique dogmatisant; il auroit

[illegible] voyer à l'Inquisition
[illegible] ussi-tôt aprés mon
[illegible] ement, & s'il en
[illegible] agi de la sorte, j'aurois pû sortir de prison trois mois aprés en l'acte de foy qui se fît au mois de Decembre; mais [illegible] n'étoit pas non plus le compte de mes rivaux que je fusse sitôt en liberté; c'est pourquoy le Commissaire, loin de me faire partir de Daman, en êtoit party luy-même, pour n'entendre ny mes priéres ny mes plaintes, & étoit passé à Goa aussi-tôt qu'il m'eut fait arrêter, dont il ne revint qu'aprés l'acte de Foy, c'est-à-dire vers la fin de Décembre, & je ne sçay s'il n'y employa point les quatre mois qu'il me fît passer dans la pri-

ſon de Daman, pou[illegible]
commander à l'I[illegible]
comme un homme [illegible]
nel & fort dangereux, q[illegible]
falloit éloigner des Indes, ainſi que j'ay lieu de le ſoubçonner, par les rigueurs qu[i] l'on a affectées dans la Sen[-]tence de ma condamnation, & qui ont paru ſi extraordinaires même en Portugal.

Le Commiſſaire revint donc le 20. Décembre avec la petite flotte qui va ordinairement dans cette ſaiſon de Goa à Cambaia pour y éſcorter les Vaiſſeaux Marchands.

Ce Pére qui avoit ordre de faire embarquer tous les priſonniers de l'Inquiſition ſur les galiotes, me fît avertir d'être prêt à partir quand la

[illegible]eviendroit de Cam-
b[illegible]

[illegible]r l'Abbé Carré [illegible]enant alors de ſaint Thomé oú étoit alors Monſieur de la Haye, & paſſant par Daman, ayant obtenu avec bien de la peine la permiſſion de me voir, eut la bonté de me rendre viſite dans la priſon, la veille & le jour de Noël, qui fut celuy de ſon départ pour Surate.

J'écrivis enſuite au Commiſſaire & le fis prier par diverſes perſonnes, de me vouloir parler, mais ny mes Lettres, ny la ſollicitation de ceux qui s'employoient pour moy, ne l'y pûrent faire résoudre, tant il appréhendoit les juſtes reproches que j'au-

rois pû luy faire au [illegible] son peu de sincérit[illegible]

Environ ce même t[illegible] un Portugais nommé *Man*[illegible] *Vas*, que j'avois connu assez particuliérement, accusé d'avoir une femme en Portugal, fut arrêté & conduit par l'ordre du Saint Office, dans la prison où j'étois, pour en avoir épousé une seconde à Daman depuis un mois.

Ma généreuse protectrice, ayant sçû que je devois être transféré à Goa, ne manqua pas de me préparer des provisions, qui auroient pû suffire à un voyage beaucoup plus long que celuy que j'allois faire. Enfin une partie de la flote étant de retour de Cambaia, le Commissaire envoya

le dernier Décembre, des fers & des chaînes, pour mettre aux pieds de tous ceux qu'on devoit conduire à Goa: on enchaîna les noirs deux à deux, à la reſerve de quelques-uns qui étoient ſi exténuez de la faim qu'ils avoient endurée dans les priſons, qu'on fut obligé en les embarquant, de leur laiſſer la liberté des pieds dont ils n'étoient pas en état de profiter. Quant aux Portugais & à moy, l'on nous fît l'honneur de nous donner des fers ſéparez; le Commiſſaire eut même l'honêteté de me faire dire qu'il me laiſſoit le choix des deux qui étoient deſtinez pour ſon compatriote & pour moi; pour profiter de ſa civilité, je choi-

ſis les plus commodes, quoiqu'ils fuſſent les plus péſans, je ſortis ce même jour de priſon comme tous les autres, & je fus conduit les fers aux pieds dans un Palanquin juſque ſur le bord de la Riviere, où je trouvay pluſieurs de mes amis qui s'y étoient rendus, & que j'eûs la liberté d'embraſſer en leur diſant Adieu. Le Gouverneur qui s'y trouva, n'oublia rien pour me perſuader le chagrin que luy cauſoit mon infortune, & fit mille ſouhaits trompeurs pour ma prompte délivrance & pour mon heureux retour. La vuë de mes amis & leurs larmes, ne ſervirent qu'à augmenter ma douleur, mais rien ne me fît plus de peine, que

le refus de me laisser prendre congé de ma bienfaictrice, que j'aurois voulu remercier de tous les charitables soins qu'elle auoit pris de moy. Enfin aprés bien des tristes complimens, l'on me fit entrer dans une chaloupe, & je fus conduit dans une des galiotes de cette petite flote, qui n'attendoit plus que les ordres du Général pour lever les anchres.

CHAPITRE XIII.

Départ de Daman ; nous passons à Baçaim & y séjournons ; nôtre arrivée à Goa.

QUOY qu'une partie des Galiotes & des Barques ne fussent pas encore arrivées de Diu & de Cambaja, le Général Loüis de Mello, ne laissa pas de faire le signal pour faire partir celles qui se trouvoient à Daman, d'où nous sortîmes le premier jour de l'an 1674. à dessein d'aller à Baçaim, attendre que le reste de la flote nous eût joint. Comme le vent

étoit favorable, & que nous n'avions que vingt lieuës à faire, nous y arrivâmes le lendemain, & l'on n'eut pas plûtôt moüillé les anchres qu'on fit descendre tous les prisonniers à terre, qui furent conduits dans la prison de cette Ville pour y être gardez pendant tout le tems que les Vaisseaux resteroient dans le Port : J'y fus mené avec les autres & un de mes amis qui étoit depuis peu étably à Baçaim, ayant inutilement essayé d'obtenir la permission de me voir, me témoigna par une lettre qu'il eut encore bien de la peine à me faire tenir, la part qu'il prenoit à mon infortune.

La prison de Baçaim est

plus grande & moins salle que celle de Daman, nous y trouvâmes bon nombre de compagnons de misére, que le Commissaire de l'Inquisition de cette ville retenoit depuis long-tems prisonniers attendant une occasion propre pour les envoyer à Goa.

Ils furent tous enchaînez comme nous l'étions, l'on nous embarqua le sept du mois, & toute la Flotte étant r'assemblée & suffisamment pourveuë de tout ce qui luy étoit nécessaire, nous levâmes les anchres & fîmes voile le lendemain.

Il ne nous arriva rien de remarquable pendant le reste de la route, nous allions toûjours á la veuë de terre, &

le vent ayant été assez favorable nous arrivâmes le quatorziéme à la barre de Goa.

Nos Capitaines ayans d'abord donné avis à l'Inquisiteur, nous mîmes pied à terre le lendemain, & l'on nous menna par son ordre à l'Inquisition; mais parce que ce jour là il n'y avoit point d'audiance, un des Officiers nous fit conduire en la prison de l'Ordinaire, c'est-à-dire de l'Archevéque de Goa; cette prison s'appelle en Portugais, *Aljouvar*; j'y entray des premiers, & j'y vis arriver peu à peu toute nôtre infortunée troupe r'assemblée, aprés avoir été dispersée pendant le voyage.

Cette prison est la plus sâle,

la plus obscure, & la plus horrible de toutes celles que j'ay vûës, & je doute qu'on en puisse trouver de plus puante & de plus affreuse ; c'est une espéce de cave où l'on ne voit le jour que par une fort petite ouverture, où les plus subtils rayons du Soleil, ne pénétrent point, & où jamais il n'y a de véritable clarté : la puanteur y est extrême ; car il n'y a point d'autre lieu pour la nécessité des prisonniers, qu'un puits sec à fleur de terre, au milieu de la cave, d'où l'on n'oseroit presque approcher, en sorte qu'une partie des ordures demeure sur le bord du puits, & que la plus part des prisonniers ne va pas même jusques là, & se

vuident aux environs.

La nuit étant venuë, je ne pûs me résoudre à me coucher de peur de la vermine, dont cette prison étoit pleine, & des ordures dont elle étoit fumée, & je fus contraint de la passer appuyé contre la muraille ; cependant tout horrible qu'est cette demeure, je l'aurois préférée aux cellules propres & éclairées de la Ste Inquisition, parce qu'il y avoit de la compagnie & de la conversation dans *L'aljovvar*, & que j'étois informé qu'il n'y en avoit point dans les prisons du Saint Office.

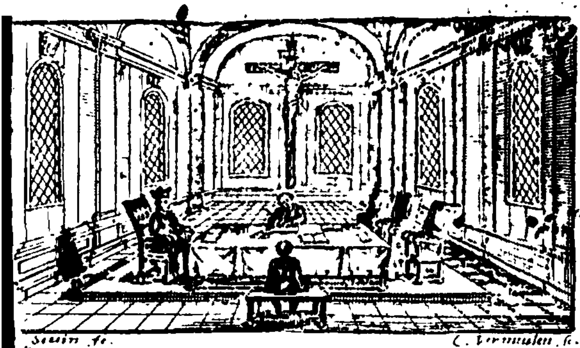

CHAPITRE XIV.

Comme je fus conduit à l'Inquisition, & ce qu'on y observe à l'égard de ceux qui y sont enfermez.

IE commençois à me flater qu'on pouroit bien me laisser dans *L'aljovvar*, jusqu'à ce que mon affaire fût terminée,

parce qu'on nous y avoit laissé tout le jour & toute la nuit suivante; mais je vis évanoüir toutes mes espérances, lorsqu'un Officier vint le 16. Janvier sur les 8. heures du matin avec ordre de nous conduire tous à la *Santa Casa*, ce qui fût éxécuté sur le champ.

Ce ne fût pas sans beaucoup de peine que j'arrivay où l'on nous menoit, à cause des fers que j'avois aux pieds, cependant il nous fallut tous traverser en ce triste équipage, l'espace qui est depuis *L'aljovvar*, jusques à l'Inquisition, où ayant été aidé pour monter le dégré, j'entray avec mes compagnons dans la grand'Salle, où nous trouvâmes des Forgerons qui nous

ôterent nos fers, ensuite dequoy je fûs appellé le premier à l'Audiance.

Aprés avoir traversé la Salle, je passay dans une antichambre, & de là dans l'endroit où étoit mon Juge; ce lieu qui est appellé par les Portugais *msea do Santo Oficio*, c'est-à-dire, table du saint Office, étoit tapissé de plusieurs bandes de taffetas, les unes bleuës, les autres couleur de citron; l'on y voit à l'un des bouts un grand Crucifix en relief, élevé presque jusqu'au plancher; il y a au milieu de la chambre une grande estrade, sur laquelle est posée une table longue, d'environ quinze pieds, & large de 4. & tout au tour des fauteüils aussi

ſur l'eſtrade, à un des bouts de cette table, & du côté du Crucifix étoit le Sécretaire aſſis ſur un ſiége ployant; je fus placé à l'autre bout, vis-à vis du Sécretaire; tout auprés de moy, & à ma droite étoit dans un fauteüil, le grand Inquiſiteur des Indes, nommé *Franciſco Delgado ematos*, Prêtre ſéculier, âgé d'environ quarante ans; il étoit ſeul, parce que des deux Inquiſiteurs qui ſont ordinairement à Goa, le ſecond qui eſt toûjours un Réligieux de ſaint Dominique, étoit allé depuis peu en Portugal, & que perſonne n'avoit encore été nommé pour remplir ſa place.

Auſſi-tôt que je fus entré dans la chambre de l'Audian-

ce, je me jettay à genoux aux pieds de mon Juge, pensant le toucher par cette posture suppliante, mais il ne me voulut pas souffrir en cet état, & m'ordonna de me relever. Puis m'ayant demandé mon nom & ma profession, il s'informa si je sçavois pour quel sujet j'avois été arrêté ; il m'exhorta de le déclarer au plûtôt, puisque c'étoit l'unique moyen de recouvrer promptement ma liberté ; aprés avoir satisfait à ses deux premiéres demandes, je luy dis que je croyois sçavoir le sujet de ma détention, & que s'il vouloit avoir la bonté de m'entendre, j'étois prêt à m'accuser sur le champ ; je mélay des larmes à ma priére

& me prosternay encore une fois à ses pieds ; mais mon Juge sans s'émouvoir, me dit que rien ne pressoit, qu'il avoit alors des affaires à traiter plus importantes que les miennes ; & qu'il me feroit avertir quand il en seroit tems, & ayant aussi-tôt pris une petite clochette d'argent qui étoit devant luy, il s'en servit pour appeller *l'Alcaide*, ou le Géolier du Saint Office, qui entra dans la chambre, d'où il me fit sortir, & me menna dans une longue galérie, qui n'en étoit pas éloignée, où le Sécretaire nous suivit aussitôt. Là je vis apporter mon coffre, l'on en fit l'ouverture en ma présence, on me foüilla exactement, l'on m'ôta tout

ce que j'avois sur moy, jusques à des boutons & une bague que j'avois au doigt, sans qu'il me restât autre chose que mon chappelet & mon mouchoir & quelques piéces d'or que j'avois cousuës dans une de mes jarretiéres, & qu'on ne s'étoit pas avisé d'examiner. De tout le reste, on en fit sur le champ un mémoire aussi exact, qu'il a depuis été inutile, puisque tout ce qu'il y avoit de bon, ne m'a jamais été rendu, quoique pour lors le Sécretaire m'eut assûré qu'en sortant tout me seroit fidelement remis entre les mains, & que l'Inquisiteur méme m'eut depuis souvent réïteré la même promesse.

Cet inventaire finy, *l'Al-*

kaide me prit par la main, & me conduit tête nuë dans une celulle de dix pieds en quarré, où je fus renfermé seul sans plus voir personne jusqu'au soir, quand on m'apporta à souper: comme je n'avois rien mangé ce jour là ny le précédent, je reçûs avec assez d'avidité, ce que l'on me donna, & cela contribua à me faire reposer un peu la nuit suivante. Le lendemain quand on vint pour le déjeûner, je demanday des Livres & mes peignes, mais j'appris qu'on ne donnoit les premiers à personne, non pas même le Breviaire aux Prêtres, & que les seconds ne me seroient plus nécessaires, les cheveux m'aians été coupez sur le

champ, ce qui se pratique envers tous les Prisonniers de quelque condition ou sexe qu'ils soient, dés le premier jour qu'ils entrent dans ces saintes prisons; ou le lendemain au plus tard.

Il faut ici interrompre pour quelque temps, le récit de ce qui me regarde, pour d'écrire succinctement cette maison, l'ordre & les formalitez qu'on y observe.

CHAPITRE XV.

Description de l'Inquisition de Goa.

LA maison de l'Inquisition, que les Portugais appellent *Santa Casa*, c'est-à-dire, la Sainte Maison, est située à un des côtez de la grande place qui est devant l'Eglise Cathedrale dédiée à sainte Catherine; cette maison est grande & magnifique, ayant dans sa face trois portes; celle du milieu est plus grande que les autres, & c'est par elle qu'on monte par le grand escalier pour aller dans

la Salle, dont j'ay parlé cy dessus ; les portes des côtez conduisent aux appartemens des Inquisiteurs, dont chacun est assez grand, pour loger un train raisonnable ; il y a au dedans plusieurs autres appartemens pour les Officiers de la maison, & en pénétrant plus avant, on trouve un grand bâtiment divisé en plusieurs corps de logis à deux étages, séparez les uns des autres par des basses cours ; Il y a dans châque étage, une galerie en forme de Dortoir, divisé en sept ou huit chambrettes, chacune de dix pieds en quarré, & le nombre de ces chambres peut-être en tout, de deux cent.

Les cellules d'un de ces Dortoirs, sont obscures, sans aucune fenestres, plus petites & plus basses que les autres; & l'on me les fit voir un jour que je me plaignois d'être traité avec trop de rigueur, pour me faire connoître que je pouvois être pis que je n'étois. Les autres sont quarrées, voutées, blanchies, propres & éclairées, par le moyen d'une petite fenestre grillée, qui ne ferme point, & à laquelle le plus grand homme ne sçauroit atteindre; les murailles ont partout cinq pieds d'épaisseur, châque chambre ferme à deux portes, l'une en dedans, l'autre en dehors de la muraille; celle de dedans est à deux ba-

tais, forte, bien ferrée & ouverte par la moitié d'em-bas, en forme de grille, elle a en haut une petite feneſtre par où les priſonniers reçoivent la nourriture, leur linge & les autres choſes dont ils ont beſoin, & qui y peuvent paſſer ; cette ouverture à une petite porte qui ſe ferme avec de bons verroux.

La porte qui eſt en dehors de la muraille, n'eſt pas ſi forte ny ſi épaiſſe que l'autre, mais elle eſt entiére & ſans aucune ouverture, on la laiſſe ordinairement ouverte, depuis ſix heures du matin, juſqu'à onze, afin que le vent puiſſe entrer par les fentes de l'autre, & qu'ainſi l'air de la chambre ſoit purifié.

CHAPITRE XVI.

De quelle maniére les Prisonniers de l'Inquisition sont traitez.

L'ON donne à chacun de ceux que leur malheur conduit dans ces saintes prisons, un pot de terre plein d'eau, pour se laver ; un autre plus propre, de ceux qu'on appelle, *Gurguleta*, aussi plein d'eau pour boire, avec un *Pucaro*, ou tasse faite d'une espéce de terre sigillée, qui se trouve communément aux Indes, & qui rafraichit admirablement bien l'eau quand on l'y laisse quelque temps; on

leur donne aussi un balay, pour tenir leur chambre propre, une nate pour étendre sur une estrade où ils couchent, un grand bassin que l'on change de quatre en quatre jours, & un pot pour le couvrir, qui sert aussi pour mettre les ordures qu'on a balayées.

Les prisonniers y sont assez bien nouris; ils font trois repas par jour, on leur donne à déjeûné à six heures du matin, à dîné à dix, & à souper à quatre heures du soir.

Le déjeûné des Noirs est ordinairement du *Cangé*, qui est une eau de ris épaisse; aux autres repas on leur sert toûjours du ris & du poisson.

Les Blancs y sont mieux

traitez ; on leur porte la ma-
tin un petit pain tendre pe-
sant environ trois onces, a-
vec du poisson frit, des fruits,
ou une saucisse, si c'est le Di-
manche & même quelquefois
le Jeudy ; on leur donne aussi
de la viande à dîner en ces
deux jours avec un petit pain,
comme au matin, un plat de
ris & quelque ragoût avec
beaucoup de sauce, pour mê-
ler avec le ris, qui n'est cuit
qu'avec de l'eau & du sel ;
pour tous les autres jours, ils
n'ont au dîner que du poisson ;
on leur apporte encore au
souper, du pain, du poisson
frit, un plat de ris, & un ra-
goût de poisson ou d'œufs,
dont la sauce se puisse man-
ger avec le ris ; pour de la

viande, on n'en ſert jamais à ſouper, non pas même le jour de Pâques, & je penſe que ce régime ne s'obſerve pas moins pour l'épargne, le poiſſon étant à fort bon marché dans les Indes, que pour mortifier davantage ceux qui ont encouru l'excommunication majeure, & les garentir en même temps du cruel mal, que les Indiens appellent *Mordechi*, qui n'eſt autre choſe que l'indigeſtion, laquelle eſt fréquente & dangereuſe dans ces climats, & ſur tout dans un lieu où l'on ne fait aucun exercice.

L'on a grand ſoin auſſi de donner aux malades toutes les choſes néceſſaires; les Médecins & les Chirurgiens,

ne manquent pas de les visiter quand il le faut, & si les maladies deviennent dangereuses, on leur donne des Confesseurs, mais l'on n'administre à personne, dans cette Sainte Maison, ny le Viatique, ny l'Extrême-Onction, de même qu'on n'y entend jamais ny Sermon, ny Messe.

Ceux qui meurent dans les prisons, sont enterrez dans la maison sans aucune cérémonie, & s'ils sont jugez dignes de mort, selon les maximes de ce Tribunal, on les desosse, & l'on conserve leurs ossemens pour être brûlez lorsque l'acte de Foy se fait; j'expliqueray ailleurs ce que c'est que cette cérémonie.

Comme il fait toûjours

chaud dans les Indes, & que dans l'Inquisition on ne donne des Livres à personne, les prisonniers ne voyent jamais de feu ny d'autre lumiére, que celle du jour. Il y a dans châque cellule deux estrades pour se coucher, parce que quand la nécessité le requiert, on enferme deux personnes ensemble : outre la natte que l'on donne à chacun, les Européens ont de plus une couverture piquée, qui leur sert de matelas, n'en ayant pas besoin pour se couvrir, si ce n'est pour éviter la persécution de ces moucherons, qu'on appelle *Cousins*, qui sont en trés-grand nombre, & qui causent une des plus grandes incommoditez qu'on ayt à souffrir dans cette triste demeure.

CHAPITRE XVII.

Où il est traité des Officiers de l'Inquisition.

IL y a à Goa deux Inquisiteurs, le premier que l'on appelle, *Inquisidor mor*, où le grand Inquisiteur est toûjours un Prestre seculier, & le second un Religieux de l'Ordre de Saint Dominique : le Saint Office a encor des Officiers qu'on appelle, *Deputados do Santo Oficio*, ceux-ci sont en plus grand nombre ; il y en a de tous les Ordres Religieux, ils assistent au

jugement des criminels, à l'examen & à l'instruction de leurs procés ; mais ils ne viennent jamais au Tribunal sans être mandez par les Inquisiteurs : Il y en a d'autres qu'on nomme *Calificadores do Santo Oficio*, ausquels on laisse le soin d'examiner dans les Livres les propositions que l'on soupçonne contenir quelque chose de contraire à la pureté de la Foy, & ceux-cy n'assistent point aux Jugemens & ne viennent au Tribunal que pour faire leur raport, touchant les choses qui leur ont esté commises.

Il y a deplus un Promoteur, un Procureur, & des Avocats pour les Prisonniers

qui en demandent, & qui ser-
vent bien moins pour les dé-
fendre, que pour sçavoir leurs
plus sécrets sentimens, &
pour les tromper ; & quand
même il n'y auroit aucun
lieu de doûter de leur fide-
lité, leur protection, seroit
cependant fort inutile aux
accusez, puisque ces Avo-
cats ne leur parlent jamais,
qu'en presence de leurs Ju-
ges, ou des personnes qu'ils
envoyent pour leur rendre
compte de ces conférences.

L'Inquisition a d'autres Of-
ficiers que l'on nomme *Fami-
liares do Santo Oficio*, qui sont
proprement les Huissiers de
ce Tribunal ; les personnes
de toute condition font gloi-
re d'être admises à cette

rible fonction, quand même ils seroient Ducs, ou Princes; on les employe pour aller arrêter les personnes accusées, & l'on observe ordinairement d'envoyer un Familiar de la condition de celuy que l'on veut faire prendre. Ces Officiers n'ont aucuns gages, & ils s'estiment suffisamment recompensez, par l'honneur qu'ils prétendent recevoir en servant un si saint Tribunal, ils portent tous comme une marque honorable, une médaille d'or sur laquelle sont gravées les Armes du Saint Office; ils vont seuls quand il est question d'arêter quelqu'un, & d'abord qu'ils ont déclaré à une personne, qu'elle

qu'elle est appellée par les Inquisiteurs, on est obligé de les suivre sans repliquer, car pour peu qu'on voulut résister, tout le monde ne manqueroit pas de prêter main forte pour l'exécution des ordres du Saint Office.

Outre tous ces Officiers, il y a encor des Sécretaires, de veritables Huissiers, qu'on appelle *Meirinhos*, un *Alcaide*, ou Géolier & des Gardes pour veiller sur les prisonniers; & leur porter la nouriture, & les autres choses nécessaires.

LIBRARY OF THE BOM...

CHAPITRE XVIII.

De quelle maniére les Officiers de l'Inquisition se comportent envers les Prisonniers.

COMME tous les Prisonniers sont séparez, & qu'il arrive rarement qu'on en mette deux ensemble ; quatre personnes sont plus que suffisantes pour en garder deux cent. On fait observer dans l'Inquisition un silence perpetuel & fort exact, & ceux qui veulent se plaindre, pleurer, ou même prier Dieu trop haut, se mettent en un trés-grand danger de rece-

voir des coups de houssine de la main des Gardes, qui au moindre bruit qu'ils entendent, accourrent à l'endroit où il se fait, pour avertir que l'on se taise, & faute d'avoir obéï au second commandement, ils ouvrent les portes & frappent sans pitié, ce qui sert non seulement à corriger ceux que l'on châtie, mais encore à intimider les autres qui tous entendent les cris & les coups, à cause du profond silence qui regne par tout.

L'Alcaide & les Gardes, sont continuellement dans les galeries, & y couchent la nuit.

L'Inquisiteur accompagné d'un Sécretaire & d'un Interprete, visitent tous les Prisonniers, de deux mois en

deux mois ou environ, pour leur demander s'ils ont besoin de quelque chose, si on leur apporte à manger aux heures prescrites, & s'ils n'ont point quelques plaintes à faire contre les Officiers qui les approchent ; & d'abord qu'il a eu réponse sur ces trois articles, on referme promptement la porte ; au reste ces visites ne se font que pour faire éclater la justice & la bonté, dont ont fait parade en ce Tribunal, mais elles ne sont d'aucune utilité, ny d'aucun soulagement aux Prisonniers, qui font des plaintes, puisqu'ils n'en sont pas traitez plus humainement.

Ceux d'entre les Prison-

niers qui ont du bien, ne ſont pas mieux nouris, que ceux qui n'en ont pas, & l'on fournit à ceux-cy, le néceſſaire de ce qui a été confiſqué aux autres ; car le Saint Office ne manque, que bien rarement, à confiſquer tous les biens, meubles & immeubles de ceux qui ont le malheur de tomber entre ſes mains.

CHAPITRE XIX.

Des formalitez qu'on observe à l'Inquisition.

QUAND une personne est arrêtée à l'Inquisition, on luy demande d'abord son nom, sa profession ou sa qualité; on l'exhorte ensuite à faire une exacte déclaration de tous ses biens, & pour l'y porter plus aisément, on luy déclare de la part de JESUS-CHRIST, que s'il est innocent, tout ce qu'il aura déclaré luy sera fidelement rendu, & qu'au contraire quand même son innocence feroit

reconnuë, tout ce qu'on poura découvrir dans la ſuite luy appartenir, qu'il n'aura pas avoüé, reſtera confiſqué & perdu pour luy. Et parce que, preſque tout le monde eſt prévenu de la ſainteté & de l'intégrité de ce Tribunal, une perſonne à qui la conſcience ne reproche aucun crime, ne doutant point que ſon innocence ne doive être reconnuë, & qu'on ne luy rende par conſequent, la liberté, ne fait guéres de difficulté d'expoſer à ces Meſſieurs ce qu'il y a de plus ſécret & de plus important dans ſes affaires & dans ſa famille.

Ce n'eſt pas tout à fait ſans apparence, que le public eſt prévenu en faveur de ce Tri-

bunal ; à n'en considerer que les dehors, il n'y a point de jurisdiction au monde, où la justice s'exerce avec plus de douceur & de charité. Ceux qui s'accusent de leur propre mouvement, & qui témoignent leur repentir avant que d'être saisis, demeurent libres, & ne sont pas sujets à être emprisonnez ; il est vray que l'on y regarde comme criminels, ceux qui ne s'accusent pas avant leur emprisonnement, & que l'on les y condanme comme tels, mais on n'y punit jamais personne d'aucune peine temporelle, qui aille à la mort, que ceux qui sont tenus manifestement convaincus ; on ne s'y contente pas de deux ou trois

témoins, comme dans les autres Jurisdictions laïques, pour y regarder un homme accusé, comme criminel convaincu; & quoique deux témoins suffisent pour décreter la prise de corps, il faut qu'il y en ait pour le moins sept pour le faire condamner; quelque convaincu que soit le criminel, & quelque énorme que soit le crime dont il est réputé convaincu; le Saint Office se contente de la peine Ecclesiastique de l'excommunication & de la confiscation des biens, & à l'égard des peines temporelles & corporelles, dont le criminel est redevable à la justice laïque, s'il avouë son crime, il en est quitte pour cet

aveu ; le Saint Office intercede pour luy, ſuſpend le bras ſeculier, & obtient la grace du criminel, & il n'y a exhortation ny inſtance que l'on ne faſſe pour en tirer cet aveu.

Il eſt vray que s'il retombe dans ſon crime, l'Inquiſition ne peut plus le ſauver, mais elle l'abandonne à regret, & ne le livre au bras ſeculier, qu'aprés avoir obtenu des Juges laïques, que s'ils perſiſtent à vouloir punir de mort le criminel relaps, ce ſera au moins ſans effuſion de ſang ; quelle douceur !

Mais aprés avoir dit tout ce qu'on peut alleguer en faveur du Saint Office, il faut ajoûter quelques circonſtan-

ces qui feront voir, ce que l'on doit attendre de cette bonté & de cette charité apparente. Jamais on ne confronte les témoins; on reçoit pour témoins toutes sortes de personnes, mêmes celles qui sont interessées de la vie à la condamnation de l'accusé, on ne reçoit jamais aucun reproches de sa part contre les témoins les plus notoirement indignes d'être écoutez, & les plus incapables de déposer contre luy; le nombre de ces témoins, est souvent reduit à cinq; on comprend dans le nombre de ces témoins, les complices prétendus, qui ne déposent que dans la torture, & qui ne peuvent sauver leur vie, qu'-

en avoüant ce qu'ils n'ont pas fait, & on comprend dans ce nombre de sept, le coupable prétendu, qui avoüant à la question le crime qu'il n'a pas commis, est réputé témoin contre soy-même; souvent même ce nombre de sept, est reduit à rien, parce qu'il n'est composé que de complices prétendus, qui sont véritablement innocens du crime qu'on leur a imposé, & que l'Inquisition rend effectivement criminels, en les obligeant, ou par les menaces du feu, ou par la torture, à accuser l'Innocent pour sauver leur vie. Pour bien connoître ce mystére, il faut sçavoir, qu'entre les crimes dont l'Inquisition a

droit de connoître, il y en a que l'on peut commettre, de maniére qu'on est seul coupable, comme le blasphême, l'impieté &c.

Il y en a que l'on ne peut commettre sans avoir au moins un complice, comme la Sodomie; & il y en a d'autres enfin qu'on ne peut commettre sans avoir plusieurs complices, comme d'avoir assisté au Sabath Judaïque, ou d'avoir eû part à ces assemblées superstitieuses, que les Idolatres convertis ont tant de peine à quitter, & que l'on traite de magie & de sorcellerie, parce qu'elles se tiennent pour découvrir les choses sécretes, & pour sçavoir l'avenir, par des

voyes qui ne peuvent naturellement conduire à de pareilles connoissances.

C'est particuliérement à l'egard de ces crimes qu'on ne peut commetre qu'avec un ou plusieurs complices, que les procedures du saint Office, sont les plus ètranges & les plus extraordinaires.

Les Juifs, ayant été chassez de l'Espagne par Ferdinand Roy d'Aragon & Isabelle Reine de Castille sa femme, se réfugierent en Portugal, où on les reçut, à condition d'embrasser le Christianisme; ce qu'ils firent du moins en aparence, & comme le nom de Juif est odieux par toute la terre,

l'on a toûjours distingué des familles Chrétiennes, les familles des Juifs convertis, & l'on appelle encore aujourd'huy, ceux qui en sont descendus en quelque degré que ce soit, *Cristans novos*; c'est à dire, Chrêtiens noûveaux; & par ce que dans la suite des temps, quelques-uns ont contracté aliance avec les anciens Chrêtiens; l'on reproche tous les jours à leurs successeurs, qu'ils sont en partie Chrêtiens nouveaux, & que les Portugais expriment en disant, *tem parte de Cristam novo*; ensorte que quoy-que leurs ayeuls & bisayeuls ayent été Chrêtiens, ces malheureux n'ont encore pû obtenir d'être ad-

mis au nombre des *Cristams Velhos*; c'eſt à dire des Anciens Chrêtiens. Et comme les Familles qui ſont ainſi venuës directement ou en partie de ces Juifs ſont diſtinctement connuës dans lè Portugal, où elles ſont l'objet de la haine & de l'horeur des autres, elles ſont obligées de s'unir plus étroitement entr'elles, pour ſe rendre les ſervices mutuels qu'elles ne peuvent eſpérer d'ailleurs, & c'eſt cette même union qui augmente le mépris & l'averſion que l'on a pour elles & qui eſt la cauſe ordinaire de leurs diſgraces.

CHAPI

Des injustices qui se commettent à l'Inquisition, à l'égard des personnes accusées du Judaïsme.

POur bien éclaircir cette matiére, je suppose qu'un Chrêtien nouveau, mais qui pourtant est trés-sincerement & trés véritablement Chrétien descendu de ces familles infortunées, soit arrêté par ordre de l'Inquisition, & qu'il soit acusé non seulement par sept témoins, mais par cinquante si l'on veut; cet hom-

vaincu de son
qu'il espere de-
dubitablement
aura pas de pei-
ne à donner à ses Juges une
declaration exacte, de tous
ses biens, qu'il croit luy de-
voir être fidellement rendus;
Cependant ces Messieurs le
tiennent à peine renfermé
dans leurs cachots, qu'ils font
vendre tout à l'encan, bien
assûrez qu'ils sont de ne les
jamais restituer.

Quelque mois s'étans en-
suite écoulez, on appelle cet
homme à l'Audiance pour
luy demander s'il sçait pour-
quoy on l'a mis en prison,
à quoy il ne manque pas de
répondre qu'il n'en sçait
rien; on l'exhorte donc d'y

penser sérieusement, & de le dire, puisque c'est l'unique moyen de se voir bien-tôt en liberté ; aprés quoi on le renvoye en sa logette. On le fait encore venir à l'Audiance quelque-temps aprés, & on l'interroge plusieurs fois en la même maniere, sans en tirer d'autre réponse : Mais enfin le temps de *L'auto da fé* s'aprochant, le Promoteur se presente, & luy déclare qu'il est accusé par un bon nombre de témoins, d'avoir judaïsé, ce qui consiste à observer les Cérémonies de la Loy Mosaïque, comme de ne point manger de pourceau, de liévre, de poison sans écaille, de s'être assemblé, & d'avoir solemnisé le

jour du Sabat, d'avoir mangé l'Agneau Paschal, & ainsi du reste. On le conjure ensuite par les entrailles de la misericorde de nôtre Seigneur JESVS-CHRIST ; car ce sont là les propres termes dont on affecte d'user dans cette Sainte Maison ; de confesser volontairement ses crimes, puisque c'est la seule voye qui luy reste pour sauver sa vie, & que le saint Office cherche tous les moyens possibles pour ne la luy pas faire perdre. Cet homme innocent persiste à nier ce qu'on luy impose ; & sur cela on le condamne comme *convicto negativo* ; c'est à dire convaincu ; mais qui n'avoüe pas, a être livré au bras sé-

culier pour être puny selon les Loix, c'est à dire pour être brûlé.

L'on ne discontinue pas pour cela à l'exhorter tres-souvent à s'accuser, & pourveu qu'il le fasse avant la veille de sa sortie il peut encore éviter la mort. Mais s'il persiste à se dire innocent malgré toutes les exhortations, solicitations, & la question qu'on luy donne pour l'obliger à s'accuser: on luy signifie enfin son Arrest de mort, le Vendredy qui précéde immediatement le Dimanche de la sortie. Cette signification se fait en présence d'un Huissier de la Justice séculiére, qui jette un cordon sur les mains du prétendu

coupable, pour marque qu'il en prend possession, aprés que la Justice Ecclesiastique l'a abandonné. L'on fait entrer en même temps un Confesseur, qui ne quitte plus le Condamné ny jour ny nuit, & qui ne manque pas de le presser en particulier & de l'exhorter à déclarer ce dont on l'accuse afin de sauver sa vie ; mais un homme innocent se trouve alors bien embarassé : s'il continue à nier jusqu'au Dimanche, il est cruellement executé à mort le même jour ; & s'il s'accuse, le voila infame & misérable pour toute sa vie ; neantmoins si les avis de son Confesseur & l'aprehension du supplice le portent à con-

fesser des crimes qu'il n'a pas commis, il faut qu'il demande d'être conduit à l'Audiance ; ce qu'on ne manque jamais de luy accorder sur le champ. Etant en la présence de ses Juges, il doit d'abord se declarer coupable, & puis demander miséricorde tant pour ses crimes, que pour son opiniastreté à ne les avoir pas voulu avoüer ; & comme on croit avoir tout lieu de croire qu'il s'acuse sincerement, on l'oblige à dire en détail toutes ses fautes & toutes ses erreurs ; & cet homme innocent, à qui l'on a signifié les dépositions de ses témoins, n'a, pour satisfaire à ce qu'on éxige de luy, qu'à réciter

ce qu'il a déja ouy dire.

Cet homme s'imagine peut-être alors être quitte de to[illegible] mais il luy reste des choses à faire incomparablement plus mal-aisées, que tout ce qu'il a fait jusques-là ; car les Inquisiteurs ne manquent pas de luy parler à peu prés de la sorte : si tu as observé la Loy de Moïse, si tu as été à des Assemblées le jour du Sabath, comme tu le dis, & que tes accusateurs s'y soient trouvez, comme il est vray-semblable, il faut pour nous convaincre de la sincerité de ton répentir, que tu nomme, non seulement ceux qui t'ont accusé, mais deplus tous ceux qui ont été avec

toy

toy à ces mêmes Assemblées.

Il n'est pas aisé de découvrir la raison qui porte Messieurs du Saint Office d'obliger ces prétendus Juifs à deviner les témoins qui les ont accusez, si ce n'est que les témoins du Sabath sont complices; mais comment ce pauvre innocent peut-il les deviner? Et quand il seroit coupable, de quoy sert qu'il les nomme au Saint Office, qui les connoît, puisqu'il a reçû leur déposition, & que ce n'est que sur cette déposition qu'on traite l'accusé comme coupable? Dans tous les autres cas, on ne veut pas que les criminels connoissent leurs témoins, contre qui ils au-

roient ; des reproches à allé-
guer ; icy on veut qu'il les
devine ; ils sont complices,
je le veux, mais l'Inquisition
ne les connoîtra pas mieux
quand il les aura nommez ;
s'ils ont été forcez d'avoüer
leur crime dans les prisons de
l'Inquisition, ils y sont enco-
re ; ou ils y ont été, & le St.
Office n'a nul interêt à les
faire deviner à cet accusé ;
il n'en sera pas plus innocent,
ils n'en seront pas moins cou-
pables. L'accusé & les té-
moins sont également en la
puissance de l'Inquisition ;
quel est donc l'interêt de ces
Juges ? Si ce n'est de faire
que cet homme accuse tous
ses complices en tâchant de
deviner tous ses témoins ;

cela peut ſervir de quelque
choſe s'il eſt véritablement
coupable ; mais s'il ne [illegible]
pas cette néceſſ[illegible] de d[illegible]
ner ne peu[illegible]
des innoce[illegible] eſt-ce ce
qui arrive, car ce pauvre
Chrêtien nouveau, forcé de
nommer des gens qu'il ne
connoît pas, à l'Inquiſition
qui les connoît, puiſque ſans
cela l'aveu d'un crime, dont
il eſt innocent, ne luy ſerviroit
de rien pour ſe ſauver
du feu, raiſonne à peu prés
ainſi ; il faut de néceſſité que
ceux qui m'ont accuſé, ſoient
de mes parens, de mes amis,
de mes voiſins, & enfin quelques-uns
d'entre les Chrêtiens
nouveaux que j'ay coûtume
de fréquenter, car les

anciens Chrêtiens, ne sont
presque jamais ny repris ny
soupçonnez de Judaïsme, &
peut-être que ces personnes
ont été reconnuës au même é-
tat, où je me trouve présen-
tement. Il faut donc que je
les charge toutes à mon tour ;
& comme il n'est pas possible
qu'il devine à point nommé
ceux qui ont déposé contre
luy, pour trouver les six ou
sept personnes qui l'ont ac-
cusé, il est obligé de nom-
mer un grand nombre d'in-
nocens qui n'avoient jamais
pensé à luy, contre qui ce-
pendant il devient luy-mê-
me un témoin par sa déclara-
tion, ce qui suffit souvent
pour les faire arrêter & gar-
der dans les prisons du Saint

Office, jusqu'à ce qu'avec le temps, l'on puisse avoir contr'eux sept témoins, comme celuy que je viens de supposer, ce qui est assez pour les faire condamner au feu.

CHAPITRE XXI.

Où il est encora[illegible] d[es] formalitez qui s'observent à l'Inquisition.

IL est aisé de connoître, parce qui a été dit au Chapitre précedent, que les misérables victimes de l'Inquisition, s'accusent réciproquement les uns les autres, & qu'un homme peut par ce moyen être tres-innocent, quoiqu'il ait cinquante témoins contre luy, & cependant cet homme tout innocent qu'il est, faute de s'accuser ou de bien deviner,

est livré aux boureaux, comme suffisamment convaincu, ce qui n'arriveroit pas, ou du moins bien plus rarement, si l'on avoit le soin de confronter les accusateurs, les témoins & les accusez.

Tout ce qui se pratique contre les personnes renduës suspectes de Judaïsme, & tout ce qui vient d'en être dit, doit être entendu des personnes renduës suspectes de sortilége, parce qu'elles sont censées avoir été aux assemblées superstitieuses dont j'ay parlé, & l'embarras de nommer leurs témoins est encôre plus grand, parce qu'ils n'ont pas comme les nouveaux Chrêtiens à chercher leurs témoins & leurs com-

plices dans une certaine especes d'hommes; mais il faut qu'ils les trouvent au hazard & indifferemment, dans tout ce qu'ils connoissent, amis, parens, ennemis, indifferens de toute profession, ce qui embarasse encore plus d'innocens dans ces accusations fortuites & forcées, parce qu'il en faut nommer un plus grand nombre, pour rencontrer dans cette foule d'innocens les témoins sur lesquels on est interrogé.

Les biens de ceux qui sont punis de mort & de ceux qui l'évitent par leur confession, sont également confisquez, parce qu'ils sont tous reputez coupables; & comme les Inquisiteurs ne demandent

pas tant la vie que les biens, & que selon les loix du Tribunal, on ne livre au bras seculier que les relaps & ceux qui ne veulent pas demeurer d'accord de leurs accusations, les Juges mettent tout en usage pour obliger les prisonniers à confesser, n'oubliant pas de leur donner la question pour les y porter ; ils ont même la bonté de la donner tres-rude à ces accusez pour leur sauver la vie, en les forçant à confesser le crime dont ils sont accusez ; mais la véritable raison qui leur fait si fort souhaiter que l'on s'accuse soy même, c'est qu'un homme s'étant luy-même déclaré coupable, le monde n'a plus lieu de douter que ses

biens n'ayent été confisquez justement, & que remettant la peine de mort à ces pré-tendus criminels, ils font éclater aux yeux des simples, une bonté & une justice apparente, qui ne contribuë pas peu à conserver l'idée que l'on a de la sainteté & de la douceur de ce Tribunal, qui ne pourroit pas subsister long-temps sans cét artifice. Il est à propos d'expliquer icy que ceux qui ont ainsi évité le feu par leur confession forcée, lors qu'ils sont hors des prisons du S^t Office, sont étroitement obligez à publier qu'on a usé à leur égard de beaucoup de bonté & de clemence, puis qu'on leur a conservé la vie qu'ils avoient jus-

tement merité de perdre ; car un homme qui s'étant déclaré coupable, voudroit se justifier aprés sa sortie, seroit aussitôt dénoncé, arrêté & brûlé au premier acte de foy, sans aucune espérance de pardon.

CHAPITRE XXI.

Autres espéces d'injustices qui se commettent ordinairement à l'Inquisition.

SI l'on fait souvent mourir des Chrêtiens faussement accusez & trés-mal convaincus d'avoir Judaïsé, comme les Juges du Saint Office le pouroient aisément reconnoître s'ils vouloient se donner la peine d'examiner les choses sans prévention, & considérer qu'entre cent personnes condamnées au feu, comme Juifves, à peine s'en trouvent-il quatre

qui professent cette foy en mourant; les autres crians & protestans toûjours jusqu'au dernier soupir, qu'ils sont Chrêtiens, qu'ils l'ont été toute leur vie, qu'ils adorent JESUS-CHRIST, comme leur seul & véritable Dieu, & que ce n'est que sur sa miséricorde & les mérites de son sang adorable, qu'ils fondent toutes leurs espérances; Mais les cris & les déclarations de ces infortunez, si l'on peut appeller de ce nom, ceux qui souffrent pour ne pas avoüer le mensonge, ne peuvent tant soit peu ébranler ces Messieurs, qui s'imaginent que cette confession authentique de leur foy, qu'un si grand nombre de gens fait en mou-

rant ; ne mérite pas seulement qu'on y fasse la moindre réflexion, & qui croyent qu'un certain nombre de témoins, que la seule crainte du feu oblige à accuser des personnes tres-innocentes, sera une raison assez forte pour les mettre à couvert des justes vangeances de Dieu ; si dis-je, tant de Chrétiens passans pour Juifs sont injustement livrez aux bourreaux dans toutes les Inquisitions, l'on ne commet pas de moindres ny de moins fréquentes injustices dans les Indes, envers ceux qui sont accusez de magie ou de sortilége, & comme tels condamnez au feu ; & pour mettre cecy dans son jour, il faut remarquer

que les Gentils, qui dans le Paganiſme obſervent un tres-grand nombre de ſuperſtitions, pour ſçavoir par exemple le ſuccés d'une affaire ou d'une maladie; ſi on eſt aimé de certaine perſonne; qui a dérobé quelque choſe qu'on a perdu; & pour d'autres raiſons de cette nature; que ces Gentils, dis-je, ne peuvent ſi bien ny ſi tôt oublier toutes ces choſes, qu'il ne les mettent encore trés-ſouvent en pratique aprés avoir été baptiſez; ce que l'on trouvera moins étrange ſi l'on conſidére qu'en France où la Réligion Chrêtienne eſt établie depuis tant de ſiécles, l'on y trouve cependant tant de perſonnes qui donnent

créance, & qui usent de les impertinentes cérémonies, qu'un si long-temps n'a encore pû faire oublier ; que ces Gentils nouvellement convertis à la foy, ont passé la meilleure partie de leur vie dans le Paganisme, & que ceux qui ont à vivre dans les Etats du Roy de Portugal aux Indes, sont des Sujets, ou des Esclaves, qui ne changent ordinairement de Religion que dans l'espérance d'être mieux traitez de leurs Seigneurs ou de leurs Maîtres ; cependant ces sortes de fautes, qui dans des personnes grossieres & ignorantes, meriteroient, ce me semble, plûtôt le foüet que le feu, ne laissent pas d'être expiées pa-

ce cruel supplice en tous ceux qui en sont convaincus selon les maximes de ce Tribunal, pour la seconde fois s'ils ont confessé la premiere, ou pour la premiere s'ils persistent à nier, &c. l'Inquisition punit non-seulement les Chrêtiens qui tombent, ou qui sont accusez d'être tombez dans les cas dont elle a droit de connoître; mais encore les Mahometans, Gentils, ou autres étrangers de quelques Religion qu'ils soient, qui ont commis quelques-uns de ces crimes, ou qui ont fait quelque exercice de leur Religion dans les terres sujettes au Roy de Portugal, car quoy-que le Prince permette

la liberté de conscience, le Saint Office interpretant cette permission, consent bien que les Etrangers vivent dans leur Religion, mais fait punir comme coupables ceux qui en font quelque exercice. Et comme dans les terres de la domination Portugaise aux Indes il y a bien plus de Mahometans & de Gentils que de Chrêtiens, & que l'Inquisition qui punit de mort les Chrêtiens relaps, ne condamne jamais au dernier supplice ceux qui n'ont pas receu le Baptême, quand ils retomberoient cent fois dans les mêmes fautes, & que tout au plus ils en sont quites pour l'éxil, le foüet, ou les gale-

res. Cette crainte d'être condamnez au feu, en empêche beaucoup d'embrasser le Christianisme, & le S. Office, bien loin d'être utile dans ces païs pour la propagatiõ de la Foy ne sert qu'à éloigner les Peuples de l'Eglise, & à leur en donner de l'horreur. "

L'enchaînement perpetuel d'accusations, qui suit necessairement de tout ce qui vient d'être dit, & la liberté qu'un chacun se donne de dénoncer impunément ceux qui luy sont ennemis, fait que les prisons de l'Inquisition ne sont jamais long-temps vuides ; & quoy-que les actes de Foy se fassent pour le plus tard, de deux en deux, ou

de trois en trois ans, on ne laisse pas de voir paroître en chacun jusques à deux cens prisonniers, & quelquefois plus.

CHAPITRE XXIII.

Quelques particularitez touchant les Officiers de l'Inquisition.

DANS tous les pays de la domination Portugaise, il y a quatre Inquisitions, à sçavoir en Portugal, celles de Lisbonne, de Coimbra, & Devora, & dans les Indes Orientales, celle de Goa. Ces Tribunaux sont tous Souverains, & connoissent sans appel, de toutes les affaires qui arrivent dans l'étenduë de leur ressort. Celle de Goa étend sa jurisdiction, sur tous les pays

possédez par le Roy de Portugal, au de-là du Cap de Bonne Espérance. Outre ces quatre Tribunaux, il y a encore le grand Conseil de l'Inquisition, où préside l'Inquisiteur général ; ce Tribunal est le Chef de tous les autres, & l'on l'informe de tout ce qui se fait ailleurs. Outre l'honneur, l'autorité excessive & les appointemens annexez aux Charges de tous les Inquisiteurs, ils retirent encore un profit considérable en deux maniéres, la premiére, lórsqu'il font vendre à l'encan les effets des Prisonniers, parce que s'il se trouve quelque chose de rare & de précieux, ils n'ont qu'à envoyer quel-

qu'un de leurs domestiques pour enchérir, & il est seur que personne ne sera assez hardi pour offrir au dessus, d'où il arrive assez souvent que les choses leur sont adjugées pour la moitié moins que leur juste valeur; le second moyen par où ils peuvent encore beaucoup profiter, est que le provenu des biens confisquez étans portez au Trésor Royal, ils ont droit d'y envoyer des Ordonnances quand ils veulent & pour les sommes qu'il leur plaît, pour survenir aux dépenses & aux nécessitez sécretes du Saint Office, ce qui leur est d'abord payé comptant, sans que personne ose s'informer en quoy consistent

les besoins secrets ; de sorte que presque tout ce qui provient des confiscations, leur revient d'une façon ou d'autre.

Tous les Inquisiteurs sont nommez par le Roy & confirmez par le Pape, de qui ils reçoivent leurs Bulles ; il n'y a à Goa que le Grand Inquisiteur, qui ait, ou qui s'attribuë le droit de se faire porter en chaise, on a pour luy beaucoup plus de respect que pour l'Archevêque ou le Viceroy ; son autorité s'étend sur toutes sortes de personnes Laïques & Ecclesiastiques, à l'exception de l'Archevêque, de son Grand Vicaire, qui est ordinairement un Evêque, du Viceroy & des

Gouver

Gouverneurs quand le Vice-Roy est mort, encore les peut-ils tous faire arrêter, aprés en avoir donné avis préalablement à la Cour de Portugal, & en avoir receû des ordres secrets du Conseil souverain de l'Inquisition de Lisbonne appellé, *Conselho supremo*; ce Tribunal ne s'assemble que de quinze en quinze jours, s'il ne survient quelque chose d'extraordinaire qui oblige à le convoquer plus fréquemment; au lieu que les Conseils ordinaires sont réguliérement assemblez deux fois par jour, le matin depuis huit heures jusqu'à onze, & l'aprés midy depuis deux heures jusqu'à quatre, & quelquefois plus

tard, sur tout quand le tems des Actes de Foy approche ; car alors les Audiances sont souvent prolongées jusques à dix heures du soir.

Quand on juge les causes, outre les *Deputados* qui y assistent, les Archevêques ou Evêques des lieux où l'Inquisition est établie ont droit de se trouver au Tribunal, & d'y présider dans tous les Jugemens qui s'y rendent. Mais il est tems de revenir à ce qui me regarde.

CHAPITRE XXIV.

De quelle maniere je fus conduit la premiere fois à l'Audiance & ce que l'on m'y dit.

L'On m'avoit averty lors que je fus renfermé dans les priſons du Saint Office, que quand j'aurois beſoin de quelque choſe, il ne falloit qu'heurter doucement à la porte pour appeller les Gardes, ou le leur demander aux heures du repas; & que quand je voudrois aller à l'Audiance, j'euſſe à m'adreſſer à l'Alcaide, lequel, non plus que les Gardes, ne parle jamais ſans com-

pagnon aux Prisonniers. L'on m'avoit fait aussi esperer que ma liberté, suivroit de prés ma confession, c'est pourquoy je ne cessay point d'importuner ces Officiers pour être conduit devant mes Juges; mais avec mes larmes & mes empressemens, je ne pus obtenir cette grace que le dernier de Janvier 1674.

L'*Alcaide* accompagné d'un Garde, vint pour ce sujet à deux heures aprés midy, je m'habillay comme il luy plût, & je sortis de ma cellule la tête, les jambes & les pieds nuds. J'étois précedé de l'*Alcaide*, & le Garde me suivoit. Nous marchâmes en cét ordre jusqu'à la porte de la chambre où se tient l'Au-

diance ; là, l'*Alcaïde* s'étant un peu avancé, & ayant fait une profonde reverence reſortit pour me laiſſer entrer ſeul. J'y trouvay comme la premiere fois, l'Inquiſiteur & le Secretaire. Je me mis d'abord à genoux, mais ayant receû ordre de me relever & de m'aſſeoir, je me mis ſur un banc qui étoit au bout de la table du côté de mon Juge, proche de moy ſur le bout de la table, il y avoit un Meſſel, ſur lequel avant que de paſſer outre, l'on me fit mettre la main & promettre de dire la verité, & garder le ſecret, qui ſont les deux ſermens qu'on éxige de ceux qui approchent ce Tribunal, ſoit pour y dépo-

ser ou pour y recevoir quelque ordre.

L'on me demanda ensuite si je sçavois la cause de ma detention & si j'étois résolu de la declarer, à quoy ayant fait réponse, que je ne demandois pas mieux ; je recitay exactement tout ce que j'ay rapporté au commencement de cette rélation, touchant le Baptême & les Images, sans rien dire de ce que j'avois avancé de l'Inquisition, parce qu'il ne m'en souvenoit pas alors ; mon Juge m'ayant encore demandé si je n'avois plus rien à dire, & ayant entendu que c'étoit là tout ce dont je me souvenois, bien loin de me rendre la liberté, comme je l'a-

...is espéré, finit cette bel-
le Audiance, par les propres
termes que voicy.

Que j'avois pris un trés-
... conseil, de m'accuser
... moy-même volontaire-
ment, & qu'il m'exhortoit
de la part de nôtre Seigneur
JESUS-CHRIST, de décla-
rer au plûtôt le restant de
mes informations, afin que
je pûsse éprouver la bonté
& la misericorde dont on u-
se en ce Tribunal, envers
ceux qui font paroître un
véritable repentir de leurs
crimes, par une confession
sincére, & non forcée.

Sa déclaration & son ex-
hortation étans finies & écri-
tes, l'on m'en fit la lecture,
& je la signay, ensuite de-

quoy l'Inquiſiteur ſonna
clochette pour appeller l'*Al*-
caide, qui me fit ſortir, &
me ramenna dans ma cha-
bre au même ordre que
tois venu.

CHAPITRE XXV.

...conde & ma troisiéme Au-diance.

JE fûs conduit pour la deuxiéme fois devant mon Juge, ſans l'avoir demandé, le quinziéme de Février, ce qui me fit croire que l'on avoit quelque deſſein de me délivrer. Auſſi-tôt que j'y fûs arrivé, on m'interrogea de nouveau, pour ſçavoir ſi je n'avois plus rien à dire, & l'on m'exhorta à ne rien déguiſer, mais au contraire à confeſſer ſincérement toutes mes fautes ; je répondis que

quelque soin que j'eusse pris pour m'examiner, je n'avois cependant pû me souvenir d'autre chose que de ce que j'avois déclaré. Ensuite il me demanda mon nom, celuy de mes pére & mére, fréres, ayeuls & ayeules, parains & maraines, si j'étois *Cristam de oito dias*; c'est-à-dire, Chrêtien de huit jours, parce qu'en Portugal on ne baptise les enfans, que le huitiéme jour aprés leur naissance, de même que les femmes accouchées, ne sortent & ne vont à l'Eglise, que quarante jours aprés leur accouchement, quelque heureux qu'il ait pû être; mon Juge parût surpris quand je luy dis que cette coûtume

d'attendre hüit jours pour baptiser les enfans, n'avoit point de lieu en France, où l'on les baptise le plûtôt que l'on peut. Et il paroît assez par l'observance de ces cérémonies légales, que malgré l'aversion que les Portugais témoignent avoir pour les Juifs, ils ne sont pas cependant des Chrêtiens fort épurez, mais ce n'est pas là le plus grand mal qui résulte de l'observance de ces cérémonies, car de la premiére; il n'arrive que trop souvent, que des enfans meurent sans être régenerez par le saint Sacrement du Baptême, & qu'ils sont ainsi privez du ciel pour jamais; & pour ne pas violer la coûtu-

me de la purification, qui devroit ne plus subsister depuis la publication de l'Evangile; les femmes Portugaises ne font aucun scrupule de mépriser le commandement de l'Eglise, qui oblige tous les Chrêtiens d'assister les Dimanches & les Fêtes au saint sacrifice de la Messe, s'ils n'ont des empêchemens légitimes.

L'on me demanda encore le nom du Curé qui m'avoit baptisé, en quel Dioceze, quelle Ville, & enfin si j'avois été confirmé, & par quel Evêque; ayant satisfait à toutes ces demandes, l'on m'ordonna de me mettre à genoux de faire le signe de la Croix, de réciter le *Pater*,

Ave Maria, le *Credo*, les Commandemens de Dieu & de l'Eglise & le *Salve Regina*; enfin il finit comme la premiere fois en m'exhortan par les entrailles de la misericorde de nôtre Seigneu JESUS-CHRIRT, à confesser incessamment, ce qui étant écrit, leû en ma présence & signé de moy, on me renvoya.

Depuis le moment que j'étois entré dans cette prison, j'avois toûjours été affligé, & je n'avois point cessé de répandre des larmes ; mais au retour de cette seconde Audiance, je m'abandonnay tout entier à la douleur, voyant qu'on éxigeoit de moy des choses qui me pa-

roissoient impossibles, puisque ma memoire ne me fournissoit rien de ce qu'on vouloit que j'avoüasse. J'essayay donc de finir ma vie par la faim; il est vray que je recevois les alimens que l'on m'apportoit, parce que je ne pouvois les refuser, sans m'exposer à recevoir des coups de canne de la main des Gardes, qui ont un grand soin d'observer lors qu'on leur rend les plats, si l'on a assez mangé pour se nourrir; mais mon desespoir me fournissoit les moyens de tromper tous leurs soins, je passois les journées entiéres sans rien prendre, & afin qu'on ne s'en apperçût pas, je jettois dans le bassin une

partie de ce que l'on me donnoit ; cette exceſſive diéte étoit cauſe que j'étois entierement privé du ſommeil, & toute mon occupation n'étoi plus que de me meurtrir de coups & de verſer des larmes, je ne laiſſay pourtant pas pendant ces jours d'afflicton, de réfléchir ſur les égaremens de ma vie paſſée, & de reconnoître que c'étoit par un juſte Jugement de Dieu que j'étois tombé dans cet abîme de miſere & d'infortune ; j'en vins même juſques à croire qu'il vouloit peut-être ſe ſervir de ce moyen pour me rappeller & me convertir ; & m'étant un peu fortifié par de ſemblables penſées, j'imploray de tout

mon cœur l'assistance de la sainte Vierge, qui n'est pas moins la consolatrice des affligez, que l'azile & le refuge des pécheurs, & de qui j'ay si visiblement éprouvé la protection, tant pendant ma prison, qu'en plusieurs autres rencontres de ma vie, que je ne puis m'empêcher d'en rendre ce témoignage au public.

Enfin, aprés avoir fait un plus éxact ou plus heureux éxamen de tout ce que j'avois dit ou fait pendant mon séjour à Daman ; je me ressouvins de tout ce que j'avois avancé touchant l'Inquisition & son intégrité, je demanday d'abord audiance, qui ne me fut pourtant ac-

cordée que le 16. de Mars ensuivant.

Je ne doutay point en allant devant mon Juge, que je ne deûsse en ce même jour terminer toutes mes affaires, & qu'aprés la confession que j'allois faire l'on ne me mit aussi-tôt en pleine liberté ; mais lors que je croiois mes desirs sur le point d'être accomplis je me vis décheû tout à-coup de ces douces espérances, parce qu'ayant déclaré tout ce que j'avois à dire touchant l'Inquisition, l'on me dit que ce n'étoit pas là ce que l'on attendoit de moy, & n'ayant pas autre chose à dire, je fus renvoyé sur le champ sans qu'on voulust seulement écrire ma confession.

CHAPITRE XXVI.

Comme le desespoir me porta à attenter sur ma vie.

ME voicy arrivé aux temps les plus fâcheux de ma captivité, car quelque dure qu'elle eût été jusqu'alors, j'avois au moins la consolation d'avoir souffert avec quelque patience, & même d'avoir tâché de faire un bon usage de mes souffrances ; Or la foy nous oblige de croire que les plus grands maux sont de véritables biens pour ceux qui en font un bon usage ; je ne

dois donc compter comme un temps malheureux, que celuy dans lequel j'ay fait des fautes que je ne puis 'considerer que comme trés-grandes, & que je ne prétends ny justifier, ny même excuser par la dureté de ceux qui exigeoient de moy des choses impossibles, sur peine du feu, puisqu'il n'y a point de si grande extrêmité qui puisse justifier le desespoir, qui est le plus grand & le dernier de tous les maux.

J'avois résolu de ne point parler de celuy dont je fus saisi, & des efforts ausquels il me porta pour me détruire moy-méme. Mais on a crû qu'il étoit important de faire cet aveu, parce qu'on

ne peut nier que les rigueurs injustes de l'Inquisition, ne soient au moins l'occasion à plusieurs de tomber au même état, & qu'il est important de faire connoître, non seulement le mal de ces injustices considérées en elles mêmes, mais encore les horribles maux qui en sont les suites trop ordinaires, car si des personnes qui ont de la raison & de l'éducation, qui sont instruites de leurs devoirs, & qui ne perdent point de vûë les lumiéres de la foy, tombent dans de telles extrêmitez, que ne doit-on point craindre pour tant de gens ignorans, sans éducation, la pluspart nouveaux Convertis du Paganisme, où

ils ont regardé presque toute leur vie le desespoir, comme un action de générosité.

J'avoüe que les mauvais succez de ma derniére Audiance, que j'avois crû me devoir être si favorable, fût un coup bien insupportable pour moy, & n'envisageant plus la liberté, que comme un bien auquel je ne devois plus prétendre, je m'abandonnay de telle sorte à la tristesse & au desespoir, que peu s'en fallut que je ne perdisse entiérement la raison. Je n'avois pas oublié, qu'il est défendu de se détruire soy-même, & je n'avois pas dessein de me perdre éternellement, mais je ne voulois plus vivre, & l'extrême

desir, que j'avois de mourir troubla ma raison, de sorte que j'imaginay un milieu entre le desespoir qui donne la mort tout d'un coup, & la mort naturelle que je ne pouvois me résoudre d'attendre, & j'espérois que Dieu me pardonneroit si je me la procurois lentement & par le ministére d'autruy. Je feignis donc d'être malade & d'avoir la fiévre, on fit venir aussi-tôt un *Pandite*, ou Medecin Gentil, qui n'eut pas de peine à trouver de l'émotion dans mon poulx, & la prenant pour une fiévre véritable.

Il m'ordonna la saignée qui fut réïterée jusques à cinq fois, en cinq jours de suite,

& comme mon intention en faisant ce remède, étoit bien différente de celle du Médecin qui travailloit à rétablir ma santé, pendant que je ne songeois qu'à finir ma triste & malheureuse vie, d'abord que le monde étoit retiré, & que ma porte étoit fermée. Je déliois la bande & laissois couler le sang assez long-temps pour en remplir une tasse tenant du moins dix-huit onces; je réïteray ces cruelles évacuations autant de fois que je fus saigné, & ne prenant cependant presque aucune nourriture, il n'est pas malaisé de juger que je fus réduit à la derniere foiblesse.

L'*Alcaide* qui remarquoit

un changement si considérable en ma personne, ne pouvoit assez s'étonner, aussi-bien que le *Pandite*, du fâcheux état où j'étois, qui ne laissoit presque plus d'espérance de guérison, ce qui l'obligea d'en donner avis à l'Inquisiteur, qui me fit proposer de me confesser, & comme je ne me croyois plus moy-même en état d'en échaper, je commençay à me repentir de ce que j'avois fait, & ne voulant pas perdre l'ame & le corps tout ensemble, je consentis qu'on me donnast un Confesseur. L'on me mena donc un bon Religieux de l'Ordre de saint François, auquel ayant donné une entiere connoissance de

de mon procedé, j'en reçûs beaucoup de consolation, & ses bons avis me firent prendre la résolution de contribüer autant que je le pourois au rétablissement de ma santé.

Je luy permis d'informer sécretement l'Inquisiteur, de tout ce qui s'étoit passé, & dés ce jour, qui étoit un Vendredy Saint, l'on me donna avec beaucoup de soin toutes les choses nécessaires pour réparer promptement mes forces, que j'avois perduës avec mon sang, & pour adoucir un peu la mélancholie, dont j'étois accablé, l'on enferma avec moy, un autre prisonnier Noir, qui étoit accusé de Magie, & qui me

tint compagnie pendant cinq mois.

J'eûs pendant ce temps plus de raison & moins de chagrin, mais d'abord qu'on me crût bien rétably, on retira mon compagnon, & la privation de cette consolation, me fit bien-tôt retomber dans le même état où j'avois été déja reduit.

CHAPITRE XXVII.

Nouveaux excés où me porte le desespoir.

JE devins plus furieux que jamais par l'absence de mon compagnon, je me meurtris de coups, la poitrine & le visage, & ne me contentant pas de cela, je cherchay les moyens de m'ôter la vie que je n'avois pû perdre la premiére fois.

Je crûs bien, que je ne réüssirois pas à faire une seconde fois le malade, & quand même je l'aurois été effectivement, si l'on m'eût

fait ouvrir la veine, l'on auroit pris des precautions pour empêcher que je ne perdisse mon sang un autre fois, c'est pourquoy animé de mon désespoir, je m'avisay, que nonobstant la diligente recherche qu'on avoit fait sur moy, quand je fûs enfermé, j'avois sauvé quelques piéces d'or, que j'avois cousuës dans un ruban attaché à ma jambe sous le bas, en forme de jarretiére; je pris donc une de ces piéces, que je rompis en deux, & en éguisay une contre un pot de terre, si bien & si long temps, que je la rendis pointuë & tranchante des deux côtez; je m'en servis comme d'une lancette, à dessein de m'en

ouvrir les artéres du bras, je pris pour cet effet toutes les précautions nécessaires, & je l'enfonçay aussi avant qu'il me fut possible, mais malgré tous mes soins, je ne pus venir à bout de ce que j'avois entrepris, & au lieu des artéres, je n'ouvris que les veines qui sont audessus.

Comme je ne voulois plus garder aucune mesure, je ne me contentay pas de tirer du sang peu à peu, je le laissay couler des deux bras, jusques à ce qu'étant tombé en foiblesse, je me laissay aller dans mon sang, dont la chambre étoit remplie ; & il est sûr, que si Dieu par une bonté particuliére, n'eût permis qu'on eût ouvert ma

porte, pour me donner quelque chose, dans un temps où l'on n'avoit pas accoutumé de venir, j'eusse perdu misérablement ma vie & mon ame.

Je laisse à penser la surprise des Gardes, quand ils me virent en cet état, ils appellerent promptement l'*Alcaide*, & tous ensemble entrérent, me liérent les bras, & firent si bien, que je revins de la défaillance où m'avoit reduit une évacuation si considérable.

On fit sçavoir d'abord cette nouvelle à l'Inquisiteur, qui ordonna qu'on me conduisit à l'Audiance, où l'on me porta à quatre, & m'ayant étendu de mon long par ter-

re, l'extrême foiblesse où j'étois, ne me permettant pas de demeurer debout, ny assis.

L'Inquisiteur me fit plusieurs reproches, commanda qu'on m'emportât, & qu'on me mit des menottes, pour m'empêcher d'ôter les bandes, dont on m'avoit lié, cela fût exécuté sur le champ & j'eûs non seulement les mains enchaînées, mais encor un carcan de fer, qui se joignoit aux menottes, & qui fermoit avec un cadenas, ensorte que je ne pouvois plus du tout remuer les bras; mais ce procédé ne servit qu'à m'irriter davantage, je me jettay par terre, & me cognay la tête contre le pa-

vé & les murailles, & pour peu qu'on m'eût laissé encore en cet état, mes bras seroient infailliblement déliés, & je ne pouvois éviter d'en mourir, mais comme on me gardoit à veuë, on vit bien par mes actions, que la sévérité n'étoit pas de saison, & qu'il valoit mieux tenter les voyes de la douceur.

L'on m'ôta donc tous ses fers, on tâcha de me consoler par des espérances trompeuses, on me changea de chambre, & l'on me donna encor une fois un compagnon qui eût ordre de répondre de moy; c'étoit un prisonnier Noir, mais bien moins traitable, que celuy qui avoit été autrefois avec moy, cepen-

dans Dieu qui m'avoit préſervé d'un ſi grand malheur, diſſipa par ſa grace le deſeſpoir où j'etois plongé, plus heureux en cela que beaucoup d'autres qui ſe ſont ſouvent donnez la mort dans les priſons du Saint Office, où la porte eſt fermée aux malheureux qui y ſont à toutes ſortes de conſolations humaines; mon nouveau compagnon reſta avec moy, environ deux mois, & ſi-tôt qu'on me vit un peu plus tranquille, on le retira, quoique la langueur où j'étois fût ſi extrême, qu'à peine je pouvois me lever de mon lit, pour aller recevoir mes repas à la porte, qui n'en étoit cependant éloi-

gnée que de deux pas ; en-
fin aprés avoir paſſé environ
un an de la ſorte, à force
de ſouffrir je m'en fis preſque
une habitude, & Dieu me
donna dans la ſuite aſſez de
patience pour ne plus atten-
ter à ma vie.

CHAPITRE XXVIII.

Ma quatriéme Audiance, dans laquelle le Promoteur tire contre moy des conclusions de mort.

IL y avoit prés de dix huit mois que j'étois dans l'Inquisition, lorsque mes Juges ayant scû que j'étois en état de leur répondre, me firent conduire pour la quatriéme fois à l'Audiance, où l'on me demanda si je n'étois pas enfin résolu de déclarer ce que l'on attendoit de moy ; ayant répondu, que je ne me souvenois d'aucune

autre chose, que ce que j'avois déja dit; le Promoteur du Saint Office se présenta avec son libelle, pour me signifier les informations faites contre moy.

Dans tous mes autres interrogatoires, je m'étois accusé, & on s'étoit contenté d'entendre ma déposition, sans entrer en aucun discours avec moy, & on m'avoit renvoyé dés le moment que j'avois achevé de dire ce que j'avois à dire contre moy-même; mais dans ce quatriéme interrogatoire, je fûs accusé, & on me donna le temps de me défendre; on me lût dans les informations faites contre moy, les choses dont je m'étois accu-

sé, les faits étoient vrays, je les avois avoüez de mon propre mouvement, il n'y avoit donc rien à dire sur ces faits, mais je crûs devoir montrer à mes Juges, qu'ils n'étoient pas si criminels, qu'ils les pensoient; je répondis donc à l'égard de ce que j'avois dit sur le Baptême, que mon intention n'avoit nullement été de combattre la doctrine de l'Eglise, mais que le passage: *nisi quis renatus fuerit ex aqua & Spiritu sancto, non potest introire in regnum Dei*, m'ayant parû trés-formel, j'en avois désiré explication; Monsieur le grand Inquisiteur me parût surpris de ce passage, que tout le monde sçait par Joan. 3. 5.

cœur, & je fûs surpris de sa surprise; il me demanda d'où je l'avois tiré, de l'Evangile saint Jean, luy dis-je, Chapitre 3. Verset 5. Il fit apporter le Nouveau Testament, chercha l'endroit, le lût, & ne me l'expliqua pas; il étoit cependant bien aisé de me dire que la tradidition l'explique suffisament, puisqu'on a toûjours regardé comme baptisez, non seulement ceux qui sont morts pour nôtre Seigneur Jesus-Christ, sans avoir été baptisez à l'ordinaire, mais encore ceux qui ont été surpris de la mort, dans le désir d'être baptisez, & dans le regret de leurs péchez.

Sur l'adoration des Ima-

ges, je luy dis que je n'avois rien avancé, que je n'eusse tiré du S. Concile de Trente, & luy citay le passage de la Session 25. *de Invocatione Sanctorum & sacris Imaginibus. Imagines Christi, Deiparæ Virginis, & aliorum Sanctorum retinendas, iisque debitum honorem & venerationem impertiendam, ita ut per Imagines coram quibus procumbimus, Christum adoremus & Sanctos, quorum illæ similitudinem gerunt, veneremur.*

Mon Juge me parût encor plus surpris de cette citation, que de la premiére, & l'ayant cherchée dans le Concile de Trente, il referma le Livre sans m'expliquer le passage.

Il y a quelque chose d'in-

compréhensible dans ce dégré d'ignorance, en des personnes qui se meslent de juger les autres sur des matieres de foy, & j'avouë que j'aurois peine à me croire moy-même sur ces faits, quoique je les aye vûs, & que je m'en souvienne trés-bien, si je n'avois appris par les rélations imprimées, de Monf. Tavernier, que quelque réservé que soit le P. Ephraïm de Nevers, sur ce qui regarde l'Inquisition qui l'a fait tant souffrir, il luy est cependant échapé de dire, que rien ne luy avoit été si insupportable que l'ignorance de ses Ministres.

Le Promoteur en lisant les informations, avoit dit qu'ou-

tre tout ce que j'avois avoüé, j'étois de plus accusé & suffisamment convaincu d'avoir parlé avec mépris de l'Inquisition & de ses Ministres, & d'avoir même tenu des discours peu respectueux, du Souverain Pontife, & contre son authorité, & concluoit que l'opiniâtreté que j'avois témoignée jusques alors, en méprisant tant de délais & d'avertissemens charitables que l'on m'avoit donez, étant une preuve convaincante, que j'avois eû de trés-pernicieux desseins, & que mon intention avoit été d'enseigner & de fomenter l'hérésie, j'avois par conséquent encouru la peine d'excommunication majeure, que mes biens

dévoient être confisquez au profit du Roy, et moy livré au bras séculier, pour être puny de mes crimes selon la rigueur des loix, c'est-à-dire, pour être brulé.

Je laisse à penser à ceux qui liront cecy, l'état que pûrent produire dans mon esprit les cruelles conclusions du Promoteur du saint Office, cependant je puis assûrer que quelques terribles que fûssent ces paroles, la mort dont j'étois menassé me parût alors bien moins à appréhender que la continuation de mon esclavage, ainsi malgré le trouble & le serrément de cœur qui me prit à ces conclusions que l'on faisoit contre moy, je ne lais-

ſçay pas de répondre aux nouvelles accuſations qui venoient de m'être ſignifiées ; qu'à l'égard de mes intentions, elles n'avoient jamais été mauvaiſes, que j'avois toujours été tres Catholique, que tous ceux avec qui j'avois vécu dans les Indes le pouvoient témoigner & particuliérement le P. Ambroiſe & le Pére Yves tous deux Capucins François qui qui m'avoient ouy pluſieurs fois en Confeſſion, & j'ay ſçû depuis ma ſortie que le Pére Yves étoit actuellement à Goa dans le même temps que je le citois comme un témoin de mon innocence ; que j'avois fait juſqu'à ſeize lieuës pour ſatiſ-

faire au devoir Paschal, que si j'avois eû quelque heresie dans le cœur il étoit bien aisé de m'établir dans les Lieux des Indes ou l'on peut vivre & parler en toute liberté ; & que je n'aurois pas choisi ma demeure dans les Etats du Roy de Portugal ; que j'étois en effet si éloigné de dogmatiser contre la Réligion, que j'étois au contraire entré plusieurs fois en dispute contre les Hérétiques pour la défendre, qu'à la vérité je me souvénois d'avoir parlé avec trop de liberté du Tribunal devant lequel j'étois & des personnes qui l'occupoient, mais que j'étois surpris qu'on me voulût faire un grand

crime d'une chose qu'on avoit traité de bagatelle lorsque je l'avois voulu declarer il y avoit prés d'un an & demy ; que pour ce qui regardoit le Pape je ne me souvenois pas d'en avoir parlé de la maniére que le portoient mes accusations, que cependant si l'on vouloit bien m'en dire le détail j'avouërois de bonne foy la vérité.

L'Inquisiteur prenant la parole me dit que l'on me donnoit du temps pour penser à ce qui régardoit le Souverain Pontife, mais qu'il ne pouvoit assez admirer mon impudence en ce que j'assùrois avoir confessé ce qui regardoit l'Inquisition, puis-

qu'il étoit tres certain que je n'en avois pas ouvert la bouche, & que si j'eusse fait ma déclaration sur cét article dans le temps que je disois l'avoir fait, je n'aurois pas demeuré si long-temps en prison.

Je me souvenois si bien de ce que j'avois dit & de ce qu'on m'avoit répondu & j'étois d'ailleurs si transporté de colére de me voir ainsi joüé, que si l'on ne m'eût fait retirer aussi-tôt aprés avoir signé ma déposition ; peut-être n'aurois-je pû m'empêcher de dire des injures à mon Juge, & si j'avois eû autant de force & de liberté que ma passion me donnoit de courage, peut-être

n'auroit-il pas été quitte pour des paroles outrageantes.

CHAPITRE XXIX.

L'on me mene encore plusieurs fois à l'Audiance, diverses remarques sur ce qui se fait à l'Inquisition.

JE fus encore appelé trois ou quatre fois en moins d'un mois à l'Audiance où l'on me pressa de confesser ce dont j'etois accusé touchant le Pape, l'on m'y signifia même une nouvelle preuve que le Promoteur prétendoit avoir été tirée contre moy sur ce sujet, & qui ne contenoit rien de different de ce qu'il m'en avoit déja

déja dit ; mais ce qui montre clairement que cette accusation n'étoit qu'une fausseté inventée exprés afin de me faire parler, c'est que l'on ne me voulut pas dire le détail de ce que l'on prétendoit que j'avois avancé, qu'enfin voyant qu'on ne pouvoit plus rien tirer de moy, on cessa de m'en parler ; & que cét article ne fut pas inséré dans mon procez lorsqu'on en fit la lecture publique en l'acte de Foy.

On essaya encore dans ces derniéres Audiances, de me faire advoüer que dans les faits dont je convenois, mon intention avoit été de défendre l'herésie ; mais c'est dequoy je ne voulus jamais de-

meurer d'accord, n'y ayant rien de plus éloigné de la vérité.

Pendant les mois de Novembre & Décembre, j'entendois tous les matins les cris de ceux à qui l'on donnoit la question, qui est si cruelle que j'ay vû plusieures personnes de l'un & l'autre sexe qui en étoient demeurez estropiez, & entr'autres le premier compagnon qu'on m'avoit donné pendant ma prison.

L'on n'a aucun égard dans ce saint Tribunal à la qualité, à l'âge ny au sexe; on y traite tout le monde avec une égale sévérité & tous sont indiféremment appliquez à la torture pres-

que nuds, lorſque l'interêt de l'Inquiſition le requiert.

Il me ſouvenoit d'avoir ouy dire avant que d'entrer dans les priſons du S. Office que *l'Auto dafe* ſe faiſoit ordinairemement le premier Dimanche de l'Advent, parce qu'on lit en ce jour dans l'Egliſe l'endroit de l'Evangile, où il eſt parlé du Jugement dernier, & que les Inquiſiteurs pretendent par cette cérémonie en faire une vive & naturelle répreſentation; j'étois perſuadé d'ailleurs qu'il y avoit un fort grand nombre de priſonniers, le profond ſilence qui regne dans cette maiſon m'ayant donné moyen de compter à peu pres combien

on ouvroit de portes aux heures du repas ; j'avois de plus une connoissance presque certaine qu'il étoit arrivé un Archevêque* à Goa au mois d'Octobre, aprés que le siége de cette Ville avoit vacqué prés de trente ans, à cause que l'on avoit extraordinairement carillonné à Cathédrale pendant neuf jours, ausquels ny l'Eglise universelle ny celle de Goa en particulier ne solemnise aucune Fête remarquable, & que je sçavois que ce Prélat étoit attendu même avant ma détention.

Toutes ces raisons me faisoient espérer que je pourrois sortir au commencement du mois de Decembre ; mais

quand je vis le premier & le second Dimanche de l'Avent passez, je ne doutay point que ma liberté ou mon supplice ne fussent tout au moins reculez d'un an.

CHAPITRE XXX.

De quelle maniere je m'apperçû que Lauto dafé *se devoit faire le lendemain, & quels habits on donna aux prisonniers pour paroitre à cette cérémonie.*

COMME je me persuadois que *Lauto-dafé* ne se faisoit jamais qu'au commencement de Décembre, le voyant tout passé sans remarquer aucune disposition à cette effroyable cérémonie, je me déterminay à souffrir encore une année; cependant lorsque je m'y at-

tendois le moins, je me trouvay à la veille de sortir de la dure captivité où je languissois depuis deux ans.

Je remarquay que le Samedy onziéme Janvier 1676. ayant voulu aprés le dîné donner mon linge selon la coûtume aux Officiers pour le faire blanchir, ils ne le voulurent pas recevoir & me remirent au lendemain.

Je ne manquay pas à bien faire des réflections sur la cause de ce refus extraordinaire, & n'en trouvant aucune qui me satisfît, je conclus que *Lauto dafé* se pourroit bien faire le lendemain; mais je me confirmay bien plus dans mon opinion ou plûtôt je la tins pour toute

aſſurée lors qu'après avoir entendu ſonner Vêpres à la Cathédrale, l'on ſonna tout auſſi-tôt Matines, ce qui ne s'étoit pas encore fait depuis que j'étois priſonnier, excepté la veille de la Fête Dieu que l'on célebre dans les Indes, le Jeudy qui ſuit immédiatement la Quaſimodo, à cauſe des pluyes continuelles qui y tombent dans le temps qu'on la ſolemniſe en Europe; Il ſembloit que la joye devoit commencer à reprendre place dans mon cœur, puiſque je me croyois à la veille de ſortir de ce tombeau, où j'étois enſevely depuis deux ans tout vivant; cependant la crainte que m'avoient cauſé les funeſtes

conclusions du Promoteur, & l'incertitude où je me trouvois de ce que l'on feroit de moy, redoublerent si fort mes inquiétudes & mes douleurs, que je passay le reste de ce jour & une partie de la nuit dans un état capable de donner de la pitié à tout autre qu'à ceux à qui j'avois affaire.

L'on m'apporta le soupé que je refusay, & que contre l'ordinaire on ne me pressa pas trop de recevoir, & d'abord que les portes furent fermées, je m'abandonnay entierement aux tristes pensées qui m'occupoient; enfin aprés bien des pleurs & des soupirs, accablé de chagrin & d'imaginations

mortelles, je m'assoupis un peu sur les onze heures du soir.

Il n'y avoit pas long-tems que j'étois endormy lorsque mon sommeil fut tout à coup interrompu par le bruit que firent les Gardes en ouvrant les vérouls de ma cellule ; je fus surpris d'y voir entrer des gens avec de la lumiere n'y étants pas accoûtumez, & l'heure qu'il étoit, contribuoit beaucoup à redoubler mon appréhension.

L'Alcaïde me presenta un habit qu'il m'ordonna de vêtir & de me tenir prêt à sortir quand il me viendroit appeller, & se retira laissant dans ma chambre une lampe allumée, je n'eûs dans

cette occasion ny la force de me lever, ny celle de répondre, & dés l'instant que ces hommes m'eurent quitté je fus saisi d'un tremblement universel & si violent que de plus d'une heure il ne me fut pas possible de regarder l'habillement qu'on m'avoit apporté; enfin je me levay, & m'étant prosterné contre terre devant une Croix que j'avois peinte sur la muraille, je me recommanday à Dieu & abandonnay mon sort entre ses mains, puis je me couvris de cet habit, qui consistoit à une veste dont les manches venoient jusqu'au poignet & un calleçon qui descendoit jusques sur les talons, le tout de toile noir rayé de blanc.

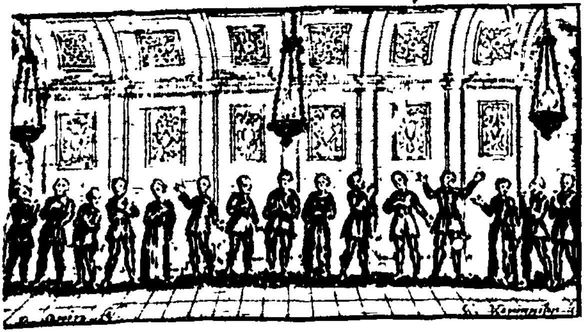

CHAPITRE XXXI.

Des dispositions à l'Acte de Foy & les divers Ornemens qu'on distribua aux Criminels selon la diversité de leurs crimes.

JE n'eus pas longtemps à attendre aprés que j'eus pris l'habit que l'on m'avoit laissé ; ces Messieurs qui

étoient venus la premiére fois un peu avant minuit, revinrent sur les deux heures du matin dans ma chambre, d'où ils me firent sortir pour me mener dans une longue Gallerie, où je trouvay bon nombre de mes compagnons de misere déja arrangez de bout contre la muraille ; je m'y mis à mon rang & il en vint encore plusieurs aprés moy, quoy qu'il y eut prés de deux cens hommes dans cette gallerie, comme tous gardoient un tres profond silence, que dans ce grand nombre il n'y en avoit qu'environ douze blancs qu'on avoit peine à distinguer entre les autres, & que tous étoient comme moy vêtus de

toile noire ; l'on eût facilement pris toutes ces personnes pour autant de statues posées contre le mur, si le mouvement de leurs yeux dont le seul usage leur étoit permis n'eût fait connoître qu'elles étoient vivantes.

L'endroit où nous étions ainsi assemblez, n'étoit éclairé que par un petit nombre de lampes dont la lumiére étoit si lugubre, que cela joint à tant d'objets noirs, tristes & funestes, sembloit n'être qu'un appareil pour célébrer des funerailles.

Les femmes qui étoient vêtuës de même étoffe que nous, étoient dans une gallerie voisine où nous ne pouvions les voir ; mais je pris

garde que dans un dortoir peu éloigné du nôtre il y avoit aussi des prisonniers & des personnes vêtuës de noir & en habit long, qui se promenoient de temps en temps, je ne sçavois alors ce que c'étoit, mais j'appris peu d'heures aprés, que ceux qui devoient être brûlez étoient là, & que ceux qui se promenoient étoient leurs Confesseurs.

Comme j'ignorois les formalitez du saint Office, quelque désir que j'eusse eû de mourir par le passé, j'appréhendois alors d'être du nombre de ceux qu'on devoit condamner au feu; je me rassûray cependant un peu, en considerant que je n'avois

rien dans mon habillement qui me distinguât des autres, & qu'il n'y avoit pas d'apparence qu'on dût faire mourir un si grand nombre de personnes qui étoient parées comme moy.

Aprés que nous fûmes tous arrangez contre la muraille de cette gallerie ; l'on nous donna à chacun un cierge de cire jaune, l'on apporta ensuite des paquets d'habits faits comme des dalmatiques ou de grands scapulaires, ils étoient de toile jaune avec des Croix de saint André peinte en rouge devant & derriére ; l'on a coûtume de donner ces sortes de marques à ceux qui ont commis, ou qui passent pour

Homme conuaincu d'hérésie qui S'est ac
cusé luy méme auant que d'etre jugé.

P. Sevin fe. C. Vermeulen sc.

Homme qui va être brûlé par arrest de l'Inquisition.

P. Sevin fe. — C. Vermeulen sc.

avoir commis des crimes contre la Foy de JESUS-CHRIST, soit Juifs, Mahométans, Sorciers ou Hérétiques qui ont été auparavant Catholiques, l'on appelle ces grands Scapulaires avec ces Croix de saint André, *Sambenito*.

Ceux qui sont tenus pour convaincus, & qui persistent à nier les faits dont ils sont accusez, ou qui sont relaps, portent une autre espéce de Scapulaire, appellé, *Samarra*, dont le fonds est gris ; le portrait du patient y est représenté au naturel devant & derriére, posé sur des tisons embrasez, avec des flammes qui s'élevent , & des Démons tout à l'entour ; leurs noms & leurs crimes sont écrits au

bas du portrait ; mais ceux qui s'accusent aprés qu'on leur a prononcé leur Sentence, & avant leur sortie, & qui ne sont pas relaps, portent sur leurs *Samarras* des flammes renversées la pointe en bas, ce qu'on appelle, *Fogo revolto*, c'est-à-dire, feu renversé.

On distribua des *Sambenitos*, à une vingtaine de Noirs accusez de Magie, à un Portugais atteint de même crime, & qui de plus étoit Chrêtien nouveau ; & comme l'on ne se vouloit pas venger de moy à demy, & qu'on avoit résolu de m'insulter jusquau bout, on m'obligea de vêtir un habit semblable à celuy des Sorciers & des

Homme condamné au feu, mais qui l'a euité par sa confession.

P. Sevin fe. C. Vermeulen sc.

Hérétiques, quoique j'eusse toujours fait profession de la Foy Catholique, Apostolique, & Romaine; ce que mes Juges auroient pû aisément sçavoir par une infinité de personnes, tant étrangéres, que de ma Nation, avec qui j'avois demeuré en divers endroits des Indes. Mon appréhension redoubla, quand je me vis ainsi paré, parce qu'il me sembla que n'y aiant parmy un si grand nombre de criminels, que vingt-deux personnes à qui l'on eût donné de ces honteux *Sambenitos*, il pourroit bien arriver, que ce seroient-là ceux pour qui il n'y avoit point de misericorde.

Ensuite de cette distribu-

tion, je vis paroître cinq bonnets de carton, élevez en pointe, à la façon d'un pain de sucre, tous couverts de Diables & de flammes de feu, avec un écriteau à l'entour, qui exprimoit ce mot, *Fechi-ro*, c'est-à-dire, Sorcier, l'on appelle ces bonnets, *Carochas*; on les posa sur les têtes d'autant de personnes, les plus coupables entre celles qui étoient accusées de Magie, & comme elles se trouvérent assez prés de moy, je crûs qu'on ne manqueroit pas de m'en présenter aussi un, ce qui n'arriva pourtant pas.

Je ne doutay presque plus alors, que ces misérables ne dûssent effectivement être brûlez, & comme ils n'é-

toient pas mieux inſtruits que moy des formalitez du Saint Office, j'ay ſçû d'eux du depuis, que dans ce moment, ils avoient crû leur perte inévitable.

Chacun étant ainſi orné ſelon la qualité de ſes crimes, nous eûmes la liberté de nous aſſeoir par terre, en attendant de nouveaux ordres.

Sur les quatre heures du matin, des Serviteurs de la maiſon vinrent à la ſuite des Gardes, pour diſtribuer du pain & des figues à ceux qui en voulurent, mais quoique je n'euſſe pas ſoupé le ſoir précédent, je me trouvois ſi peu diſpoſé à manger, que je n'aurois rien pris, ſi un

des Gardes s'étant appro-
ché de moy, ne m'eût dit :
prenez vôtre pain, & si vous
ne pouvez le manger à pre-
sent, mettez-le dans vôtre
poche, car vous aurez assu-
rément faim, avant que de
revenir.

Les paroles de cét homme me fûrent d'une grande consolation, & dissiperent toutes mes craintes, par l'espérance qu'elles me donnoient de mon retour, ce qui m'obligea à suivre son conseil.

Enfin aprés avoir bien attendu, le jour parût sur les cinq heures, & l'on pût alors remarquer sur les visages d'un chacun, les divers mouvemens de honte, de douleur & de crainte, dont ils

étoient agitez, car quoique tous ressentissent de la joye, se voyant sur le point d'être délivrez d'une captivité si dure & si insupportable ; cette joye étoit cependant fort diminuée par l'incertitude, où l'on étoit, de ce qu'on devoit devenir.

CHAPITRE XXXII.

Comme nous fûmes en Procession, pour aller à l'Acte de Foy, l'Ordre de cette marche.

L'On commença, à sonner la grosse cloche de la Cathédrale un peu avant que le Soleil fut levé, ce qui est comme un signal pour advertir les peuples d'accourir pour voir l'auguste cérémonie de *Lauto dafé* qui est comme le triomphe du saint Office, & d'abord on nous fit sortir un à un.

Je remarquay, en passant de la gallerie dans la grande salle,

ſalle, que l'Inquiſiteur étoit aſſis à la porte, ayant prés de luy un Secretaire debout; que la ſalle étoit remplie d'habitans de Goa, dont les noms étoient écrits ſur une liſte que le Secretaire tenoit à ſes mains & qu'en même temps qu'on faiſoit ſortir un priſonnier il nommoit un de ces Meſſieurs qui étoient dans la ſalle, qui s'approchoit auſſi-tôt du criminel pour l'accompagner & luy ſervir de parain en l'Acte de Foy.

Ces Parrains ſont chargez des perſonnes qu'ils accompagnent, ſont obligez d'en répondre & de les repréſenter quand la fête eſt finie, & Meſſieurs les Inqui-

siteurs prétendent leur faire beaucoup d'honneur quand ils les choisissent pour cette fonction.

J'eus pour parrain le General des Vaisseaux Portuguais dans les Indes ; je sortis avec luy, & d'abord que je fus dans la ruë, je vis que la procession commençoit par la communauté des Dominicains, qui ont ce privilége à cause que saint Dominique leur Fondateur, l'a aussi été de l'Inquisition ; ils étoient précédez par la banniere du saint Office, dans laquelle l'image du Fondateur est représentée en broderie trés-riche, tenant un glaive d'une main, & de l'autre une branche

BRANCH OF THE ASIATIC SOCIETY

d'olivier, avec cette inscription ; *justitia & misericordia*.

Ces Réligieux sont suivis des prisonniers qui marchent l'un aprés l'autre, ayant chacun son parrain à son côté & un cierge à la main. Les moins coupables vont les premiers, & comme je ne passois pas pour un des plus innocens, il y en avoit plus de cent qui me précédoient ; j'avois comme tous les autres la tête & les pieds nuds & je fus fort incommodé pendant cette marche qui dura plus d'une heure, à cause des petits caillous dont les ruës de Goa sont parsemées, qui me mirent les pieds en sang.

L'on nous fit promener dans les plus grandes ruës, & nous fûmes par tout regardez d'une foule innombrable de peuple, qui étoit accouru de tous les endroits de l'Inde & qui bordoit tous les chemins par où nous devions passer ; car on a soin d'advertir au prône dans les Paroisses des lieux éloignez, long-temps avant que l'Acte de Foy se fasse.

Enfin couverts de honte & de confusion & trés-fatiguez de la marche, nous arrivâmes en l'Eglise de saint François, qui étoit pour cette fois destinée & preparée pour la célébration de *L'auto dafé*.

Le grand-Autel étoit pa-

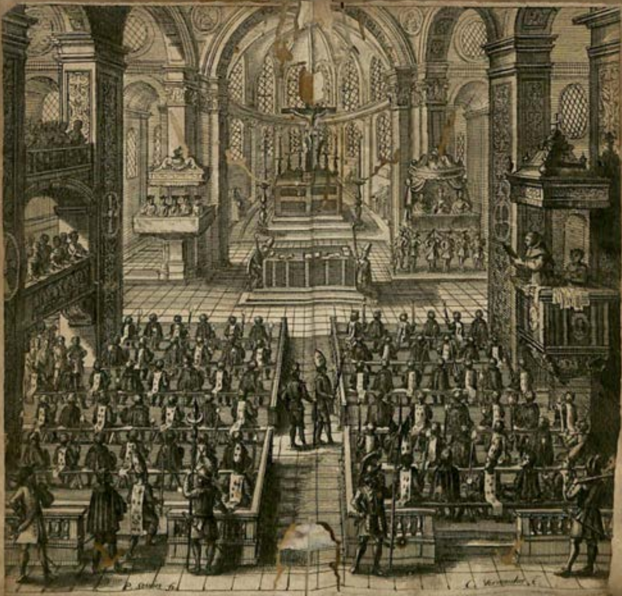

de noir, & il y avoit dessus six chandeliers d'argent avec autant de cierges de cire blanche allumez; l'on avoit élevé aux deux côtez de l'Autel deux maniéres de thrônes, l'un à droite pour l'Inquisiteur & ses Conseillers, l'autre à gauche pour le Viceroy & sa Cour.

A quelque distance & vis-à-vis du grand Autel tirant un peu vers la porte, l'on avoit dressé un autre Autel sur lequel on avoit mis dix Missels ouverts; de-là jusqu'à la porte de l'Eglise, l'on avoit fait une gallerie large d'environ trois pieds avec un balustre de chaque côté, & de part & d'autre on avoit placé des

bancs pour asseoir les criminels & leurs parrains qui s'y alloient mettre à mesure qu'ils entroient dans l'Eglise; ensorte que les premiers venus étoient plus proche de l'Autel; aussitôt que je fus entré & placé en mon rang, je m'appliquay à considerer l'ordre qu'on faisoit observer à ceux qui venoient aprés moy; je vis que ceux à qui l'on avoit donné ces horribles *Carochas* dont j'ay parlé, marchoient les derniers de nôtre troupe, qu'immédiatement aprés eux l'on portoit un grand Crucifix dont la face regardoit ceux qui le précédoient & qui étoit suivy de deux personnes & de quatre statuës

...teur d'homme répré-
ſenté ... naturel, attachées
chacune ... bout d'une lon-
gue perche & accompagnées
d'autant de caſſetes portées
chacune par un homme, &
remplies des oſſemens de
ceux que les ſtatuës répré-
ſentoient.

La face du Crucifix tour-
née vers ceux qui le précé-
dent, marque la miſericor-
de dont on a uſé à leur
égard, en les délivrant de
la mort quoy qu'ils l'euſſent
juſtement meritée ; & le
même Crucifix tournant le
dos à ceux qui le ſuivent
ſignifie que ces infortunez
n'ont plus de grace à eſpé-
rer ; c'eſt ainſi que tout eſt
myſterieux dans le ſaint Of-
fice.

La maniére dont ces miſérables étoient vêtus n'étoit pas moins propre à inſpirer de l'horreur que de la pitié ; tant les perſonnes vivantes, que les ſtatuës, portoient une *Samarra* de toile griſe toute peinte de diables, de flammes & de tiſons embraſez ſur leſquels la tête du patient étoit repreſentée au naturel devant & derriére, avec ſa ſentence écrite au bas, portant en abregé & en gros caracteres, ſon nom, celuy de ſa patrie, & le crime pour lequel il étoit condamné. Outre cet habillement épouvantable ils avoient encore de ces funeſtes *Carrochas*, couvertes comme les vêtemens, de

[illegible]es & de démons.

Les [illegible]s coffres où étoient enfermez les os de ceux qui étoient morts, & à qui le procez avoit été fait, devant ou aprés le déceds, pendant ou avant leur détention, afin de donner lieu à la confiscatiõ de leurs biens, étoient aussi peints de noir, & couverts de démons & de flammes.

Il faut icy remarquer que l'Inquisition ne borne pas sa jurisdiction sur les personnes vivantes, ou sur celles qui sont mortes dans les prisons, mais qu'elle fait encore souvent le procez à des gens qui sont decedez plusieurs années avant que d'avoir été accusez lorsqu'aprés leur mort ils sont char-

gez de quelque crim[illegible]
dérable, qu'en ce [illegible] n les
déterre ; que s'ils sont con-
vaincus, on brule leur [illegible]
semens dans l'Acte de Foy, &
qu'on confisque tous leurs
biens, dont on dépoüille soi-
gneusement ceux qui ont
receuilly leurs successions ;
& je n'avance rien que je
n'aye vû moy-même prati-
quer, puisqu'entre les sta-
tuës qui parurent quand je
sortis de l'Inquisition, il y
en avoit une qui répresen-
toit un homme décédé de-
puis long-temps, à qui on
venoit de faire le procez,
qu'on avoit déterré, de qui
les biens furent confisquez
& dont les os furent brûlez ;

ut-être ceux de quel-
autre qui avoit été inhumé
dans le même lieu.

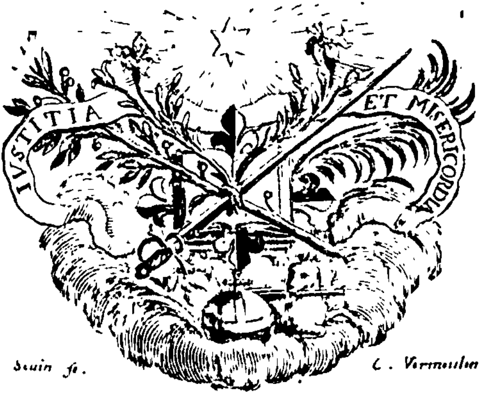

P. Sevin f. C. Vermeulen f.

CHAPITRE XXXIII.

Contenant ce qui s'observa dans le lieu, où l'on célébra L'auto dafé.

CEs malheureux étant entrez, dans l'équipage funebre, que je viens de décrire, & s'étant assis dans les places qui leurs étoient destinées proche la porte de l'Eglise ; l'Inquisiteur suivy de ses Officiers, entra & s'alla placer sur le Tribunal qui luy étoit préparé au côté droit de l'Autel, pendant que le Vice-Roy & sa Cour se mirent à gauche.

Le Crucifix fut posé sur

l, entre les ſix chandeliers, & chacun étant ainſi dans ſon poſte, & l'Egliſe remplie d'autant de monde, qu'elle en pouvoit contenir; le Provincial des Auguſtins monta en Chaire, & prêcha, pendant demie heure, & malgré l'embarras & le trouble d'eſprit où je me trouvois, je ne laiſſay pas de remarquer la comparaiſon qu'il fît de l'Inquiſition, avec l'Arche de Noë, entre leſquelles il trouva pourtant cette différence que les animaux qui entrèrent dans l'Arche, en ſortirent aprés le Déluge, de même nature qu'ils y étoient entrez, mais que l'Inquiſition avoit cette admirable propriété, de

changer de telle sorte
qui y étoient renfermez, que l'on en voyoit sortir doux comme des agneaux, ceux qui en y entrant avoient la cruauté des loups & la fierté des lions.

Le Sermon étant finy, deux Lecteurs montérent tour à tour dans la Chaire, pour y lire publiquement les procés de tous les coupables, & leur signifier les peines ausquelles ils étoient condamnez.

Celuy de qui l'on lisoit le procés, étoit pendant ce tems conduit par l'*Alcaide* au milieu de la gallerie, où il restoit debout un cierge allumé en la main, jusques à ce que sa Sentence fût prononcée, & comme on suppose que

...s criminels ont encouru la peine d'excommunication majeure, la lecture étant finie, on le mettoit au pied de l'Autel, où étoient les Missels, sur l'un desquels on luy faisoit mettre les mains, aprés s'être mis à genoux, & il restoit en cette posture, jusqu'à ce qu'il y eût autant de personnes que de Livres. Pour lors le Lecteur cessoit la Lecture des procez, pour prononcer à haute voix, une confession de foy, aprés avoir briévement exhorté les coupables, à la réciter de cœur & de bouche en même tems que luy ; ce qui étant fait, chacun retournoit à sa place, & on recommençoit à lire les procés.

Je fûs appellé en mor[illegible], & j'entendis que toute mon affaire rouloit sur trois chefs; l'un pour avoir soûtenu l'invalidité du Baptême *Flaminis*, le second, pour avoir dit qu'on ne devoit pas adorer les Images, & avoir blasphémé contre celle d'un Crucifix, en disant, d'un Crucifix d'yvoire, que c'étoit une piéce d'yvoire, & enfin pour avoir parlé avec mépris de l'Inquisition & de ses Ministres, mais plus que tout pour la mauvaise intention que j'avois euë, en disant toutes ces choses, à raison desquels crimes j'étois déclaré excommunié, & pour reparation, mes biens confisquez au profit du Roy, &

moy banny des Indes & condamné à servir dans les galleres de Portugal pendant cinq années, & de plus à accomplir les autres pénitences qui me seroient enjointes dans le particulier par les Inquisiteurs.

De toutes ces peines, celle qui me parût la plus fâcheuse, fût de me voir dans une nécessité indispensable de quitter les Indes, où j'avois résolu de voyager encore long-temps; ce chagrin n'étoit cependant pas si grand, qu'il ne fût beaucoup adoucy, par l'espérance de me voir bientôt hors des mains du saint Office.

Ma Confession de Foy étant faite, je retournay en

ma place ; & je profit[illegible] de l'advis que le Gardien avoit donné de ne pas refuser mon pain ; car la cérémonie ayant duré toute la journée, il n'y eut personne qui ne mangeât ce jour-là dans l'Eglise.

CHAPITRE XXXIV.

L'on nous absout de l'excommunication; on livre au bras séculier, ceux qui devoient être brûlez, & ce qui s'observe en cette occasion.

APRE'S qu'on eût lû les procez de tous ceux à qui l'on faisoit grace en leur sauvant la vie; l'Inquisiteur quitta son siége, pour se revêtir d'aube & d'étolle, & étant accompagné d'environ vingt Prêtres qui avoient chacun une houssine en la main; il vint au milieu de l'Eglise, où aprés avoir récité diverses

priéres, nous fûmes absous de l'excommunication, qu'on prétendoit que nous avions encouruë, moyennant un coup que ces Prêtres donnerent à chacun de nous sur son habit.

Je ne puis m'empêcher de rapporter icy une chose qui fera voir jusqu'à quel point va la superstition Portuguaise, dans tout ce qui a quelque rapport à l'Inquisition; c'est que durant la marche & pendant tout le temps que je restay dans l'Eglise, celuy qui me servoit de Parrain ne me voulut jamais répondre, quoyque je luy eusse parlé plusieurs fois, & qu'il me refusa même un peu de tabac en poudre que je luy

demandois, tant il appréhendoit de participer à la censure dont il me croyoit lié; mais d'abord que je fûs absous il m'embrassa, me donna du tabac, & me dit que pour lors il me reconnoissoit pour son frére puisque l'Eglise m'avoit délié.

Cette cérémonie finie, & l'Inquisiteur s'étant remis en sa place, l'on fit venir l'un aprés l'autre, les malheureuses Victimes, qui devoient être immolées par la Sainte Inquisition. Il y avoit un homme, une femme, & les répréséntations de quatre hommes morts, avec les cassettes, où leurs os étoient renfermez; l'homme & la femme étoient Indiens, noirs,

& Chrêtiens, accusez de Magie, & condamnez comme relaps; mais en effet, aussi peu Sorciers, que ceux qui les avoient condamnez.

Des quatres Statuës, deux répréſentoient auſſi deux hommes tenus pour convaincus de Magie, & les deux autres, deux hommes Chrêtiens nouveaux, que l'on diſoit avoir judaïſé, l'un deſquels étoit mort dans les priſons du Saint Office, & l'autre étoit décédé dans ſa maiſon, & étoit enterré depuis long-temps dans ſa Paroiſſe; mais ayant été accuſé de judaïſme depuis ſa mort; comme il avoit laiſſé des biens aſſez conſidérables, on avoit pris le ſoin de foüiller dans

son tombeau, & d'en retirer les os pour les brûler en l'Acte de Foy. L'on voit par là, que la Sainte Inquisition veut comme JESUS-CHRIST, exercer son pouvoir sur les vivans & sur les morts.

L'on lût les procés de ces infortunez qui étoient tous terminez par ces paroles : que le Saint Office ne pouvant leur faire de grace, à cause de leur recheute, ou de leur impénitence, & se trouvant indispensablement obligé de les punir selon la rigueur des loix, elle les livroit, quoiqu'à regret, au bras & à la Justice séculiére, qu'elle prioit pourtant instamment, d'user de clemence & de misericorde envers les miséra-

bles, & que si elle leur imposoit une peine de mort, ce fût au moins sans effusion de sang.

Aux dernières paroles de Messieurs de l'Inquisition, un Huissier de la Justice séculière s'approchoit & prenoit possession de ces infortunez, aprés qu'ils avoient préablement reçû un petit coup sur la poitrine, de la main de l'*Alcaide* du Saint Office, pour marquer qu'ils en étoient abandonnez.

Grande bonté de l'Inquisition, d'intercéder ainsi pour des coupables! Condescendance extrême du Magistrat, d'aimer mieux, pour complaire à l'Inquisition, se contenter de brûler ces coupables

pables juſqu'à la moële des os, que d'uſer du pouvoir qu'il a de répandre leur ſang !

Ainſi ſe termina l'Acte de Foy, & pendant que ces miſérables fûrent conduits ſur le bord de la Riviére, où le Vice-Roy & ſa Cour s'étoient aſſemblez, & où les buchers ſur leſquels ils devoient être immolez, étoient préparez dés le jour précédent, nous fûmes ramenez à l'Inquiſition par nos parrains ſans obſerver aucun ordre.

Quoique je n'aye pas été préſent à l'exécution de ces perſonnes ainſi abandonnées du Saint Office, comme j'en ay été pleinement inſtruit par des gens qui en ont vû

plusieurs fois de semblables, je rapporteray en peu de mots les formalitez qui s'y observent.

D'abord que les condamnez sont arrivez à l'endroit où les Juges séculiers sont assemblez, on leur demande en quelle Réligion ils veulent mourir, sans s'informer aucunement de leur procés, que l'on suppose avoir été parfaitement bien instruit, & eux fort justement condamnez, vû qu'on ne doute point de l'infaillibité de l'Inquisition, & aussi-tôt qu'ils ont répondu à cette unique interrogation, l'Exécuteur se saisit d'eux, les attache à des poteaux sur le bucher, où ils sont premiérement é-

étranglez, s'ils meurent Chrétiens, & brûlez vifs, s'ils persistent dans le judaïsme, ou dans l'hérésie, ce qui arrive si rarement, qu'à peine en voit-on un exemple dans quatre Actes de Foy, quoiqu'il s'en fasse trés-peu, où l'on ne brûle un assez bon nombre de personnes.

Le lendemain de l'exécution, on porte dans les Eglises des Dominicains, les portraits de ceux que l'on a fait mourir. Leur tête seulement y est réprésentée au naturel, posées sur des tisons embrasez ; l'on met au bas leur nom, celuy de leur pére & de leur pays, la qualité du crime pour lequel il a été condamné, avec l'année, le

mois, & le jour de l'exécution.

Si la personne qui a été brûlée est tombée deux fois dans le même crime, on met ces mots au bas du portrait: *Morreo queimado, por Hereje relapso*, ce qui signifie, qu'il a été brûlé comme Heretique relaps. Si n'ayant été accusé qu'une fois, il persevere dans son erreur, on met, *por Hereje contumas*; mais comme ce cas est bien rare, il y a aussi bien peu de portraits avec cette subscription. Enfin, si n'ayant été accusé qu'une seule fois, par un nombre suffisant de témoins, il persiste à se dire innocent, & qu'il professe même le Christianisme jusqu'

à la mort, on met au bas du tableau, *Morreo queimado por Here e convitto negativo*, c'est-à-dire, qu'il a été brulé comme Héretique convaincu, mais qui n'a pas confessé, & l'on en voit un trés-grand nombre de cette dernière espéce; or on peut se tenir pour assûré, que de cent negatifs, il y en a au moins quatre-vingt dix-neuf, qui sont non seulement innocens du crime qu'ils nient, mais qui ont outre l'innocence, le merite, d'aimer mieux mourir que de mentir, en s'avoüant coupables d'un crime dont ils sont innocens; car il n'est pas possible qu'un homme assûré d'avoir la vie, s'il confesse, persiste à nier,

& aymer mieux être brûlé ; que d'avoüer une vérité dont l'aveu luy sauve la vie.

Ces épouvantables répré-sentations, sont mises dans la Neffe, & au dessus de la grande porte de l'Eglise, comme autant d'illustres trophées consacrez à la gloire du Saint Office, & quand cette face de l'Eglise est ainsi tapissée, on en met aussi sur les aîles prés de la porte, ceux qui ont été à Lisbonne, dans la grande Eglise des Dominicains, qui n'est pas éloignée de la Sainte Maison de l'Inquisition, y auront pû remarquer plusieurs centaines de ces tristes peintures.

CHAPITRE XXXV.

Ma derniére sortie de l'Inquisition ; on nous conduit dans une maison particuliére, pour y étre instruits pendant quelques jours.

JE'TOIS si fatigué & si abbatu, à mon retour de l'Acte de Foy, que je n'avois guéres moins d'empressement pour rentrer dans ma [illegible]ette afin de m'y reposer, que j'en avois eû les jours précédens pour en sortir.

Mon parrain m'accompagna jusques dans la salle, & l'*Alcaide* m'ayant mené dans

la gallerie, j'allay m'enfer-mer moy-même, pendant qu'il en conduiſoit d'autres; je me jettay d'abord ſur mon lit en attendant le ſoupé, qui ne fût que du pain & des fi-gues, l'embarras de ce jour ayant empêché qu'on ne fit la cuiſine; je ne laiſſay p[illegible] de beaucoup mieux repoſer [illegible]t-te nuit, que je n'avois fait depuis long-temps, mais dés l'inſtant que le jour eût pa-ru, j'attendis avec impatien-ce ce que l'on feroit de moy; l'*Alcaide* vint ſur les ſix heu-res me demander l'habit que j'avois porté à la proceſ-ſion, que je luy rendis volon-tiers, & voulus luy remettre en même temps le *Sambenit*; mais il ne le voulut pas rec[illegible]

voir, parce que je m'en devois parer, sur tout, les Dimanches & les Fêtes, jusques à l'entier accomplissement de ma Sentence.

L'on m'apporta à déjeûner sur les sept heures, & peu après je fûs averty de faire un paquet de mes hardes, & de me tenir prêt, pour sortir quand on me viendroit appeller.

J'obeïs à ce dernier ordre, avec toute la diligence possible ; sur les neuf heures, un Garde étant venu ouvrir ma porte, je chargeay par son commandement mon paquet sur mes épaules, & le suivis jusques dans la grande salle, où la plusspart des prisonniers étoient déja.

Aprés avoir resté quelque temps en ce lieu, je vis entrer environ une vingtaine de mes compagnons, qui avoient été condamnez au foüet, le jour précédent, & qui venoient pour lors de le recevoir de la main du bourreau, par toutes les ruës de la Ville, & étant ainsi assemblez, l'Inquisiteur parût, devant qui nous nous mîmes tous à genoux, pour recevoir sa bénédiction, aprés avoir baisé la terre à ses pieds. L'on ordonna ensuite aux Noirs, qui n'avoient point ou peu de hardes, de se charger de celles des Blancs. Ceux d'entre les prisonniers, qui n'étoient pas Chrêtiens, furent envoyez sur le champ,

aux lieux portez par leur Sentence, les uns en exil, les autres en galeres ou en la maiſon où ſe fait la poudre, appellée, *Caſa da polvera*, & ceux qui étoient Chrêtiens, tant Blancs que Noirs, fûrent conduits dans une maiſon qu'on avoit loüée exprés en Ville, pour les y faire inſtruire pendant quelque temps.

Les ſalles & les galeries du logis, fûrent deſtinées pour coucher les Noirs, & ce que nous étions de Blancs fûment mis dans une chambre ſéparée, où l'on nous enfermoit la nuit, nous laiſſant pendant le jour la liberté d'aller par toute la maiſon, & de parler avec ceux qui y

étoient, ou qui y venoient de dehors pour nous voir ; l'on faisoit tous les jours deux Catéchismes, l'un pour les Noirs, & l'autre pour les Blancs, & l'on célébroit tous les jours la Sainte Messe, où nous assistions tout de même qu'à la priére du matin & du soir.

Pendant que je restay dans cette maison, je fûs visité par un Réligieux Dominicain de mes amis, que j'avois connu à Daman, où il avoit été Prieur; ce bon Pére accablé de maladies & d'années, ne sçût pas plûtôt que j'étois sorty, qu'il se mit dans un Palanquin, pour me venir voir, & il pleura mon desastre en m'embrassant ten-

drement, me témoigna qu'il avoit beaucoup appréhendé pour moy, qu'il s'étoit plusieurs fois informé de l'état de ma santé & de mes affaires, au Pére Procureur des prisonniers, qui étoit son amy, & de même ordre que luy, que cependant il avoit été fort long-temps, sans en pouvoir tirer de réponse ; & qu'enfin aprés beaucoup de pressantes priéres, tout ce qu'il en avoit pû sçavoir, étoit que je vivois encore.

Je reçûs bien de la consolation en voyant ce bon Réligieux, & la nécessité où j'étois de quitter les Indes, nous faisoit presque également de la peine, il eût encore la bonté de me venir

…ois pluſieurs fois ; il m'in-
…ita de revenir aux Indes,
…uſſi-tôt que je ſerois en li-
…erté, & m'envoya diverſes
…roviſions pour le voyage
…ue j'avois à faire, que l'état
… le beſoin où j'étois ne me
…ermettoit pas d'eſpérer d'ail-
…eurs.

LIBRARY OF THE BOMBAY BRANCH OF THE ROYAL A… SOCIETY.

CHAPITRE XXXVI.

L'on me mene encore à l'Inquisition, pour y recevoir les Pénitences qu'on m'avoit imposées.

APRE'S avoir resté en cette maison jusques au 23. de Janvier, nous fûmes conduits encore dans la salle de l'Inquisition, & de-là appellé chacun à son tour à la Table du Saint Office, pour y recevoir des mains de l'Inquisiteur un papier, contenant les Pénitences ausquelles il luy avoit plû de nous condamner ; j'y allay en mon rang, l'on m'y fit

mettre à genoux après avoir auparavant mis les mains sur les Evangiles, & promis en posture de garder inviolablement le sécret, sur toutes les choses qui s'étoient passées & dont j'avois eû connoissance pendant ma détention.

Je reçûs ensuite de la main de mon Juge, un écrit signé de luy, contenant les choses que je devois accomplir, & comme ce memoire n'est pas fort long, j'ay crû qu'il seroit bon de le mettre icy mot pour mot en François, comme il étoit en Portugais.

LISTE DES PENITENCES
Que doit accomplir ....

1°. Dans les trois prochaines années, il se confessera & communiera, la premiére tous les mois, & les deux suivantes, aux Fêtes de Pâques, de la Pentecôte, de Noël & de l'Assomption de Nôtre-Dame.

2°. Il entendra la Messe & le Sermon les Dimanches & les Fêtes, s'il en a la commodité.

3°. Il récitera pendant lesdites trois années, tous les jours cinq fois le *Pater* & l'*Ave Maria*, en l'honneur des cinq playes de nôtre Seigneur JESUS-CHRIST.

4°. Il ne liera amitié, ny

aucun commerce particulier, avec des Hérétiques, ou des personnes, dont la foy soit suspecte, qui puissent préjudicier à son salut.

5°. Enfin il gardera exactement le sécret, sur tout ce qu'il a vû, dit ou oüy, ou qui s'est traité avec luy, tant à la Table, qu'aux autres lieux du Saint Office.

FRANCISCO DELGADO E MATOS.

Qui pouroit dire, à ne regarder que ces Canons Pénitentiaux, que l'Inquisition est trop rigoureuse? Ayant reçû cet écrit, je baisay la terre, & retournay dans la salle pour y attendre qu'on en eût autant donné aux au-

tre. En sortant de là ; on nous sépara, & je ne sçay ce que l'on fit de la pluspart de nôtre troupe, & où on les envoya, mais nous ne restâmes pas plus de douze, qui fûmes conduits dans l'*Aljouvar*, qui est cette prison de l'Officia, où j'avois déja demeuré un jour, en arrivant à Goa, avant que d'entrer dans l'Inquisition. Je restay en ce lieu jusqu'au 25. qu'un Officier du Saint Office m'ayant fait mettre les fers aux pieds, me conduisit dans un vaisseau, qui étoit en rade prêt à faire voile pour le Portugal.

CHAPITRE XXXVII.

Quelques Remarques sur tout ce qui a été dit jusques icy.

AVANT que de continuer le recit de mes avantures, je croy qu'il ne sera pas hors de propos de faire quelques reflexions, sur tout ce qui a été dit.

Je commenceray par la considération des principales injustices qu'on m'a faites à l'Inquisition, dont la premiére est la trahison du Commissaire de Daman, lequel aprés luy avoir déclaré ce que j'avois dit, & ce qui re-

gardoit le Saint Office, me donna des conſeils ſi peu ſinceres, qu'il ne laiſſa pas de m'arrêter, pour ſatisfaire la paſſion du Gouverneur, quoique l'Inquiſition n'ait pas accoûtumé de ſe ſaiſir de ceux qui s'accuſent volontairemênt avant que d'être mis en priſon. Je n'ignore pas que ce Pére a dit pour ſe défendre de ce reproche, que je ne m'étois pas accuſé dans les formes, mais l'on voit aſſez que ce n'eſt là qu'une défaite, il devoit me les aprendre, j'étois jeune & Etranger, j'y aurois ſatisfait ſur le champ, mais il avoit beſoin de ce miſérable prétexte, pour ſatisfaire le Gouvenreur.

[illegible] le chose, dont je [illegible] sujet de me plain-dre, à l'égard du même Commiss[illegible], est de m'avoi malicieu[illegible] gardé à Daman jusques au mois de Janvier, au lieu que s'il m'avoi envoyé à Goa immédiatement aprés ma détention, mes affaires auroient pû [illegible] examinées avant la fin de Novembre, & je serois sorti en l'Acte de Foy qui se fit cette même année, au commencement de Decembre ; mais ne me transferant qu'aprés que l'Acte de Foy fût fait, il fût cause que je restay dans les prisons du S. Office, deux ans plus que je n'aurois fait, parce que l'on ne sort guéres que dans cette funé-

bre céremonie, nommée *Auto da fé*, & comme elle ne se fait que de deux en deux, ou de trois en trois ans, c'est un double malheur pour ceux qui sont renfermez dans ces Saintes Prisons d'y être conduits immédiatement aprés qu'elles viennent d'être vuidées, parce qu'ils sont obligez d'attendre qu'il y ait un nombre suffisant de prisonniers, pour rendre l'Acte de Foy plus célébre.

Le refus que fit l'Inquisiteur, dans ma troisiéme Audiance, de recevoir ma confession, sur ce que j'avois dit de l'Inquisition, & l'injustice avec laquelle il m'osa assûrer que je n'avois pas déclaré ce fait, dont il me fit

un si grand crime, long-temps aprés, a été une des choses qui m'a le plus affligé pendant ma prison, & ce n'est pas un des moindres sujets que j'aye de me plaindre de ces Messieurs.

Je puis encore me plaindre justement de ce que l'Inquisiteur voulant me tendre un nouveau piége, lorsque je m'accusay de ce que j'avois dit touchant le Saint Office, & sur ce qui étoit arrivé long-temps auparavant, au Pére Ephraïm de Nevers, me demanda si je voulois défendre les erreurs de ce Réligieux ; mais quoique je sçûsse bien que l'innocence de ce Pére, avoit été pleinement reconnuë, & qu'il n'avoit

voit été arrêté que par envie, je répondis que je ne prétendois défendre personne, étant assez embarassé de me défendre moy-méme.

J'ay aussi, ce me semble, juste sujet de croire, que l'on a eû intention de plaire au Vice-Roy & au Gouverneur de Daman qui étoit son cousin, en m'envoyant en Portugal, puisque de plus de deux cent personnes qui sortirent avec moy de l'Inquisition, je fûs le seul que l'on obligea de quitter les Indes, pour aller en Europe.

La cruauté des Gardes qui m'ont plusieurs fois maltraité de paroles & de fait, pour me faire prendre malgré moy des alimens & des

remedes quand j'étois infir-
me, mérite aussi à mon avis
qu'on y fasse quelque atten-
tion, car quoique les Gardes
ayent raison d'obliger le
accusez de prendre des ali
mens & des remedes, o
pouroit en user à leur égard
comme on en use à l'égar
des autres malades, à qu
l'on ne s'avise guere de
donner les étriviers, ou des
coups de bâton, pour leur
faire prendre des boüillons
ou des medecines.

On ne peut se dispenser de faire encore une petite réflection, sur le titre de *Sainte*, que l'Inquisition s'attribuë; en effet il est assez mal aisé de comprendre, en quoy consiste cette sainte-

té, & comment on peut appeller Saint un Tribunal qui viole les loix ſacrées de la Charité, & les Ordonnances de JESUS-CHRIST & de l'Egliſe ; JESUS-CHRIST ordonne aux Chrêtiens de reprendre charitablement & en ſécret, ceux qui manquent, & ce n'eſt que lors qu'ils ont mépriſé pluſieurs avertiſſemens, & qu'ils ſe ſont rendus incorrigibles, qu'il veut qu'on les dénonce à l'Egliſe, afin que par ſon autorité cette Sainte Mére faſſe un dernier effort pour réduire ces enfans rebelles, à leur devoir, par l'impoſition des pénitences ſalutaires, & même s'il le faut, par les foudres de l'excommuni-

cation, sans pourtant les priver de certains secours spirituels, comme sont, la parole de Dieu & les bons livres, par le moyen desquels ils peuvent être guéris de leur aveuglement.

La Sainte Inquisition, par une conduite toute opposée, enjoint à tous ceux qui reconnoissent son pouvoir, non seulement sous peine d'excommunication, mais encore sous des peines corporelles & trés-cruelles, de dénoncer aussi-tôt & sans les en avertir, ceux qu'on aura vû faire, ou entendu dire quelque chose de contraire à ses loix, & ce ne seroit pas un moindre crime, ny qui fût moins séverement puny dans

ce Tribunal, d'avoir averty ceux qui manquent avant ou aprés les avoir dénoncez, que d'avoir manqué à faire cette déclaration dans le temps présent.

Au reste vit-on jamais rien de si injuste, que de retenir des personnes Chrêtiennes, pendant plusieurs années, dans une étroite prison, sans aucun Livre, puisqu'on ne donne pas même de Breviaire aux Prêtres, sans aucune exhortation qui puisse les encourager à souffrir patiemment, sans entendre la Messe, ny les Fêtes ny les Dimanches, sans leur administrer l'Eucharistie, même dans des tems de Pâques, auquel tous les Chrêtiens sont obligez

de la recevoir sous peine de péché mortel, & sans les fortifier par le Saint Viatique & l'Extrême-Onction, à l'heure de la mort? Qui a pû inspirer une conduite si surprenante & si opposée à la Charité Chrêtienne? Dans les jurisdictions laïques, quelques scelerats & quelques criminels que soient les prisonniers, ils entendent la Messe, on leur laisse la liberté d'avoir des Livres de piété, qui puissent leur inspirer des sentimens de pénitence; on n'empêche pas ceux qui sont obligez au Breviaire de le réciter & de satisfaire à leur devoir; on permet aux Prêtres & aux Religieux qui veulent bien s'en

donner la peine, de les visiter jusques dans les cachots, de les consoler, de les confesser ; on les fait communier, non seulement à Pâques, mais même toutes les fois qu'ils ont la dévotion de le faire, & s'ils tombent malades dans les prisons, on ne refuse pas de leur administrer les derniers Sacremens. Pourquoy faut-il que dans le Saint Office, qui est un Tribunal Ecclesiastique, où pour toute régle on ne devroit suivre que les mouvemens de la charité & de la douceur, les Juges soient cependant si durs & si insensibles, que de priver non seulement de toute consolation humaine, ceux que leur

malheur a fait tomber entre leurs mains, mais de plus de s'appliquer avec toute l'exactitude poſſible à ſouſtraire à ces pauvres affligez tous les moyens par leſquels Dieu a coûtume de communiquer ſes graces.

Je prends à témoin Meſſieurs du Saint Office, que je n'avance rien icy qui ne ſoit trés-véritable; & ſi ce que je dis eſt vray, je laiſſe aux Lecteurs à juger, ſi c'eſt avec raiſon que l'Inquiſition ſe fait appeller Sainte. J'adjouteray, que bien que l'Inquiſition accorde quelquefois des ſauf-conduits à ceux qui étant en lieu de ſûreté, veulent venir s'accuſer, il eſt bon neanmoins de ne s'y

fier que de bonne sorte, vû que dans ce Tribunal on ne fait pas grand scrupule, de manquer à la parole qu'on a donnée, & que quand on le veut, on trouve assez de prétextes, pour ne la pas tenir, ce que je vais prouver par un exemple..

J'avois connu à Surate un Religieux de l'Ordre de St Dominique, nommé le Pére Hyacinthe, qui depuis plusieurs années avoit quitté son Convent & son habit, vivant d'une maniére trés-dissoluë & trés-scandaleuse; il arriva dans la suite qu'une femme qu'il avoit long-temps aimée & dont il avoit eû plusieurs enfans, vint à mourir; cette perte le toucha & luy fît naî-

tre le deſſein de changer de vie; il reſolut donc de retourner en ſon Convent à Baçaim, mais parce que tous les Portugais, & ſur tout les Prêtres & les Réligieux, qui ont paſſé un temps conſidérable chez les Infidéles, ſont obligez en revenant dans les Terres de la domination Portugaiſe, de ſe préſenter à l'Inquiſition, & d'y faire une déclaration exacte, de la maniére dont ils ont vêcu, s'ils ne veulent être arrêtez malgré eux; ce Réligieux, à qui peut-être la conſcience reprochoit quelque choſe, concernant le Saint Office, avant que quitter Surate, écrivit à l'Inquiſiteur à Goa pour en avoir un ſauf-con-

duit, afin de venir s'accuser luy-même, ce qui luy fût accordé aussi-tôt. Il partit avec cette foible assûrance, & alla à Baçaim, où l'on ne lui voulut pas permettre de reprendre l'habit de Réligieux, sans s'être préablement purgé à l'Inquisition ; il alla donc à Goa, se présenta à la Table du S. Office, où il fût appellé diverses fois, enfin aprés y avoir été suffisament examiné, il fût absous & renvoyé au Vicaire général de son Ordre, qui luy rendit l'habit, & le rétablit dans ses fonctions de Prédicateur & de Confesseur.

Ce Réligieux croyoit ses affaires terminées, & il se disposoit à partir pour Ba-

çaim, où étoit son premier Convent, mais étant sur le point de s'embarquer dans une galiote, au grand étonnement de tous ses amis, il fût enlevé & renfermé dans les prisons du Saint Office, dont les Ministres ne luy avoient si facilement accordé l'absolution, qu'afin de mieux joüer leur coup; en effet ce pauvre Religieux, abusé par ce pardon feint & dissimulé, avoit fait venir de Surate des effets assez considérables qu'il y avoit acquis pendant le séjour qu'il y avoit fait, & qui fûrent tous confisquez par l'Inquisition, ce qu'elle n'auroit pû faire, sans l'adresse dont on se servit, en donnant à cet infortuné Pé-

re une parole qu'on n'avoit aucun dessein de luy tenir ; & pour qu'on ne pût pas accuser les Inquisiteurs d'avoir violé le sauf-conduit qu'ils luy avoient envoyé pour venir, on fît adroitement courir le bruit, que depuis son absolution, on avoit découvert des crimes dont il ne s'étoit pas accusé.

Ce Réligieux qui avoit été renfermé peu de jours aprés moy, y resta encore aprés ma sortie, puisqu'il ne parût pas en l'Acte de Foy, que son procés n'y fût pas lû, ce qu'on n'auroit pas manqué de faire, s'il fût mort dans les prisons ; ainsi il y aura vray semblablement demeuré jusqu'au prochain Acte de Foy.

C'est du Réligieux du même Ordre qui me rendit visite aprés ma sortie, que j'ay appris ce que je viens de rapporter, & cet exemple doit apprendre à ceux qui voyagent, ou qui vivent dans les Pays où l'Inquisition est établie, à être non seulement circonspects dans leurs paroles & dans leurs actions, mais encore à ne se jamais fier aux assûrances, & aux sauf-conduit que les Inquisiteurs, ou leurs Commissaires voudroient leur accorder, pour peu qu'ils crussent avoir sujet d'appréhender.

CHAPITRE XXXVIII.

Histoire de Joseph Pereira de Meneses.

COMME rien n'instruit mieux que les exemples, je vais décrire succinctement ce qui est arivé à un Gentil-homme des plus considérables de Goa, nommé *Joseph de Pereira de Meneses*, qui étoit Capitaine général des Armées Navales du Roy de Portugal aux Indes, fût commandé par le Gouverneur, d'aller avec la Flote au secours de la Ville de Diu, qui étoit assiégée par les Arabes, il partit, &

étant arrivé à Baçaim, il fut contraint d'y séjourner plus long-tems qu'il n'auroit voulu, à cause que les vents étoient contraires, ensorte que les Arabes descendirent à Diu, la sacagérent & s'en allerent chargez de butin avant l'arrivée du secours, le Général qui étoit venu trop tard ayant donné ses ordres retourna à Goa, où il étoit à peine arrivé, que le Gouverneur qui pour lors étoit *Antonio de Mello de Castro*, & ennemy juré de *Joseph Pereira* le fit arrêter, luy fit faire son procés, l'accusant d'avoir exprés séjourné à Baçaim pour éviter l'occasion de combattre les ennemis, & d'avoir ainsi par sa lâcheté & par

sa négligence contribué à la ruine & au pillage de Diu, pour le secours de laquelle il l'avoit envoyé; & parce que les Gouverneurs ny les Vice-Roys mêmes, n'ont pas le pouvoir de faire exécuter à mort les Gentils-hommes, sans en avoir un ordre exprés de la Cour de Portugal; *Antonio de Mello* ne pouvant ôter la vie à son ennemy, prononça contre luy une Sentence, dont l'exécution fût plus cruelle que la mort même, l'ayant condamné à être conduit dans les ruës de la Ville par la main du bourreau, la corde au col, une quenoüille à son côté, & un Herault qui marchoit de-

vant, criant que cette justice se faisoit par ordre du Roy, en la personne de ce criminel, atteint & convaincu de lâcheté & de trahison.

Ce cruel Arrest fût exécuté, nonobstant les sollicitations des amis du prisonnier, lequel aprés avoir été mené de cette infame maniére par tous les carrefours de Goa, étoit à peine rentré dans la prison, qu'un *Familiar* du Saint Office vint le prendre & le conduisit à l'Inquisition.

Ce nouvel accident surprit tout le monde, qui sçavoit que *Joseph Pereira* ne pouvoit être accusé de judaïsme, n'étant pas Chrêtien nouveau, & que d'ailleurs

il avoit toûjours vêcu en homme de bien; on attendoit donc avec impatience le prochain Acte de Foy, pour sçavoir la cause de cette détention, & voir la fin de cette affaire, mais cette cérémonie s'étant faite au bout d'un an, on ne le vit point paroître & on n'entendit point lire son procés, ce qui augmenta l'etonnement d'un chacun.

Il faut sçavoir que *Joseph Pereira* avoit eû démêlé, il y avoit long-temps, avec un Gentil-homme de ses amis, avec qui il s'étoit depuis réconcilié; ce faux amy qui n'avoit pas perdu le dessein de se venger, suborna à force d'argent cinq domesti-

ques de *Joseph Perera*, l'alla accuser à l'Inquisition, comme coupable de Sodomie, & cita les cinq témoins qui déposérent l'avoir vû commettre ce crime avec un sien Page, ce qui fit arrêter les deux accusez; le Page qui eût moins de constance que son Maître qu'il sçavoit être aussi bien que luy dans les prisons du Saint Office, & ne doutant point qu'il ne fut accusé du même crime dont le Promoteur le déclaroit luy-même coupable, intimidé par les menaces des Inquisiteurs, craignant d'être brûlé, comme il l'auroit peut-être effectivement été s'il eût continué à nier, & ne voyant point d'autre

moyen à ſauver ſa vie, qu'en ſe déclarant coupable, s'accuſa d'un crime qu'il n'avoit pas commis, & devint ainſi un ſeptiéme témoin contre ſon maître, le délateur étant compté pour un ſelon les maximes de l'Inquiſition, ſa confeſſion luy ſauva la vie, & il ſortit au premier Acte de Foy, condamné à un banniſſement à Mozambique.

Cependant comme *Joſeph Pereira* perſéveroit à ſe dire innocent, on le condamna au feu, & on l'alloit faire ſortir pour être brûlé dans le même Acte de Foy où parût ſon Page, ſi les proteſtations continuelles qu'il faiſoit de ſon innocence, &

l'estime que ses Juges avoient eû toûjours pour luy, ne les eussent portés à différer l'exécution de son Arrest, pour voir si avec le temps ils ne pouroient pas l'obliger à confesser, ou s'ils ne pouroient pas être mieux éclaircis de son affaire, on le réserva donc jusques à un autre Acte de Foy, qui se fit un an aprés, les prisons s'étant trouvées remplies plûtôt que de coûtume.

Pendant cette année, on interrogea encore plusieurs fois l'accusateur & les témoins, & un des Juges s'étant avisé de leur demander à chacun en particulier, si la nuit qu'ils disoient avoir vû leur maître commettre

ce déteſtable crime, la Lune luiſoit ou non, les témoins ne s'étant pas accordez ſur la réponſe qu'ils firent à cette interrogatoire, ils fûrent mis à la queſtion, ſe dédirent de tout ce qu'ils avoient avancé contre leur maître, de qui l'innocence étant ainſi reconnuë, on ſe ſaiſit des accuſateurs ; *Joſeph Pereira* ſortit innocent au premier Acte de Foy, & les témoins ſortirent en même temps que moy avec l'accuſateur, les premiers condamnez aux galeres pour cinq ans, & le Gentil-homme banny pour neuf ans aux côtes d'Afrique.

Il eſt aiſé de juger, que la confrontation des témoins

auroit pû tirer les Inquisiteurs de cet embarras, & l'accusé du peril d'être immolé par les mains du Saint Office, à la fureur & au ressentiment de son ennemy, lequel ce me semble devoit aussi bien que les complices être punis du même genre de mort, qu'ils avoient pensé faire souffrir à un innocent, & l'on ne peut douter que cette clemence de l'Inquisition exercée aussi à contre-temps, ne donne trés-souvent lieu à de semblables attentats.

CHAPITRE XXXIX.

Ce qui eſt arrivé à quelques autres perſonnes, qui ſortirent avec moy en l'Acte de Foy.

DEux jeunes Gentils-hommes mariez aux environs de Baçaim, qui ſervoient le Roy de Portugal dans ſes armées Navales, protégeoient un jeune Soldat Portugais qui leur rendoit ſervice; ces Meſſieurs étant à Goa à la fin de la Campagne, & voulant aller paſſer chez eux les temps des pluyes, qu'on appelle l'Hyver dans les Indes; laiſſérent ce jeune Sol-

dat à Goa, où il disoit avoir quelques affaires, pour les venir joindre quelques jours aprés; ce jeune homme aussi-tôt aprés le départ de ces Gentils-hommes, se maria à Goa, d'où il partit deux jours aprés ses noces, & se rendit à Baçaim peu de jours aprés ses maîtres, à qui il ne rendit point compte de ce qu'il avoit fait en leur absence; peu de temps aprés il se présenta un party pour luy, qui luy parût avantageux, il voulut profiter de l'occasion, en se mariant une seconde fois, pria pour cet effet ces Messieurs de venir certifier au Curé comme il étoit garçon, ce qu'ils firent, ne sçachant pas qu'il

eût cessé de l'être : un peu a-
prés ces secondes noces , il
luy prît envie d'aller voir sa
prémiére femme à Goa, où
le frére de la seconde l'aiant
voulu suivre, il y apprit son
premier mariage, l'alla dé-
noncer à l'Inquisition , qui
le fit arrêter , & ayant sçû
qui étoient ceux qui avoient
assûré qu'il étoit garçon, on
envoya ordre au Commissai-
re de Baçaim de s'en saisir,
& ces deux Gentils-hom-
mes plus malheureux que
coupables, fûrent conduits
à Goa les fers aux pieds ,
renfermez dans les prisons
du Saint Office, où ils de-
meurerent dix-hüit mois,
parurent ensuite en l'Acte
de Foy, fûrent condamnez

à un exil de trois ans dans les côtes d'Afrique, & celuy qui avoit été marié deux fois fùt banny dans le même quartier pour sept ans, aprés lesquels il devoit retourner avec sa premiére femme ; l'un de ces Gentils-hommes étoit de race de *Christam novo*, & comme ces malheureux sont toûjours soubçonnez d'être de mauvais Chrêtiens, ces Messieurs l'interrogérent à l'Audiance pour sçavoir s'il n'étoit point Juif, & s'il n'avoit aucune connoissance de la loy de Moïse ; ce pauvre Gentil-homme étourdy de ces demandes, craignant que le malheur de sa naissance ne luy attirât en cette rencontre

quelque méchante affaire, & n'étant pas d'ailleurs trop bien instruit de la Réligion Chrêtienne, croyant dire la plus belle chose du monde & la plus propre à se justifier, blasphema contre Moïse, dit qu'il n'avoit que faire de luy, & qu'il ne le connoissoit point, ce que ces Juges trouvérent fort plaisant.

Entre ceux qui sortirent en l'Acte de Foy, j'en remarquai un qui avoit un baillon dans la bouche attaché à ses oreilles avec des fiselles, & j'appris par la lecture de son procés, que c'étoit pour avoir proferé plusieurs blasphêmes en joüant; ce blasphémateur, outre la

honte de paroître en cet équipage, fût encore condamné à un exil de cinq ans.

CHAPITRE XL.

Mon départ de Goa ; arrivée au Bresil ; briéve description de cè Pays.

JE fûs conduit les fers aux pieds dans un Vaisseau, qui étoit à la rade, prêt à faire voile pour Portugal ; l'on me mit entre les mains du Maître des Matelots, qui se chargea de me répresenter à l'Inquisition de Lisbonne, & le Capitaine ayant reçû les derniéres dépêches, nous levâmes les änchres le 27. de Janvier 1676. & le même jour on m'ôta mes fers.

Nôtre voyage fût assez heureux jusques au Bresil, où nous arrivâmes au mois de May. Aussi-tôt qu'on eût moüillé l'anchre dans la Baye de tous les Saints, le Maître sous la garde de qui j'étois me fit descendre avec luy à terre, me mena au Palais du Gouverneur, & delà en la prison publique, où l'on me remit entre les mains du Géolier.

Je demeuray dans cette prison pendant que le Vaisseau resta dans le Port, mais par la faveur de quelques amis que je m'étois fait dans ce pays, j'eûs pendant que j'y demeuray la liberté de sortir de prison pendant le jour, & je n'étois enfermé que la nuit.

La priſon de la Baye eſt plus propre que toutes celles que j'avois vûës juſques alors, à l'exception de celles du Saint Office, outre les lieux bas qui ſont paſſablement nets, & bien éclairez, il y en a en haut pluſieurs chambres pour les perſonnes moins chargées, plus riches ou mieux recommandées ; il y a auſſi une Chapelle où l'on célébre la Sainte Meſſe les Dimanches & les Fêtes, & il ſe trouve dans la Ville un ſi bon nombre de perſonnes charitables, que les priſonniers n'y ſouffrent pas de néceſſité.

Le Breſil eſt la partie Orientale de l'Amérique ; les Portugais y ont bâty plu-

sieures Villes, dont les plus importantes sont, Fernambouc, le Rio de Janeïro, & Sam Salvador ; le Gouverneur de cette derniére est comme Vice-Roy de tout le pays, & tous les autres Gouverneurs reconnoissent son authorité ; il ne peut pas cependant les dépoüiller de leurs Gouvernemens, & comme ils en reçoivent les provisions immédiatement du Roy, luy seul aussi a le pouvoir de les en priver.

Tout le Bresil est tempéré & agréable, l'air y est sain, le terroir fertil, & l'on trouve le long de cette côte nombre de bons Ports, où les Vaisseaux sont en sûreté ; les Habitans du Bresil

ne ſont pas noirs, ils ne ſont pas auſſi entiérement blancs, & tirent ſur le rouge; ils ſont bien faits, ont les cheveux longs, mais quoiqu'ils n'ayent pas le viſage difforme, ils ont cependant un certain air farouche qui ne ſe peut pas aiſément exprimer, & qui approche fort de celuy des Tartares Septentrionaux; ils ſont fort adonnez à la guerre, ce qui les rend cruels; quand ils font des priſonniers, ils les tüent & les mangent: en pluſieurs endroits du Breſil, les hommes & les femmes vont nuds, mais depuis que les Portugais ſont en poſſeſſion du pays, ceux avec leſquels ils ont eû quelque

commerce, ont peu à peu pris l'habitude de ſe vêtir, & ont perdu celle de manger les hommes, beaucoup même ont embraſſé le Chriſtianiſme, & les Portugais ont pris des femmes Breſiliennes, enſorte qu'il y a aujourd'huy plus de Meſtices que de véritables Portugais.

Quoique l'on receüille du bled en quelques endroits du Breſil, & même du ris & du millet, cependant la nourriture ordinaire des peuples, eſt la *Caſſave* ou la farine qui ſe tire du *Mandioc*, racine fort blanche, qui n'étant point préparée, fait mourir, ou du moins met en grand danger ceux qui en mangent,

& qui étant broyée, lavée & déſeichée au four, perd de telle ſorte ſa qualité mauvaiſe & mal-faiſante, qu'elle devient un aliment propre à nourir, & ſi familier à tous les Amériquains, qu'ils la préférent au ris, au millet, & même au pain.

L'on trouve abondamment d'excellens fruits dans tout le Breſil, comme des citrons, des oranges, des limes, des bananes, des ananas, des cocos, des raiſins, des melons d'eau, & beaucoup d'autres, dont les noms ne ſont pas connus en Europe.

Tout le monde ſçait que c'eſt de là que ce tire le meilleur tabac, & que l'on y re-

ceuille du ſucre en abon-dance, en quoy consiſte principalement la richeſſe du pays ; comme tout le Breſil eſt arroſé par de fréquentes pluyes, les paſturages y ſont fort beaux, & l'on a la facilité d'y nourir une trés-grande quantité de bêtail. Il n'y a point de parties du monde qui ſoit ſi arroſée de belles Riviéres, que l'Amérique, le Breſil ſe reſſent de cette libéralité de la nature ; & cette abondance d'eau eſt non ſeulement utile, en ce qu'elle fait la fertilité des campagnes, mais de plus en ce qu'elle fournit du poiſſon pour la nouriture des peuples qui ne ſont pas voiſins de la Mer ; Entre les Ports

du Bresil, la Baye de tous les Saincts, dans laquelle est la Ville de St Salvador, tient sans contredit le premier lieu, il est vray qu'il y a quelques bancs de sable, qui en rendent l'entrée dangereuse, mais pourvû qu'on ait soin de prendre des Pilotes du pays, qui ne manquent pas de se présenter aussi-tôt qu'ils apperçoivent un Vaisseau; on entre avec facilité, & l'on trouve quand on est dans ce Havre, un azile assûré contre toutes sortes de tempêtes, le Port étant bien fermé de tous côtez, & le fonds vaseux & trés-bon, où les anchres s'enfoncent si avant, qu'il faut de grands efforts pour

les retirer ; l'on pêche dans cette Baye quantité de Baleines de toute grandeur, le temps le plus favorable pour cette pêche, est depuis la saint Jean jusques en Septembre ; l'huile qu'on tire de ce grand poisson sert à éclairer les Habitans du Bresil & les esclaves, aussi bien que les autres personnes qui ont peu de moyen se nourissent de sa chair. Le Bresil a cela de particulier, qu'il n'y a personne qui soit reduit à ce point de misére, que de mandier son pain, & les malheureux qui y viennent des pays éloignez, quelques incapables qu'ils puissent être de travailler, ne sont jamais rejettez par les person-

nes qui ont du bien, chacun se faisant un point d'honneur de retirer chez soy autant de misérables qu'il y en peut venir, & il arrive même souvent que les Seigneurs qualifiez nourissent dans leur maison un nombre considérable de pauvres invalides, sans le sçavoir, leurs Intendans ayant ordre une fois pour toutes, de recevoir & d'entretenir tous ceux qui se présentent, sans qu'il soit nécessaire d'en informer les Maîtres.

La Ville de Sam Salvador, ou de S^t Sauveur, est la Capitale de tout le Bresil; elle est située sous le 13. dégré de latitude Méridionale; on l'a bâtie au fonds de

la Baye, du côté du Nord ; elle se divise en haute & basse Ville ; la basse est le long du rivage, & au pied d'une montagne haute & escarpée, les ruës, pour monter jusques au haut son fort roides & fatigantes ; le plus beau de la Ville est sur le haut de cette montagne, qui est d'une assez vaste étenduë ; toute la Ville, y comprenant la haute & la basse, est du moins aussi grande que Lyon, & à mon avis plus peuplée ; dans la haute Ville il y a de trés-belles ruës, des maisons superbes, des Eglises magnifiques, & le Palais du Gouverneur, où est aussi le siége du Parlement, est d'une grandeur

& d'une beauté peu commune. Ce Parlement que les Portugais appellent *Relaçam*, eſt le ſeul qu'il y ait dans le Breſil ; on y peut appeller de tous les Tribunaux établis dans les autres Villes, qui ſont ſous la domination du Roy de Portugal dans cette côte, & les Arreſts qui s'y rendent, ſont ſans appel pour le Criminel & pour le Civil, ſeulement juſques à la ſomme de deux mil livres, car ſi elle excede, on peut en appeller au Parlement de Liſbonne.

Il y a dans Sam Salvador, quantité de riches Marchands de toutes Nations, & ce qui a conſervé juſques à préſent le commerce dans

son lustre, aussi bien que dans tout le reste du Bresil, a été le refus que les Habitans ont fait de recevoir l'Inquisition, qui n'a pas encore pû y être admise, malgré tous les efforts que Messieurs les Officiers du Saint Office ont fait pour l'y établir.

Il y avoit autrefois en cette Ville un Evêque, mais depuis peu ce Siége a été érigé en Archevêché, & est devenu la Métropole de tous les Diocéses ausquels le Roy de Portugal nomme, & qui sont entre le Tropique du Cancer & le Cap de Bonne Espérance.

On mene au Bresil grand nombre d'esclaves, des cô-

tes de Guinée, d'Angola, & autres lieux de l'Afrique; on les vend publiquement dans les marchez, comme on fait icy les bêtes, on les employe aux travaux les plus pénibles, & on les traite d'une maniére si cruelle, que les Chrêtiens qui tombent entre les mains des Corsaires y sont incomparablement avec plus de douceur; ceux qui sont assez heureux pour gagner les bonnes graces de leur Maître, sont dispensez des emplois les plus rudes, & sont occupez aux fonctions les plus aisées de la maison, ils suivent leurs Seigneurs quand ils vont par la Ville, & aident à les porter; les

Chaiſes ny les Palanquins ne ſont point en uſage en ce pays, non plus que les Carroſſes, & pour les cheveaux il y en a trés-peu; les perſonnes aiſées ſe font porter tant à la Ville qu'à la campagne, dans des *Hamacs*, c'eſt une maniére de filet, long environ de ſept pieds, & large de quatre, pliſſé par les deux bouts qui s'attachent à une groſſe canne; deux eſclaves portent cette machine, & appuyent les extrémitez de la canne ſur leurs épaules, pendant que d'autres avec des Paraſols font de l'ombrage à celuy qui eſt couché de ſon long dans ce *Hamac*.

Outre les Vaiſſeaux que

des accidens extraordinaires, ou que le besoin de vivres oblige assez souvent de relâcher au Bresil, il y vient du moins tous les ans une Flote nombreuse qui part ensemble de Portugal; lorsqu'elle approche de la ligne, elle se divise, & chaque escadre va à l'endroit pour lequel elle a été chargée, les uns au Rio de Janeïro, les autres à Fernanbouc, mais la plus grande partie va à la Ville de Sam Salvador; la Cour de Portugal fait toûjours partir deux ou trois Vaisseaux de guerre, pour escorter les Vaisseaux marchands qui apportent abondamment toutes les denrées d'Europe, dont les Habi-

tans du Bresil peuvent avoir besoin, & lorsque les Vaisseaux sont chargez & les équipages suffisament rêtablis, toute la Flote se rassemble en certaines hauteurs dont on est auparavant convenu & fait voile de compagnie pour retourner à Lisbonne, & par ce moyen les Marchands sont moins exposez aux insultes des Corsaires, qui ne manquent pas de les attendre au passage, pour tâcher de surprendre ceux que leur imprudence ou leur malheur a écarté du gros.

Peu aprés mon arrivée à la Baye de tous les Saints, la Flote qui venoit de Portugal y vint aussi moüiller l'anchre,

chre ; on travailla avec toute la diligence possible à charger tous les Vaisseaux, & à les mettre en état de faire voile avec nous, ensorte que tous ensemble fûmes prêts vers la fin d'Aoust.

L'on me fit rembarquer au commencement de Septembre pour aller à Lisbonne, mais ce dernier voyage ne fût pas si tranquille que celuy que nous avions fait des Indes à la Baye.

CHAPITRE XLI.

Ce qu'il y eût de plus particulier pendant le reste du voyage; nôtre arrivée à Lisbonne.

DE's les premiers jours de nôtre voyage, nous eûmes les vents contraires, & ce ne fût qu'avec beaucoup de peine que nous doublâmes le Cap de Saint Augustin, ayant employé plus de quinze jours à faire ce que l'on fait dans trois ou quatre avec un tems médiocrement favorable.

Quoique nôtre monde ne fût pas si bien nourry, qu'il l'avoit été en venant de Goa,

ne mangeant que de la *Cassave* & des viandes salées & fumées, & ne beuvant que de l'eau, nous n'eûmes cependant que trés-peu de malades, & il ne mourut que trois ou quatre personnes; je ne doute pas que le fréquent usage du sucre que chacun mêloit avec l'eau, & la *Cassave*, & l'abondance des fruits confits que nous avions pris avant que de partir de la Baye, n'ayent beaucoup contribué à nous préserver de cette cruelle maladie, appellée Scorbut, en fortifiant la chaleur naturelle, dont l'affoiblissement est, à le bien prendre, l'unique cause de ce mal.

Nôtre équipage avoit été

fort fatigué en venant de Goa au Bresil, & malgré tous les soins qu'on avoit pris pour en empêcher le progrés, peu d'entre nous avoient été assez heureux, pour n'en pas ressentir au moins quelques légeres attaques, la pluspart étoient dans un état déplorable en arrivant à terre, & prés de trente en étoient morts avant que d'en approcher. Nous joüissions en allant du Bresil en Portugal, d'une santé plus parfaite, mais les fréquentes tempêtes que nous eûmes à essuyer, & qui nous mirent souvent en danger de perir, nous empêchérent de joüir en repos de ce bonheur, & nous eûmes le

chagrin de voir tomber deux hommes dans la Mer, qu'il ne nous fût pas possible de secourir.

Nous vîmes en passant l'Isle de Fernand de Norogne; elle est petite, & porte le nom de celuy qui la découverte le premier; elle est inhabitable, on dit qu'autrefois on y alloit faire de l'eau, mais que depuis que quelques Anglois y ont laissé des Dogues exprés, ou par hazard, ces animaux ont si fort multiplié & sont devenus si cruels & si sauvages, qu'on n'y peut plus descendre, sans s'exposer au danger évident d'être dévoré.

Nous continuâmes nôtre

route jusques à la hauteur des Isles Açores, où les Portugais sont établis depuis long-temps, & d'où ils tirent la plus grande partie du bled qui se consomme en Portugal. La plus considérable de ces Isles, est la Terceira, où le Roy Dom Alphonse demeura dans un espéce d'exil jusques à ce que Dom Pedro son frére appréhendant que les Espagnols n'y allassent pour l'enlever, l'en retira, & le fit amener à Lisbonne, & de là dans le Château de Cintra, où il a été renfermé jusques à la mort.

Nous eûmes d'abord quelque dessein d'aller moüiller à la Terceira, mais le vent nous ayant contraint de nous

en écarter ; nous paſſâmes devant les Iſles de Sainte Marie & de ſaint Michel, dont nous oſâmes auſſi peu approcher, les tempêtes ne nous donnant aucun relâche.

Il m'arriva une choſe pendant la route, qui me ſemble mériter de trouver icy place, c'eſt que m'approchant un jour de la Sainte Table, pour y recevoir le corps adorable de JESUS-CHRIST, celuy de la main de qui je le recevois, qui étoit un Cordélir de l'Obſervance, remarqua que je baiſſois la yeuë pendant qu'il proféroit, *Domine non ſum dignus*, & quoique je n'euſſe alors d'autre intention, que celle de m'anéantir en la préſen-

ce de mon Dieu ; ce bon Pére qui avoit déja fort mauvaise opinion de moy, à cause que j'avois été à l'Inquisition, interpréta mal cette marque de mon respect, ensorte qu'il ne pût s'empêcher de me le reprocher à quelques jours de-là, & de me dire qu'il n'y avoit pas lieu de douter que je ne fusse encore Hérétique, puisque je ne daignois pas seulement regarder la Sainte Hostie quand on me la présentoit : Je laisse à penser si le jugement que ce Réligieux fit alors de moy, n'étoit pas de ceux qu'on appelle téméraires ; j'eûs cependant beau me défendre & luy déclarer mon intention;

il m'assûra toûjours qu'aprés une action de cette nature, il ne pouvoit avoir d'opinion plus avantageuse de moy.

Comme je n'ay dessein de parler icy, que de ce qui regarde l'Inquisition, je ne m'étendray pas davantage sur les particularitez de nôtre voyage, je diray seulement qu'aprés une infinité de fatigues communes & de chagrins particuliers, nous arrivâmes à Lisbonne le seiziéme Décembre, & le onziéme mois depuis nôtre départ de Goa.

CHAPITRE XLII.

Description abrégée de la Ville de Lisbonne.

IL y a proche du Port de Lisbonne, une montagne appellée *la Roqua*, qui le fait reconnoître de loing, on trouve en s'en approchant quelques bancs de sables & des rochers à fleur d'eau, qui en rendent l'entrée difficile & dangereuse, ceux qui refusent de prendre des Pilotes du pays, qui ne manquent pas de venir s'offrir à tous les Vaisseaux qui paroissent prés de la côte,

s'exposent à un danger évident de faire naufrage ; on ne voit que trop souvent des Capitaines imprudens, punis de leur témérité par la perte de leurs Vaisseaux ; ces funestes exemples n'empêchent pas qu'il ne se trouve encore tous les jours des Officiers, qui pour faire paroître leur adresse & leur expérience, hazardent leurs Vaisseaux, refusant des secours avec lesquels ils pouroient être en assûrance. D'abord que l'on approche de ce Fort, que les Portugais appellent *Torre do bougio*, on n'a plus rien à appréhender.

Cette Tour est bâtie sur pilotis, au milieu de la Mer,

elle eſt pourvûë d'une bonne garniſon & de groſſe artillerie ; vis-à-vis ſur la terre ferme on découvre un autre Fort, appellé le Fort de S. Julien, on la nomme par corruption *Torre de Sam Jiam* ; elle eſt encore mieux fournie d'hommes & de canon, que la premiére : aucun Vaiſſeau ne peut paſſer, qu'il ne ſoit ſous la portée du canon de ces deux Forteresſes.

En avançant un peu plus, on rencontre la petite Ville de Caſcais ; il y a en cet endroit un petit Havre, où les Vaiſſeaux peuvent mouiller ; on y trouve encore un Fort, où rien ne manque pour le conſerver & le défendre ; en montant encore,

& environ à deux lieuës de Cascais, on trouve la forte Tour de *Belem* ou *Bethléem*, elle est bâtie sur pilotis, au milieu de la Riviére, elle est forte de toutes maniéres, & c'est en cet endroit que tous les Vaisseaux entrans ou sortans de la Riviére de Lisbonne, sont obligez de s'arrêter, pour montrer leurs commissions quand ils viennent, & leur billet de congé quand ils s'en vont.

Proche de cette Tour, sur la terre ferme, on trouve un grand Bourg, qui porte le même nom que la Tour, & qui aussi bien qu'elle l'emprunté d'un superbe Convent de Bernadins, dont l'Eglise est consacré à JESUS

naissant, & que pour cette raison on appelle le Convent de *Bethléem.*

Ce Monastére est l'ouvrage d'un Roy de Portugal, le même, sous le regne duquel se fit la découverte des Indes; on ne peut rien voir de plus magnifique que cet édifice, l'Eglise est grande & bâtie en forme de croix, le marbre, l'or & les riches peintures n'y ont point été épargnez, les Réligieux sont logez avec une propreté où l'on pouroit trouver de l'excés; ils ont des cellules, ou plûtôt des chambres, grandes, propres & bien ouvertes; les Dortoirs ont plutôt l'air des sallons d'une Maison Royale, que d'une re-

traite de Solitaires ; les autres lieux de la maison sont proportionnez à la demeure des Réligieux ; leur jardins sont abondamment fournis, non seulement des légumes & des fruits nécessaires pour l'usage ordinaire, mais encore de toutes les fleurs, dont l'éclat & l'odeur peuvent flater la veuë & l'odorat.

Leur enclos & leur Parc sont si vastes, & le fonds en est si fertil, qu'ils peuvent nourir tout le bêtail dont ils ont besoin, & en tirer du vin & du bled au-de-là de leur nécessaire.

Outre ce superbe Convent qui est occupé par des Réligieux Bernardins, on voit dans ce même lieu un Hôpi-

tal, ou plûtôt un Hôtel Royal, pour retirer tous les pauvres Gentils-hommes, qui ont employé leur jeunesse au service du Prince, & qui n'ont pas le moyen de subsister dans le monde; cette retraite est honorable, & l'on y trouve des personnes d'une qualité distinguée; les Gentils-hommes qui sont assez heureux pour être admis dans cet Hôtel, sont entretenus proprement & nouris avec assez de délicatesse, & pour les consoler de ce qu'ils sont éloignez de leurs maisons & de leurs amis, on donne en y entrant l'habit, ou l'Ordre de CHRIST, à tous ceux qui ne l'ont pas reçû auparavant; cet Or-

dre que les Portugais appellent *Habitô de Christo*, eſt le plus noble de tous ceux que le Roy de Portugal confére, ce qui, n'empêche pas qu'il ne ſoit devenu trés-commun. De l'autre côté de la Riviére, & vis-à-vis de la Tour de *Bethléem*, eſt un vaſte bâtiment deſtiné pour faire faire quarantaine à tous ceux qui entrent dans ce Port, & qui viennent des endroits ſoupçonnez de peſte.

Depuis *Bethléem* juſques à la Ville, on trouve un grand nombre de trés-belles maiſons de plaiſance & d'agréables jardins, les Vaiſſeaux vont moüiller l'anchre devant le Palais du Roy, qui de ſes fenêtres voit tous les

Vaisseaux qui entrent dans Port.

Le Palais Royal que les Portugais appellent *Opaço*, est un édifice à peu prés grand comme le Luxembourg, mais il s'en faut bien qu'il ne soit si beau; il n'a point de jardin, mais en revanche il est situé avantageusement, étant bâty sur le bord du Tage, y ayant à l'un des côtez une des plus grandes & des plus belles places qui se puissent voir, on l'appelle, *Oterreiro dopaço*; c'est dans cette place que ce font les Tournois & les courses de Taureaux, que le Roy & sa Cour peuvent voir commodément des fenêtres du Palais. C'est aussi dans

ce même endroit, où se célebrent les Actes de Foy qui se font à Lisbonne ; mais pour lors on couvre non seulement la place, mais de plus on l'orne & on la dispose comme si c'étoit une Eglise, & on y dresse aux deux côtez de l'Autel, deux Thrônes ou Tribunaux, dans l'un desquels l'Inquisiteur général est avec son Conseil, & dans l'autre le Roy, la Reine, les Princes, les Grands de la Cour & les Officiers du Parlement, & l'on ne prend pour cette cérémonie cette place préférablement à une Eglise, qu'à cause de sa grandeur qui la rend capable de contenir à l'aise une plus grande foule

de spectateurs. Proche la Riviére, & au bas du Palais, est la Doüanne, où l'on débarque, & l'on visite toutes les marchandises qui entrent à Lisbonne ou qui en sortent; à un des côtez de la place, est la Maison de Ville, où s'assemblent aussi les Juges de Police, c'est dans cette Maison que se distribuë tout le bled qui se consomme dans cette grande Ville, & lorsqu'il y en a disette, on a un grand soin dans la distribution, que l'égalité soit observée, & que personne n'ait sujet de se plaindre.

Assez prés de la place Royale, & sur le bord du Tage, est une grande place qui est le grand marché de

toute la Ville, on y vend de toutes ſortes de denrées, & quoiqu'il y ait pluſieurs autres marchez moindres, c'eſt à celuy-là que les Pourvoyeurs des grandes maiſons, viennent chercher ce qui leur eſt néceſſaire.

CHAPITRE XLIII.

Continuation du précédant.

LA Ville de Lisbonne est la Capitale de Portugal, la Cour des Roys, le Siége du premier Parlement du Royaume, la résidence des Inquisiteurs généraux; cette Ville est moins grande que Paris, mais elle est aussi peuplée à proportion, & aprés cette premiére Ville de France, il n'en est point qui égale sa grandeur, sa beauté & son étenduë. Elle est plus longue que large, elle est située sur le bord du Ta-

ge, que les Portugais appellent *Teio*, fleuve fameux, dans lequel les anciens ont crû qu'on trouvoit de l'or; on la divise en plusieurs quartiers, un des plus considérables, est celuy de saint Paul, dans lequel demeurent presque tous les François.

On compte sept montagnes dans l'enceinte de Lisbonne, les deux plus considérables, sont celles de sainte Cathérine & celle sur laquelle est situé le Château qui est comme une Citadelle, qui commande à toute la Ville; comme cette place est de conséquence, & qu en cas de sédition elle peut tenir la populace en bride, on y entretient en tout temps

une bonne garniſon, elle eſt pourvûë de tout ce qui peut y être néceſſaire pour la defendre long-temps. Preſque toutes les ruës de Liſbonne ſont ſi étroites, qu'à peine un Caroſſe y peut paſſer, ce qui fait que les perſonnes de qualité vont ordinairement en litiére; cependant depuis le regne de Dom Joan quatriéme, pluſieurs ruës ont été élargies, & les Carroſſes ſont devenus plus communs qu'ils n'avoient été auparavant. Outre la place du Palais & le grand marché, il y en a encore pluſieurs trés-belles, entre leſquelles la plus grande, eſt celle qu'on appelle le *Rucio*, il y a toute l'année une eſ-

péce de Foire dans cette place, & l'on y voit en tout temps des Marchands etalez dans des boutiques portatives, à peu prés comme sont celles qu'on dresse sur le Pont-neuf à Paris.

Les Eglises de Lisbonne sont d'une magnificence trés-grande, la Cathédrale que l'on appelle en langue du pays *a Cée*, est d'une beauté surprenante, mais ce qu'il y a de plus riche, est la Chapelle dans laquelle repose le S. Sacrement. L'Eglise des Dominicains est grande & trés-richement ornée ; dans une des Chapelles, est un Crucifix en relief, enfermé d'une grille d'argent, & dans la playe du côté de ce Cruci-

six, est continuellement exposée la Sainte Hostie; cette Chapelle est éclairée nuit & jour par six cierges de cire blanche, & quantité de belles lampes d'argent.

Le Convent des Jacobins répond à la beauté de l'Eglise, & ces Réligieux sont logez plus commodément, que ne devroient être des personnes consacrées à la pénitence, qui ont renoncé aux plaisirs du siécle; assez prés de ce Convent, est la superbe & terrible Maison de l'Inquisition, que les Portugais appellent *Santa Casa*, c'est-là où loge dans un appartement magnifique l'Inquisiteur général de Portugal, qui préside au Conseil suprême du St.

Office, lequel ne s'assemble qu'à Lisbonne, & auquel tous les autres Tribunaux de l'Inquisition, quoique Souverains, sont en quelque façon obligez de rendre compte de leurs procédures.

L'Eglise de la Miséricorde est une des plus remarquables qu'il y ait à Lisbonne, non seulement pour la beauté de l'édifice & la magnificence avec laquelle elle est ornée & embellie, mais encore à cause de l'illustre Confrairie qui l'entretient ; on l'appelle la Confrairie de la Miséricorde, & en Portugais *Irmandade da Miséricordia* ; les personnes de toutes les conditions honnêtes, y sont reçeuës, les Princes &

le Roy même y sont enrôlez, & exercent quelquefois la charge de Prieur, qu'on appelle en langue du pays *Prouvedor*; cet employ n'est pas moins brigué parmy les Confreres, que les plus éminentes dignitez & les plus lucratives, & il n'y a personne qui ne se fasse un honneur de l'avoir obtenu : on renouvelle le Prieur & les autres Officiers tous les ans, & un Prieur qui s'acquitte de sa charge avec honneur, n'en peut guéres sortir, qu'il n'ait employé plus de cent mil livres du sien pendant son année.

Cette Confrairie est d'un grand secours pour toutes les personnes qui souffrent

quelque nécessité ; elle assiste les pauvres honteux, les veuves, les orphelins, & prend soin de leurs affaires & de les solliciter ; elle marie un trés-grand nombre de pauvres filles, quand il se présente des occasions favorables, & leur fournit cependant le nécessaire, mais celles qui sont sur la liste de la Misericorde, doivent bien prendre garde à ne rien faire qui ternisse leur reputation, car pour peu qu'on s'apperçoive qu'il y a eû du déreglement dans leurs moeurs, on les abandonne entiérement ; ces Messieurs ont encore un soin particulier d'assister les prisonniers, de s'employer avec chaleur pour

leur procurer la liberté, & lorsque leurs diligences n'ont pas réüssi, & que quelques-uns ont été condamnez au dernier supplice, ils l'accompagnent, l'exhortent, le consolent, & l'enterrent honorablement aprés sa mort; leur charité ne se borne pas aux vivans, elle s'étend jusques au morts, & il n'est point d'année qu'il ne se dise plus de dix mil Messes dans l'Eglise de la Miséricorde, pour les Confreres & pour les personnes, dont la Confrairie a pris le soin, & qui sont décédez.

Ces Messieurs ont deux Fêtes principales, la premiére est le Jeudy Saint, la seconde est le deuxiéme Juil-

let, jour de la Visitation; cette derniére est la plus solemnelle, à cause qu'ils sont sous la protection de la sainte Vierge; c'est le lendemain de cette Fête que se créent les Officiers nouveaux; cette Confrairie est établie dans toutes les Villes & Bourgades de Portugal, & même dans les autres pays dépendans de cette Couronne.

L'Eglise appellée *A madre de Deos*, ou la mére de Dieu, est encore remarquable, à cause du Saint Suaire qui y est conservé, & que l'on montre publiquement tous les ans le Jeudy Saint seulement. On ne finiroit jamais, si l'on vouloit faire un détail des beautez surprenantes

des Eglises de cette grande Ville. L'on sçait assez que les Portugais ont beaucoup d'extérieur, & qu'ils n'épargnent rien lorsqu'il s'agit d'embellir les Temples, & de solemniser des Fêtes. L'on pouroit remarquer plusieurs abus dans leurs devotions, mais sans m'arrêter à ceux qui sont tolérables, ou du moins qui ne paroissent pas d'une grande conséquence, je diray seulement un mot d'un, qui approche bien plus de l'impiété & de la prophanation que de la superstition & de la badinerie. C'est que dans les Fêtes les plus solemnelles le Saint Sacrement étant exposé aprés que le Service est finy, on

fait venir des femmes richement parées, qui au son des Guitarres & des Castagnettes, dansent & chantent des chansons prophanes, & font mille postures indécentes & impudiques, qui conviendroient bien mieux en des lieux publics, qu'à des Eglises qui sont des Maisons de priére, & en la présence du Dieu de la pureté.

Cette Nation est cependant si accoûtumée à ces réjoüissances, que les personnes les plus régulieres, & les Prêtres même assistent avec plaisir à ces spectacles prophanes & sacriléges, sans que personne s'avise d'y trouver à redire.

Quoique le Portugal ne

soit pas plus grand que le Languedoc, le Roy ne laisse pas d'avoir une assez grosse Cour, & les Grands, qui font leur résidence ordinaire à Lisbonne, sont galands, entretiennent des trains magnifiques, & sont superbement logez; cela contribuë fort à l'embellisement de cètte Ville, qui reçoit encore un grand èclat par l'abord continuel de toutes les Nations de l'Europe, que le commerce ou la curiosité y attirent.

CHAPITRE XLIV.

L'on me mene à une prison appellée la Galere ; Description de ce lieu.

D'ABORD que les anchres fûrent jettées dans le Port de Lisbonne, le Maître sous la garde de qui j'étois, alla donner avis de mon arrivée à l'Inquisition, où je fûs conduit le lendemain, & delà, par l'ordre des Inquisiteurs, qui ne daignerent seulement pas me voir, l'on me mena à la prison qu'on appelle la *Galere*, qui porte ce nom, parce que n'y ayant

point de galere en Portugal, ceux que le Saint Office, ou les Juges laïques condamnent à cette peine y sont envoyez; l'on me mit une chaîne au pied, à laquelle étoit aussi attaché un autre homme, qui avoit évité le feu par sa confession, la veille qu'il devoit être brûlé par ordre du Saint Office.

Dans cette galere tous les criminels sont attachez deux à deux par un pied seulement; la chaîne a environ huit pieds de longueur, les prisonniers ont à leur ceinture un crochet de fer, pour la suspendre, & il en reste encore environ trois pieds entre les deux. L'on envoye tous les jours ces forçats tra-

vailler aux atteliers, où l'on bâtit les Vaiſſeaux, ils portent du bois aux Charpentiers, déchargent les Navires, vont chercher des pierres ou du ſable, pour les leſter, l'eau & les vituailles pour leurs voyages, ils ſervent à faire des étoupes, & à tous les autres uſages auſquels on les veut employer pour le ſervice du Prince, ou des Officiers qui les commandent, quelques rudes & vils qu'ils puiſſent être.

L'on trouve parmy ces galériens, des perſonnes condamnées par l'Inquiſition, d'autres par des Juges laïques, des eſclaves fugitifs ou mêchans, que leurs Maîtres mettent en ce lieu pour

les châtier, & les ranger à leur devoir, des Turcs qui ont été faits esclaves sur les Vaiseaux Corsaires de Barbarie, & toutes ces personnes de quelque qualité qu'elles soient, sont indifféremment employez à des travaux honteux & pénibles, s'ils n'ont de l'argent pour donner aux Officiers qui les conduisent, & qui exercent une cruauté sans exemple sur ceux qui ne peuvent pas les adoucir, en leur donnant de temps en temps quelque chose. Cette galere terrestre, est bâtie sur le bord de la Riviére, il y a deux fort grandes salles, l'une haute, & l'autre basse, toutes deux sont remplies, & les forçats

y sont couchez sur des estrades avec des nates.

On leur rase à tous la tête & la barbe une fois le mois. Ils portent des juste-au-corps & des bonnets de drap bleu, on leur fournit aussi un capot de grosse serge grize, qui leur sert également de manteau pour le jour, & de couverture la nuit, & ce sont là tous les vêtemens qu'on leur donne de six mois en six mois, avec deux chemises de grosse toile.

On donne à chacun une livre & demie de biscuit fort dur & fort noir, à manger par jour, six livres de viande salée par mois, avec un boisseau de pois, de lentilles, ou de féves, dont ils

peuvent faire ce que bon leur semble ; ceux qui reçoivent quelque secours d'ailleurs, vendent d'ordinaire ces denrées, pour acheper quelque chose de meilleur, selon leurs moyens ; on ne leur donne point de vin, & ceux qui en boivent, l'acheptent à leurs dépens. Tous les jours de grand matin, trés-peu de Fêtes exceptées, on les conduit à l'attelier, qui est à une demie lieuë de la galere. Là ils travaillent sans relâche, à ce qu'on les veut employer jusques à onze heures. On cesse alors le travail jusques à une heure, & pendant ce temps ils peuvent manger ou se reposer, une heure sonnée, on les re-

met au [illegible]avail jusques à la [illegible] & po[illegible] lors on les ramene à la [illegible]lere.

Il y a dans cette maison une Chapelle, où l'on dit la Messe les Dimanches & les Fêtes ; il se trouve à Lisbonne des Ecclesiastiques charitables, qui viennent souvent faire des Catéchismes & des exhortations aux galeriens. Outre les alimens que le Prince leur donne, ils reçoivent fort souvent des aumônes, ensorte qu'on n'y souffre point de disette ; quand il y a des malades, les Médécins & les Chirurgiens, les viennent voir, & si le mal devient dangereux, on leur administre tous les Sacremens ; ceux qui com-

mettent quelque faute, sont foüetez d'une maniére trés-cruelle, on les étend de leur long, le ventre à terre, & pendant que deux hommes le tiennent, un troisiéme frappe rudement sur les fesses avec une grosse corde godronée, qui enleve bien souvent la peau & des portions de chair considérables, & j'en ay vû plus d'une fois, à qui aprés de pareils châtimens, il avoit fallu faire des incisions profondes, qui dégeneroient en ulcéres, & rendoient pour long-temps ces malheureux, incapables de travailler.

Quand un forçat a des affaires en Ville, on luy permet d'y vacquer, & même sans compagnon s'il le sou-

haite, en payant un Garde qui le suit par tout, alors il porte seul sa chaîne, & comme elle est fort longue, il l'a fait passer par dessus ses épaules, la laissant pendre devant ou derriére, selon qu'il la trouve moins incommode.

LIBRARY OF THE

Chapitre XLV.

Je présente Requête à l'Inquisition pour obtenir ma liberte, qui m'est enfin accordée.

LE jour d'aprés mon arrivée dans la *Galere*, je fûs rasé, vêtu & employé au travail comme les autres forçats, mais toute pénible qu'étoit cette maniére de vie, la liberté que j'avois de voir & de parler au monde, me la rendoit beaucoup moins ennuyeuse, que les affreuses solitudes de l'Inquisition.

Selon les termes de ma Sentence, je devois passer cinq années, dans cette ru-

de servitude, & il n'y avoit guéres d'apparence qu'on deût faire de grace à un homme qui avoit eû la témérité de parler contre l'Inquisition & l'infaillibité du Saint Office ; cependant le désir que tous les malheureux ont naturellement de voir finir leur misére, me fit penser aux moyens de recouvrer ma liberté bien plûtôt que je ne devois vray-semblablement espérer.

Je m'informay d'abord s'il n'y avoit point à Lisbonne de François, qui pût me servir dans le dessein que je méditois, & ayant appris que Monsieur..... premier Médecin de la Reine de Portugal, étoit non seulement con-

sidéré de cette Princesse, mais encore de tous les gens de la Cour, je m'adressay à luy, & le priay de me vouloir accorder sa protection, ce qu'il fit de la maniére du monde la plus obligeante, m'offrant non seulement son credit, en tout ce qui dépendoit de luy, mais encore sa bourse & sa table, où il me faisoit l'honneur de me donner place, tout enchaîné que j'étois, lorsque j'avois la liberté d'aller chez luy, sans que l'équipage de galérien me rendît plus méprisable à son égard, il eût même la bonté de venir en ma prison me consoler, quand ses affaires luy en donnoient le loisir.

J'écrivis ensuite en France

à mes parens, pour leur donner avis de l'état déplorable, où j'étois reduit depuis longtemps, afin qu'ils sollicitassent par eux-mêmes, ou par autruy, toutes les personnes qu'ils croiroient avoir quelque credit sur l'esprit de la Reine de Portugal, que j'espérois faire agir en ma faveur.

Mr ..... qui étoit naturellement généreux & bienfaisant, sçachant par des Lettres venuës de Paris, que des personnes qu'il considéroit avoient la bonté de s'intéresser à ma liberté, redoubla ses soins pour me la faire rendre au plûtôt.

Je présentay par son avis une ample Requête aux In-

quisiteurs, dans laquelle je leur exposois briévement les causes de ma détention, & les suppliois de vouloir modérer l'excessive rigueur que je prétendois avoir été exercée contre moy aux Indes.

L'on ne fit aucune réponse à cette Requête, non plus qu'à trois autres, dont elle fût suivie en moins de deux mois, & la raison de ce silence, fût que la charge d'Inquisiteur général avoit vacqué, & Monseigneur Dom *Verissimo d'Alencastra*, Archevêque de Braga, qui depuis peu a été fait Cardinal, en ayant été pourvû, n'en avoit pas encore pris possession.

Ce Prélat, pour la venuë duquel je faisois des vœux

conti-

continuels, depuis que je sçûs que luy seul pouvoit finir mes affaires, arriva enfin à Lisbonne vers la Semaine Sainte, mais comme dans ce temps les Tribunaux ne travailloient point, il fallut encore prendre patience jusques apres Quasimodo.

D'abord que l'Inquisiteur général eût commencé à faire les fonctions de sa charge, je présentay une nouvelle Requête, qui fut leuë au Conseil Souverain, mais tout ce qu'elle produisit, fut que Dom *Verissimo*, dit qu'il ne pouvoit pas croire que ce que j'exposois fût véritable, n'y ayant guéres d'apparence qu'on eût condamné un homme à cinq ans de galere,

pour des choses de si peu de conséquence,

Cette réponse dont on me rendit compte, me donna d'autant plus de joye, que chacun m'assûroit que le Prélat à qui j'avois affaire étoit également noble, sçavant & généreux ; tout cela m'obligea à luy faire rendre une nouvelle Requête, pour le supplier de se donner la peine de faire lire mon procés, afin qu'il pût par ce moyen reconnoître que je n'avois rien dit qui ne fût trés-véritable. Cette proposition trouva de grandes difficultez dans le Conseil, personne ne voulant consentir à cette révision de mon procés que je demandois, parce que tous

les Tribunaux de l'Inquisition étant Souverains, & n'y ayant point d'appel de l'un à l'autre, c'étoit attenter à l'autorité de celuy de G oa que de vouloir reformer ses jugemens, & je n'aurois effectivement jamais obtenu ce que je souhaitois, si l'Inquisiteur général n'eût été fortement sollicité pour moy.

Enfin aprés s'être longtemps fait prier, il se laissa flêchir aux sollicitations de plusieurs personnes de qualité, & particuliérement de sa Niéce la Comtesse de Figueirol, qui avoit une estime toute particuliére pour le premier Médécin de la Reine.

Il fit donc lire mon procés

tout au long en sa présence; & étant ainsi convaincu que je n'avois rien avancé de faux, reconnoissant d'ailleurs l'injustice & l'ignorance des Juges qui m'avoient condamné, à cause de ma mauvaise intention, il ordonna que je serois mis en pleine liberté, en écrivant luy-même au bas de ma derniére Requête ces mots, *Seia Solto como pede & seva pora França*, c'est-à-dire, qu'il soit mis en liberté comme il le demande, & qu'il s'en aille en France.

CHAPITRE XLVI.

Mon départ de Lisbonne, & mon arrivée en France.

MA Requête ainsi répondüe par l'Inquisiteur général dans le Conseil Souverain, qui ne s'assemble que de huit en huit, ou de quinze en quinze jours, fût renvoiée à la Table du Saint Office, où l'on tient l'Audiance tous les jours deux fois, & tout aussi-tot ces Messieurs envoyérent un *Familiar*, pour m'avertir que la liberté m'étoit accordée, que je cherchasse un Vaisseau qui allât

en France, que j'en donnasse avis à l'Inquisition, & qu'on ne manqueroit pas de me faire embarquer dessus.

Je reçûs cette nouvelle le premier de Juin, avec une joye que les personnes qui n'ont jamais été captives, auroient peine à se réprésenter, mais faisant ensuite réflection sur la difficulté que j'aurois de trouver un Vaisseau, & de négotier mon passage, tandis que je n'avois pas la liberté d'agir, je réprésentay aux Inquisiteurs, par un mémoire que je leur fis rendre, qu'il me seroit impossible de profiter de la grace que l'on m'avoit faite, pendant que je resterois enchaîné, n'y ayant pas moyen dans une aussi

grande Ville que Lisbonne, de sçavoir les Vaisseaux qui entrent ou qui sortent du Port, si l'on ne va soy-même, ou si l'on a quelqu'un qui se donne la peine de s'en informer avec soin.

Les Messieurs du Conseil ordinaire, qui avoient mal & rigoureusement interpreté les paroles dont l'Inquisiteur géneral s'étoit servy, pour m'accorder la liberté, en disant, qu'il soit mis en liberté comme il le demande, & qu'il s'en aille en France, expliquant ce qui n'étoit mis que comme un surcroît de grace, pour une obligation absoluë de m'embarquer, firent réponse à mon mémoire, que l'on m'accordoit ce que

je demandois, en donnant une caution qui répondroit, que je ne resterois à Lisbonne qu'autant de temps qu'il en faudroit, pour trouver l'occasion d'en sortir. Cette réponse me fût signifiée le 28. Juin; j'en allay sur le champ rendre compte au premier Médecin de la Reine, le priant de finir ce qu'il avoit eû la bonté de commencer.

Quelques affaires pressantes l'empêcherent d'aller ce même jour à l'Inquisition, mais y étant allé le 30. du même mois au matin, & ayant cautionné pour moy, qu'à faute de m'en aller, il payeroit quatre cent écus, l'on envoya l'aprés-midy du mê-

le jour dernier Juin 1677. un *Familiar* à la galere, qui me fit ôter les fers, & me conduisit au Saint Office, où étant appellé en présence des Inquisiteurs, un d'eux me demanda si je connoissois le Médecin de la Reine, me dit qu'il avoit répondu pour moy, que l'on me faisoit grace, & que dés ce moment je pouvois aller librement où il me plairoit, & m'ayant ensuite fait signe de me retirer, je ne répondis qu'avec une profonde révérence, & sortis ainsi tout-à-fait du pouvoir tyranique du Saint Office, sous la rigueur duquel j'avois gemy prés de quatre ans, à compter du jour de mon emprisonnement, qui

fût le 24. du mois d'Aoust 1673. jusques au dernier de Juin 1677. D'abord que j'eûs les pieds hors de cette terrible maison, j'allay dans la prochaine Eglise rendre graces à Dieu & à la Sainte Vierge, de la liberté que je venois d'obtenir, j'allay ensuite chez Mr .... qui pleura de joye, m'embrassant, je fis encore un tour à la galere, pour y dire un dernier Adieu aux pauvres affligez, qui avoient été les compagnons de mon infortune, & pour faire enlever le peu de hardes qui me restoient.

Je m'informay avec toute la diligence possible quand il partiroit quelque Vaisseau pour France, ayant bien

plus d'envie d'y retourner, pour n'être plus ſous la juriſdiction des Inquiſiteurs, qu'ils n'en pouvoient avoir pour mon départ; j'en trouvay en peu de temps un, ſur lequel je m'embarquay, & aprés avoir encore eſſuyé quelques légeres fatigues, j'eûs le bonheur d'arriver en parfaite ſanté dans ma patrie.

CHAPITRE XLVII.

Histoire d'un Gentil-homme, qui servira à faire connoître l'esprit du Saint Office.

JE finiray ce discours de l'Inquisition, par le récit de ce que j'ay sçû être arrivé à deux personnes que j'ay veuës dans la *Galere* de Lisbonne, qui y étoient avant moy, & qui y restérent quand j'en sortis, & avec qui j'ay eû des entretiens trés-particuliers au sujet de leurs affaires & des miennes.

Le premier de ces infortunez Gentils-hommes, fai-

soit la fonction de Major d'un Régiment, lorsqu'il fût arrêté ; il étoit de race de *Christam novo*, & avoit été accusé de judaïsme, par des personnes qui n'avoient apparemment pû sauver leur vie, qu'en se déclarant coupables de même crime, & en nommant bien des innocens, pour tâcher de rencontrer les témoins qu'il leur falloit deviner.

Ce pauvre Officier ainsi accusé, fut conduit & renfermé dans les prisons du St Office, on l'interrogea plusieurs fois, pour apprendre de sa bouche la cause de sa détention, mais ne l'ayant pû dire, puisque luy-même ne la sçavoit pas, aprés l'a-

voir gardé plus de deux ans, on luy signifia qu'il étoit accusé & convaincu en bonne forme d'être Juif apostat, ce qu'il nia toûjours fortement, protestant que jamais il n'avoit cessé d'être Chrêtien, & ne demeura d'accord d'aucune des accusations dont il étoit chargé : On n'oublia rien pour l'obliger à confesser, on luy promit non seulement la vie, mais de plus la restitution de ses biens ; on l'intimida ensuite par les menaces d'une mort cruelle, mais rien de tout cela ne pût ébranler sa constance, & il déclara hardiment à ses Juges, qu'il aimoit mieux mourir innocent, que de conserver sa vie par une lâcheté

qui le couvriroit à jamais d'infamie. Le Duc D'*Aveira* pour lors Inquisiteur général qui souhaitoit avec passion de sauver la vie à ce prisonnier, faisant un jour sa visite, l'exhorta fortement à se servir des moyens qu'on luy offroit pour se garentir du supplice, & comme l'accusé eût témoigné une constante résolution, à ne se pas vouloir noircir, en confessant des crimes qu'il n'avoit pas commis ; l'Inquisiteur général offensé de le trouver si opiniâtre, s'emporta jusques à luy dire *Cuides que aveis de ganhar?* c'est-à-dire en bon François, que prétend-tu donc faire? Pense-tu que nous en ayons le démenty?

Et cela dit il se retira, laissant au prisonnier la liberté de penser à ce qu'il avoit à faire. Les paroles de ce Juge enferment un sens fort étrange, & donna lieu à des réflections qui ne luy font pas honneur, ny au Saint Office, car cela veut dire à peu prés, nous te ferons plûtôt brûler comme coupable, que de laisser croire que nous t'ayons enfermé innocent.

Enfin l'*Auto dafé* s'approchant, aprés prés de trois ans de prison, nôtre Major entendit prononcer sa Sentence de mort, & on luy donna un Confesseur pour s'y disposer. Alors ce Gentilhomme qui avoit paru si ferme, fût ébranlé par les ap-

proches & l'appareil du supplice, de sorte qu'ayant avoüé la veille de la cerémonie tout ce qu'on demandoit de luy, contre luy-même, quoique faux, il parut à la Procession avec une de ses *Samarras* couvertes de feu, dont les flammes tendent en bas, ce qu'on appelle en Portugais *Fogo revolto*, pour faire voir que par sa confession, quoique tardive, il avoit évité la mort, aprés y avoir. été condamné justement, & par Sentence de l'Inquisition ; outre la confiscation de ses biens, il fût envoyé aux galeres pour cinq ans. Il y avoit déja plus de deux ans qu'il y étoit quand j'y arrivay, & c'est

en ce lieu, & de luy-même que j'ay appris ce que je viens de rapporter.

CHAPITRE XLVIII.

Histoire singuliére d'un autre Gentil homme.

UN Gentil-homme des plus qualifiez de Portugal, qui étoit *Christam novo* & trés-riche, nommé *Louis Peçoa dessa*, ayant eû plusieurs affaires Criminelles, mais de la jurisdiction laïque, s'étoit aussi attiré la haine de bien des gens, qui ne trouvant point de meilleur moyen de se venger, le dénoncérent au Saint Office, comme faisant profession sécrete de judaïsme avec sa famille, ensorte que dans un

même jour luy, sa femme, ses deux fils, sa fille, & quelques autres parens qui demeuroient dans la même maison, fûrent arrêtez & renfermez dans les prisons de l'Inquisition de Coimbra.

Louis Peçoa fût d'abord interrogé, pour sçavoir de luy le détail de ses biens, dont les seuls immeubles luy produisoient plus de trente mil livres de rente, & tout cela aussi bien que les meubles, a été ensevely dans le Saint Office; on le pressa ensuite de déclarer la cause de son emprisonnement, ce qu'il ne pût dire n'en sçachant rien. On tenta toutes les voyes dont l'Inquisition a accoûtumé de se servir, pour

obliger les accusez à confesser leurs crimes, mais tout cela n'ébranla point *Louis Peçoa*, enfin prés de trois ans s'étant écoulez, on luy signifia ses accusations & les conclusions de mort du Promoteur, s'il ne se determinoit à confesser, mais bien loin de s'accuser, il tâcha de se justifier, protesta que tous les cas dont ont l'accusoit étoient autant de faussetez, qu'il refuta par de bonnes raisons, demanda qu'on luy fit connoître les témoins qui avoient déposé contre luy, qu'il promit de convaincre aisément de faux, & donna enfin bien des moyens à ses Juges, de reconnoître son innocence, s'ils avoient vou-

lu s'en servir, mais les Inquisiteurs sans avoir aucun égard à ce qu'il alléguoit pour sa défense, le voyant persister sur la négative, le condamnérent au feu, & on luy signifia sa Sentence dans les formes, quinze jours avant la sortie, Le Duc de Cadaval, qui étoit compére de *Louis Peçoa*, & intime amy du Duc d'*Aveira*, s'informoit à luy de temps en temps en particulier, en quel état étoient les affaires du prisonnier, & ayant sçû de l'Inquisiteur général, que ne confessant rien, & étant d'ailleurs suffisament convaincu, selon les maximes du Saint Office, il ne pouvoit éviter le feu, s'il ne

s'accusoit avant sa sortie : cela le mettoit dans un terrible embarras, il auroit bien voulu parler ou faire parler à l'infortuné Gentil-homme, pour le porter à sauver sa vie à quelque prix que ce fut, mais cela n'étoit pas possible, enfin il s'avisa d'une chose qui est si singuliére, qu'elle n'est jamais arrivée à aucun autre en Portugal, ce fût de tirer parole de l'Inquisiteur général, que s'il pouvoit reduire *Louis Peçoa* à confesser même aprés sa sortie en l'Acte de Foy, on ne le feroit pas mourir, quoique cela fût directement contraire aux loix du Saint Office, ce que luy ayant été promis, & ayant

ſçu le jour que l'*Auto dafe* ſe devoit célebrer à Coimbra, il fit partir de Liſbonne quelques-uns de ſes amis & de ceux de *Louis Peçoa*, qui s'étant poſtez à la porte de l'Inquiſition quand la Proceſſion commença, s'approchérent de leur malheureux amy, auſſi-tôt qu'ils le virent paroître.

Comme il étoit condamné, ſon bûcher étoit préparé; il portoit une *Carrocha* & une *Samarra*, couvertes de flammes & de Démons, ſon portrait étoit répréſenté au naturel devant & derriére, poſé ſur des tiſons embraſez, ſa Sentence étoit écrite au bas, & il avoit ſon Confeſſeur à ſon côté; ſes amis ne

l'eurent

l'eurent pas plûtôt apperçû, que fondant en larmes ils se jettérent à son col, le priant au nom du Duc de Cadaval, & par tout ce qu'il avoit de plus cher, de penser à sauver sa vie, ils luy dirent l'assûrance que l'on avoit, qu'il ne seroit pas exécuté, s'il confessoit, & luy remontrérent que la perte de ses biens ne luy devoit faire aucune peine, puisque le Duc qui les avoit envoyez vers luy, les avoit chargez de l'assurer de sa part, qu'il luy en donneroit plus qu'on ne luy en avoit ôté; toutes ces raisons, non plus que les larmes & sollicitations de ses genereux amis, n'ébranlérent point *Louis Peçoa*, qui continuoit de

dire tout haut, qu'il avoit toûjours été Chrêtien, qu'il vouloit mourir tel, & que tout ce dont on l'accusoit, étoient autant de faussetez inventées par ses ennemis & souffertes par le St Office; pour profiter de sa dépoüille. La Processiõ étant arrivée au lieu destiné, on prêcha, on lût les procés, on donna l'absolution à ceux à qui l'on sauvoit la vie, & le soir venu on commença à lire les procés de ceux qu'on devoit brûler; les Députez du Duc de Cadaval redoublérent alors leurs instances, & firent enfin consentir leur amy, à demander Audiance, il se leva & dit en s'en allant: ç'a allons donc avoüer des

fauſſetez, pour ſatisfaire aux déſirs de nos amis. L'Audiance luy fut accordée, & on le ramena dans les priſons, mais l'Acte de Foy étant finy, quand on l'appella à la Table pour confeſſer, il eut encore bien de la peine à s'y reſoudre, & fut pluſieurs fois ſur le point de voir ſa Sentence confirmée, ſans aucun eſpoir de miſéricorde, neanmoins il déclara enfin ce qu'on voulut, & ſigna ſa confeſſion; deux ans s'étant encore paſſez depuis ſa derniére ſortie, on l'envoya à Evora, où il parût en l'Acte de Foy, portant une *Samarra* avec le feu renverſé, & aprés avoir reſté cinq ans dans les priſons du Saint

Office, il fut encore condamné aux galeres pour cinq ans, il y fut envoyé dés le lendemain, & c'est là que je l'ay connu, & que j'ay appris le détail de ce que je viens de rapporter.

Cet infortuné Gentilhomme, qui paroissoit fort honnête & passablement bon Chrêtien, apprit aprés sa sortie, que sa femme & sa fille étoient mortes dans les prisons, peu de temps aprés y avoir été renfermez, & que ses deux fils moins constans que luy s'étant accusez de bonne heure, étoient sortis il y avoit déja quelque temps, condamnez à un exil de dix ans, dans les Algarues. Pour luy, il n'atten-

doit que le moment d'être délivré, lorſque je le fûs, & ſon deſſein étoit de quitter le Portugal, auſſi-tôt qu'il le pouroit, & d'aller paſſer le reſte de ſes jours dans quelque pays, où il n'y eût point d'Inquiſition.

FIN.

A PARIS,
De l'Imprimerie d'Antoine Lambin, 1687.

TABLE DES MATIERES.

A

AGOADA Forteresse à l'embouchure de la Riviére de Goa, page. 71
Alcaide premier Huissier du Saint Office, fait la fonction de Géolier, 127
Ne parle jamais seul aux prisonniers, 195
Aljouvar, prison de l'Official fort obscure & salle, à Goa. 119
J'y suis conduit de nouveau, en sortant de l'Inquisition. 307
Aloës gomme, la meilleure se tire de l'Isle de Socotora. 51
Antongil Baye, ou Havre de l'Isle

Dauphine, des plus belles & des plus grandes de l'Occean. 41

Auto dafé ou Acte de Foy, ce que c'est. 276

En quel temps on le célebre pour l'ordinaire. 243

Areque, fruit des Indes que l'on mange avec le *Bethel*; ce mélange rougit la bouche. 65

Ambre gris. On en trouve à Madagascar, 46. & dans les côtes d'Afrique. 50

Monsieur l'Abbé Carré obtient avec peine la permission de me voir dans la prison de Daman. 111

Avocats. On en donne aux prisonniers qui en demandent. Ils leur sont fort inutils. 142

Audiance. Comment j'y fûs conduit la premiere fois, 196, ma seconde & troisiéme Audiance, 201, pour la quatriéme fois. 227

Arche de Noë. Comparaison de l'Inquisition, avec l'Arche de Noë pag. 277

B

BAÇAIM Ville des Indes appartenant aux Portugais 80
Bantam Ville de l'Isle de Java, qui donne le nom à un Royaume. 39
Banderabassy, autrement *Gameron*, Ville de Perse, proche d'Ormus. pag. 78
Baptême. Il y en a de trois espéces pag. 15
Barcalor Ville Maritime du Royaume de Canara.
Bargara, Port dans le Royaume de Cananor, qui sert de retraite aux Corsaires Malabres. 65
Baye de tous les Saints est le plus considérable Port de toute la côte du Bresil. 351
Béthel, plante dont les Orientaux font grand cas. 65
Batavia, est la Ville Capitale de toutes celles que les Hollandois possedent dans les Indes, est si-

tuée dans l'Isle de Java. 51
Bonite Poisson, on en prend beaucoup entre les Tropiques. 31
Bourbon, Isle proche Madagascar, habitée par les François, sa fertilité & la bonté de son air, l'ont fait nommer Paradis terrestre, pag. 33, 34, 35
La *Boulaye le Gou* Gentil-homme François, qui a écrit ses voyages. 25
Baleine. On en pêche dans la Baye de tous les Saints. 352
[illegible]nes sont les plus considérables de tous les Gentils des Indes. 57
Banians, Secte des Gentils, qui sont tout le négoce de l'Inde, ne mangent rien qui ait eû vie. 58
Bancs de sable. Il y en a à l'entrée de la Baye de tous les Saints, qui en rendent l'entrée dangereuse. 351
Et aussi à l'entrée de la Riviére de Lisbonne 370
Bresil. On appelle ainsi la côte O-

rientale de l'Amérique. Les Portugais y possedent plusieurs Villes, 345. Les Habitans du Bresil mangent les hommes, 347. Dans les Villes & terres du Bresil, occupées par les Portugais, on ne trouve personne qui soit reduit à mendier son pain, 352. Les Habitans du Bresil n'ont jamais voulu consentir à l'établissement du Saint Office dans ce pays, & c'est ce qui a conservé le commerce dans son lustre. 355

Bethléem ou *Belem*. On appelle ainsi une Tour qui est bâtie sur pilotis dans le Tage, en entrant à Lisbonne. On trouve là auprés un Convent célebre de Bernardins, qui porte le même nom, sa description. 376

C

CALMES plus dangereux que les orages. 39

Canaries, Isles autrement appellées *Fortunées*, sont possédées par les Espagnols. 28
Chaoul Ville forte des Indes, appartient aux Portugais. 80
Cambaia Ville de l'Inde dans l'Empire du Mogol, 60. Il y va tous les ans une flote de Goa. 110
Canara Royaume de l'Inde, voisin du Malabar, 66. Les Roys de Canara sont Gentils. 67
Calicut Ville Capitale des Etats du Samorin dans le Malabar. 61
Cananor. Place forte que les Hollandois ont conquise sur les Portugais. Elle donne le nom aux Royaume, 63. Le Roy de Cananor le plus respecté de tous les Roys Malabres. 64
Cap de Comorin, c'est la pointe la plus Méridionale de l'Inde, 60. On y pêche des Perles. 61
Canelle. La plus belle vient de l'Isle de Ceilan. 61
Calificador, Officier de l'Inquisi-

tion. 142

Cardamone. On la recueille dans le Royaume de Cananor. 64

Cap Verd, endroit de l'Afrique, sa situation, quels Habitans. 29

Cap de Bonne Espérance est la pointe la plus Méridionale de l'Affrique. 31, 32

Carocha, bonnet que le Saint Office donne aux criminels. 260

Cochin Ville de Malabar, les Hollandois l'ont conquise sur les Portugais. 62

Commissaires. Les Inquisiteurs [illegible] ont dans tous les lieux soûmis [illegible] leur jurisdiction, 86. Celuy de Daman me fit arrêter, 95, refuse de me parler, 111, & m'envoye à Goa. 116

Chabandar, Juge des Douannes à Surate. 56

Cousins, espéce de moucherons fort incommodes dans le Saint Office. 140

Christam novo, ou Chrêtien nou-

veau, on appelle ainsi les descendans des Juifs, qui se sont convertis au Christianisme. 159
Christam velho, ou vieux Chrêtiens, qui ils sont. 160
Corsaires. Plus de 40. pressez de faim s'étranglent dans la prison de Daman, avec leur Turban. 107
Casi ou *Cadi*, est le Juge des affaires de sa Réligion parmy les Mahométans 55
Cange, ce que c'est. On en donne tous les jours aux prisonniers Noirs 136
Convitto negativo, ce que c'est. 164
Confesseurs. On en donne aux malades, 139, à ceux qui sont condamnez. 166. On m'en donna un. 216
Christam de oito dias, ce que c'est. pag. 202
Coimbra Ville de Portugal, où il y a Inquisition. 189
Ceilan Isle des Indes, d'où vient la meilleure canelle. Les Hollandois

en sont les Maîtres 61

Cocos fruit des Indes, il fait la richesse du Malabar. 65

Cognialy Havre du Royaume de Calicut, est une retraite de Pirates. 65

Conseil Souverain de l'Inquisition, est à Lisbonne, 190, ne s'assemble que de 15. en 15. jours. 195

Crucifix de l'Inquisition. La maniére dont on le porte marque l'Etat des criminels. 271

Cassave, est la nouriture ordinaire des Bresiliens & des Améri[illegible]s, c'est une farine qui se fait avec la racine du Mandioc. 348

D

DAMAN Ville des Indes appartenant aux Portugais, ses Habitans sont les meilleurs Cavaliers de l'Inde. 81

Danou, Place appartenant aux Portugais, entre Daman & Baçaim. 82

Dattes fruit, les Habitans de l'Isle de Socotora s'en nourissent au lieu de pain. 51

Dély, Montagne qui sépare les Royaumes de Canara & de Cananor. 66

Députados do Santo Officio, Officiers de l'Inquisition. 141, & 194

Diu Ville des Indes appartenant aux Portugais., 60, pillée par les Arabes. 328

Dona Francisca Pereira Dame Portugaise, ma bien-faitrice, 93, prend soin de moy en ma prison. 104

S. *Dominique* Fondateur de l'Inquisition. 266

Dom Verissimo d'Alencastra, Inquisiteur général du Portugal, je luy présente plusieures Requêtes, 409. Il m'accorde la liberté. 412.

Desespoir, à quel excés il me porta, pag. 210, 219.

Dominicains vont les premiers à la Procession de l'Acte de Foy, & pourquoy. 266

On conſerve dans leurs Egliſes les portraits des perſonnes que le S. Office a fait brûler. 291
Un Réligieux Dominicain me rend viſite aprés ma ſortie, en l'Acte de Foy. 300

E

Evora Ville de Portugal, où il y a Inquiſition. 189
Le P. *Ephraim* Capucin François, pag. 25, 312
Extrême-Onction. On ne l'adminiſtre jamais à perſonne dans les priſons du Saint Office. 139
Euchariſtie. On ne l'adminiſtre à perſonne dans les priſons du Saint Office, non pas même à la mort, 317, ny à Pâques. 317
Excommunication. De quelle maniére on abſout les accuſez, en l'Acte de Foy. 283

F

FErs. On nous met des fers pour nous transférer à Goa. 113
On m'embarque les fers aux pieds, pag. 307
Fort de S. Jerôme proche la Ville de Daman. 33
Fort Dauphin, Havre de l'Isle Dauphine, principale habitation des François. 40
Fogo revolta, ce que c'est. 258
Familiar Officier du Saint Office, ce que c'est. 143
Fête-Dieu, en quel temps on la solemnise aux Indes. 248
Francisco Delgado e matos, nom de l'Inquisiteur de Goa, 125. & 310
Femmes Gentiles se brûlent avec les cadavres de leurs marys. 59

G

GOA Ville Capitale de l'Etat Portugais, aux Indes 79

Images, de quelle maniére les Portugais les rêverent, 16. 17
Itapere pointe de l'Isle Dauphine, proche le Fort Dauphin. 40
Juifs chassez d'Espagne par Ferdinand & Isabelle, sont reçûs en Portugal. 158
Joseph Pereira de Meneses, son Histoire. 327
Ignorance. Jusques à quel point va celle de certains Inquisiteurs, pag. 229. 230. 231

L

LOuis *de Mello* Général de la flote de Cambaia. 116
Louis Peçoa dessa, son Histoire. 427
Livres. On n'en donne à personne dans les prisons du Saint Office, non pas même le Breviaire aux Prêtres. 129
Lisbonne Ville Capitale de Portugal. 370. *& suiv.*
Il y a Inquisition. 189

M

MANUEL *Furtado de Mendonça* Gouverneur de Daman, pag. 85. 90
Manoel Peixote de Gama, mary de Dona Francisca Pereira 93
Malabar, Côte qui se divise en plusieurs Royaumes. 61. Les femmes y ont plusieurs marys. 64
Manuel Vas, son aventure. 112
Mesa do Santo Officio, ce que c'est pag. 124
Mozambique Ville de la côte d'Afrique, appartenant aux Portugais, d'où ils tirent beaucoup d'or. 49.
Majota Isle proche Mozambique, pag. 31. 48
Mosquées, sont les Temples des Mahométans. 58
Mangalor Ville du Royaume de Canara. 66
Moqua Ville d'Arabie. 52

Maurice, Isle proche l'Isle Bourbon. 34
Meque Ville d'Arabie. 52
Madagascar, autrement l'Isle Dauphine, est une des plus grandes Isles du monde. 38
Mahomet faux Prophete des Turcs, pag. 51
Mer Rouge, sépare l'Asie de l'Afrique. 51
Messe. Les prisonniers du S. Office ne l'entendent jamais. 139
Meirinho, ou Sergent du Saint Office. 145
Mourmougon, Forteresse à l'entrée de la Riviere de Goa. 71
Mulates & *Mestices*, ce que c'est, ne sont point reçûs pour garder le Fort de Saint Jerôme, proche Daman. 83
Macao Ville de la Chine, la seule qui soit restée aux Portugais dans cet Empire. 89
Mordechi, maladie dangereuse & fréquente aux Indes. 138

Mascate Ville d'Arabie, autrefois appartenoit aux Portugais, les Arabes les en ont chassez. 78
Menotes, en quelle occasion on me les mit. 223

O

OUVIDOR *do crime*, ce que c'est, Il m'arrête par ordre du Saint Office. 95

P

PANDITE ou Médecin Indien, pag. 93. 214
Prisons de Daman. 100. De Baçain, 117. De Goa. 119. De la Baye, 345. De Lisbonne 435. Prisonniers de Daman. Leur misere extrême. 106
Palanquin, ce que c'est. 76
Pagode Temple des Gentils, 58
Penitences. Quelles me fûrent imposées. 305
Pucaro, Vase qui sert à rafraichir l'eau, 135

Promoteur, Officier du S. Office, tire des conclusions de mort contre moy. 232. 233
Procureur des prisonniers, Officier du S. Office. 142
Poivre. On en receuille beaucoup dans le Malabar. 64. Le meilleur & le plus beau vient du Canara. 66
Parsis, espéce d'Idolatres qui adorent le Soleil & le Feu. 59
Peignes. On n'en donne point dans les prisons du Saint Office, parce qu'on coupe les cheveux à tous ceux qu'on y renferme. 129
Parrains. On en donne aux prisonniers du Saint Office, quand l'Acte de Foy se celebre. Qui ils sont, & pourquoy on les donne. 263
Procession de l'Inquisition. Sa description. 266

Q

QUESTION. On la donne fort rude à l'Inquisition. 177

R

Ris, se rèciieille deux fois dans le Malabar. 65. Celuy de Canara est le plus beau du monde, pag. 66

Requin, grand Poisson, on s'amuse à le pêcher pendant le calme. 31

Rhinoceros, on en trouve au Cap de Bonne Espérance. 33

Relaçam, ou Parlement de Goa. 77

La Relaçam, ou Parlement de la Baye de tous les Saints, est le seul qu'il y ait au Bresil. On y juge sans appel toutes les affaires Criminelles, & pour les Civiles quand les sommes excedent deux mil livres, on peut en appeller au Parlement de Lisbonne. 355

S

Saint Office punit de mort, ceux qui veulent se justifier aprés leur sortie. 178

V

Santa Casa, ou Sainte Maison. On appelle ainsi la Maison de l'Inquisition. Sa Description. 131
Sécretaire du S. Office à Daman amoureux d'une Dame 92
Secretaire, sa place au Tribunal, 125 fait inventaire de mes hardes. 128
Socotora Isle proche la Mer Rouge, pag. 50
Samarra, ce que c'est. 257
Sambenito, ce que c'est, à qui on en donne. 256. On ne veut pas le reprendre, quand je le voulu rendre aprés l'Acte de Foy. 296
Sainte Marie Isle proche la Baye d'Atongil. 41
Sainte Marie Isle des Açores. 367
Samorin Roy puissant entre les Malabares. 60
Silence. On le garde exactement à l'Inquisition, en y manquant on s'expose à être frappé. 147
Sécret. On l'exige par serment, de tous ceux qui entrent au Saint Office 3

Sevagi Prince de l'Inde. Qui il a été. 68
Sorciers. Comment le Saint Office les punit. 175. 182
Surate Ville de l'Inde, dans l'Empire du Mogol. Sa description. 53
Saint François Xavier. Ses Reliques sont à Goa. 73
Sainte Cathérine, Eglise Cathédrale de Goa. 131
Sermon. On n'en entend jamais dans les prisons du S. Office. 134
Sam Salvador est la Capitale des Villes que les Portugais possedent dans le Bresil. 346. 353. Elle a été depuis peu érigée en Archevêché. 356

T

TEmoins. Combien il en faut à l'Inquisition. 155. On ne les confronte point. 155
Théatins, établis à Goa. 74
Tanor Royaume de Malabar. 62
Tortuës, comme on les conserve. 54

Trapor place de l'Inde, entre Baçaim & Daman. 82
Terceira Isle des Açores, où le Roy Dom Alphonse a été quelque temps prisonnier. 366

V

VISAPOR Royaume de l'Inde, pag. 68
Viatique. On ne l'administre point aux malades, dans les prisons du Saint Office. 139. 318

Fin de la Table des Matieres.

FAUTES D'IMPRESSION.

PAge 8. ligne 14. 12 Aoust *lisez* 22. Aoust. Pag. 24. lign. 9. msea *lisez* mesa. Pag. 250. lign. 12. accoûtumés, *lisez* accoûtumé. Pag. 251. lign. 23. Noit, *lisez* Noire. Pag. 303. lign. 6. appellé, *lisez* appellés. Pag. 317. lign. 6. présent, *lisez* prescrit. Pag. 327. lign. 8. qui étoit, *lisez* qui étant.

Extrait

Extrait du Privilege du Roy.

PAr grace & Privilege du Roy; donné à Versailles le vingt-uniéme jour d'Aoust 1687. signé, Par le Roy en son Conseil POULLAIN. Il est permis au Sieur *** de faire imprimer un Livre intitulé, *Rélation de l'Inquisition de Goa*, pendant le temps & espace de huit années, à compter du jour qu'il sera achevé d'imprimer pour la premiere fois. Et defenses sont faites à tous Imprimeurs Libraires, & autres, d'imprimer, vendre & distribuer ledit Livre, sur les peines portées par celuy.

Registré sur le Livre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires Paris, suivant l'Arrest du Parlement du 8. Avril 1653. Celuy du Conseil Privé du Roy du 27. Fevrier

1665. *Et l'Edit de sa Majesté donné à Versailles au mois d'Aoust* 1686.

J. B. COIGNARD Syndic.

Achevé d'imprimer pour la premiere fois le dernier Octobre 1687.

Et ledit Sieur D *** a cedé & transporté son droit du présent Privilege à Daniel Horthemels, pour en joüir suivant l'accord fait entr'eux.

00141743

Digitized with financial assistance from the
Government of Maharashtra
on 15 June, 2016